



Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube 2016

Sommaire

Introduction	Page 5
<u>Première partie</u> : état des lieux	Page 7
<u>Deuxième partie</u> : fusions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Page 15
<u>Troisième partie</u> : rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes	Page 45
<u>Quatrième partie</u> : modalités et calendrier de mise en œuvre	Page 159

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République¹ a été publiée au Journal officiel le 8 août 2015.

Avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et celle relative à la délimitation des régions², elle constitue le troisième volet de la réforme des territoires souhaitée par le Président de la République et visant à simplifier et à clarifier le rôle des collectivités locales, à faire des territoires les moteurs du redressement économique et à renforcer les solidarités territoriales et humaines.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit en particulier le renforcement des intercommunalités pour qu'elles soient en mesure de mieux mutualiser leurs actions, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et de mettre à la disposition des citoyens les services publics de qualité qu'ils attendent. Ces intercommunalités devront en particulier, dès le 1er janvier 2017, réunir autour de bassins de vie, au moins 15 000 habitants. Des dérogations sont toutefois possibles pour les territoires peu peuplés, sous réserve du respect d'un seuil démographique minimum de 5 000 habitants.

Elle impose en conséquence la mise en place, dans chaque département, d'un nouveau schéma de coopération intercommunale définissant les mesures de restructuration territoriale à opérer pour aboutir, dès le 1er janvier 2017, d'une part, à un ensemble cohérent d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre répondant à ces nouvelles normes démographiques, d'autre part, à une réduction significative du nombre des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés.

Tel est l'objet du présent document dont les dispositions doivent permettre aux intercommunalités aubois de répondre aux exigences de la loi et d'être en mesure de poursuivre et d'amplifier le développement de leur territoire, au sein de la nouvelle région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne.

1 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

2 Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles; loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Première partie

État des lieux

I) Présentation générale du département :

Avec une superficie de 6 004 km² (45^{ème} rang national), l'Aube est un département essentiellement rural. 23% de son territoire (1 400 km²) sont en effet recouverts de forêts et les terres agricoles en occupent plus de 63% (3 800 km² de surface agricole utile).

L'Aube est traversé par 23 cours d'eau, les quatre principaux étant la Seine, l'Aube (affluent de la Seine), l'Armanche (affluent de l'Armançon) et la Vanne (affluent de l'Yonne). Il compte environ 35 km de voies navigables ainsi que plusieurs lacs-réservoirs assurant la régulation des débits de la Seine et de l'Aube et propices aux activités de loisirs nautiques et à la pêche (lacs d'Orient, d'Amance et du Temple).

Son réseau routier est relativement dense avec notamment 169 km d'autoroute (le département est au carrefour de deux axes autoroutiers importants, puisque l'agglomération troyenne est le point de rencontre de l'autoroute A5 en liaison est-ouest et de l'autoroute A26 en liaison nord-sud). Le territoire auboisi est également irrigué par plus de 4 500 km de routes départementales et plus de 2 000 km de routes communales.

La couverture du réseau ferroviaire de voyageurs reste modeste avec la seule ligne Paris-Mulhouse qui traverse le département d'ouest en est et dessert cinq gares (Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Troyes, Vendevre-sur-Barse, Bar-sur-Aube). La desserte entre Troyes et Dijon initiée en 2009 a été récemment améliorée pour répondre aux besoins croissants de déplacements entre ces deux pôles et permettre au département de bénéficier d'un raccordement aux réseaux TGV Rhin-Rhône et Sud-est. En revanche l'axe Troyes - Châlons-en-Champagne n'est plus desservi par les trains de voyageurs depuis plus de quarante ans.

Département le plus occidental de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, l'Aube dispose d'accès directs sur le Bassin parisien (autoroute A5, ligne ferroviaire Mulhouse-Troyes-Paris). L'agglomération troyenne (19 communes; 130 000 habitants) est ainsi le pôle urbain de la région le plus proche de Paris (environ 150km). Le port de l'Aube (deuxième port fluvial céréalier de France) implanté à Nogent-sur-Seine depuis septembre 2011, ouvre également une liaison directe entre l'ouest du territoire régional et les ports de Rouen (transport de céréales et de granulats) et du Havre (trafic de conteneurs). Cette liaison fluviale, actuellement au gabarit 1000/1500 tonnes, devrait à moyen terme passer à 3000 tonnes.

Sur le plan démographique, il se situe en 75^{ème} position au niveau national avec une population municipale de 305 606 habitants (population totale de 313 892 habitants) au 1^{er} janvier 2015. Il est le quatrième département le moins peuplé de la région Grand Est (5 552 303 habitants), respectivement devant les Ardennes (281 987 habitants), la Meuse (191 696 habitants) et la Haute Marne (179 856 habitants). Il figure néanmoins parmi les six départements de la région qui ont vu croître leur population sur les dix dernières années (Bas Rhin : +4,4%; Haut Rhin : +4,2%; Aube : +2,8% ; Meurthe et Moselle : +1,7% ; Moselle : +1,3% ; Marne : +0,7%).

La population auboise vieillit cependant progressivement. Tandis que la part des 0-29 ans est passée, entre 2007 et 2014, de 36,2% à 35,6%, les personnes âgées de 60 ans et plus qui représentaient en 2007 22,8% de la population, en constituent aujourd'hui 25,7%. Les 30-59 ans sont également en baisse (40,9% en 2007; 38,7% aujourd'hui).

La densité démographique moyenne (50,9 habitants au km²) est inférieure à la moitié de la densité moyenne des départements (103,1 habitants au km²). La population se répartit dans 433 communes dont 402 communes rurales qui, pour 82% d'entre elles, comptent moins de 500 habitants. 42% de la population vit au sein de l'agglomération troyenne.

L'économie départementale est fondée depuis le XIX^{ème} siècle sur les industries en particulier textiles. Ce secteur, en crise depuis plus d'une vingtaine d'années, fait du département une zone en réelle mutation économique, fortement mobilisée sur l'accueil et le développement d'entreprises porteuses de valeur ajoutée (technopole, pépinières d'entreprises, enseignement universitaire technologique, école supérieure de commerce).

Le principal pôle d'emploi du département est centré sur l'agglomération troyenne. Son aire d'attraction économique³ s'étend sur 184 communes et regroupe les deux tiers de la population de l'Aube. Le pôle troyen se caractérise par un secteur industriel important, un commerce dynamique (autour des magasins d'usines notamment) et un secteur tertiaire en progression. Sur les dix plus gros employeurs du département, sept sont situés au sein de cette unité urbaine, les autres étant implantés à Nogent-sur-Seine (EDF et Soufflet) et à Bar-sur-Aube (Valco SAS). Le reste du territoire s'organise autour de trois pôles principaux (Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Aube) aux potentiels de développement très inégaux et de quatre pôles secondaires répartis de manière équilibrée (Arcis-sur-Aube, Brienne-le-Château, Bar-sur-Seine, Aix-en-Othe) à dominante agricole ou artisanale mais fragilisés par le dépeuplement, de faibles ressources et une difficulté à maintenir les commerces et services.

L'agriculture conserve une place prépondérante dans l'économie locale avec 380 000 hectares de terres arables essentiellement consacrées aux grandes cultures et à la viticulture. Premier département producteur de chanvre, deuxième producteur de vins de champagne, l'Aube figure également parmi les principaux producteurs français de pommes de terre, de betteraves et de céréales. Il est également le deuxième producteur de chou à choucroute derrière le Bas Rhin, avec 20% de la production nationale. L'élevage bovin, minoritaire, est surtout centré sur la production de lait.

La filière agroalimentaire est diversifiée : industrie du grain à Nogent-sur-Seine, chocolaterie et confiserie à Troyes, industries des viandes, sucrerie-distillerie (Arcis-sur-Aube), industrie fromagère (AOP Chaource). Elle représente 16% des effectifs salariés de l'industrie.

Le département tire enfin une part significative de ses ressources du tourisme, favorisé par l'importance et la richesse de son patrimoine et de ses terroirs. L'Aube ne compte pas moins de 354 édifices protégés au titre des monuments historiques, un réseau particulièrement dense de musées et des lieux historiques de renom (château de la Motte-Tilly géré par le Centre des monuments nationaux, secteur sauvegardé et cathédrale de Troyes, abbaye cistercienne de Clairvaux). Si l'unité urbaine de Troyes constitue le pôle d'attractivité le plus important dans ce domaine, avec notamment son patrimoine architectural civil et religieux (plus de quatre millions de visiteurs par an) et ses magasins d'usines et de marques (cinq millions de visiteurs par an), d'autres secteurs ou événements du département sont également très fréquentés : parc Nigloland de Dolancourt (500 000 visiteurs par an), route touristique du Champagne (plus de 50 000 visiteurs sur un week-end par an).

3. L'aire d'attraction économique du pôle d'emploi troyen couvre trois territoires concentriques : la communauté d'agglomération, les autres communes composant le périmètre du SCOT de l'agglomération, les communes hors périmètre du SCOT dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle troyen (source Insee).

L'Aube dispose enfin d'un équipement universitaire performant accueillant environ 12 000 étudiants. 90 % de ces étudiants sont répartis entre l'université de technologie de Troyes, l'institut universitaire de technologie, le centre universitaire de Troyes et l'école supérieure de commerce.

Le nombre total d'emplois dans l'Aube s'élevait en 2012 à 116 261 (dont 100 560 emplois salariés) contre 119 737 en 2007 (dont 104 756 emplois salariés). Ils relèvent, pour 39% d'entre eux, du secteur « commerce, transports et services divers » et pour 30%, du secteur « administration publique, enseignement, santé et action sociale ». L'industrie ne fournit plus que 17 % de ces emplois (20% en 2007), la construction 7,4% (7,3% en 2007) et l'agriculture 6,7% (6,6% en 2007).

L'Aube subit fortement la crise économique depuis trois ans, avec pour corollaire une augmentation tendancielle du taux de chômage, lequel s'établit à 13,7% de la population active en juin 2015 contre 12,6% en juin 2014 et 11,6% en juin 2013.

En 2012, 31,4% des aubois travaillent dans leur commune de résidence (34% en 2007), 60% dans une autre commune de l'Aube et 8,6% hors du département. Le véhicule personnel ou d'entreprise est le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au travail (83% des ménages ont au moins une voiture), la part des transports en commun restant en deçà de 5%).

Le salaire net horaire moyen total toutes catégories socioprofessionnelles confondues dans l'Aube (12 euros) est plus faible qu'au niveau national (13,9 euros). Les 130 242 ménages fiscaux aubois sont moins aisés que la moyenne nationale. La médiane du revenu disponible par ménage est en effet de 18 693 euros (contre 19 786 pour l'ensemble de la France métropolitaine). Le taux de pauvreté toutes tranches d'âge des référents fiscaux confondues, (15,1%) est supérieur au taux national (14,3%). Les ménages aubois les plus jeunes (moins de trente ans) sont les plus défavorisés (taux de pauvreté de 25,8% contre 21,9% pour la France métropolitaine). À l'inverse, les ménages fiscaux les plus âgés de l'Aube (50 ans et plus) sont moins pauvres que la moyenne nationale. Enfin, s'agissant des minima sociaux, la situation départementale est aussi plus dégradée que la moyenne nationale. Avec en particulier 11 400 bénéficiaires du RSA en fin 2013, l'Aube enregistre un taux d'allocataires pour 1000 personnes de 25 à 64 ans, de 73,4% (contre 68,6% pour la France entière).

II) Réalisation du schéma départemental de coopération intercommunale du 26 décembre 2011 : état d'avancement au 1er janvier 2015 :

Le schéma départemental de coopération intercommunale du 26 décembre 2011 prévoit trois séries de mesures visant à la rationalisation de l'organisation intercommunale : l'intégration au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants de vingt-neuf communes isolées au sens de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la fusion de plusieurs communautés de communes et la simplification du maillage des syndicats intercommunaux, en particulier dans les domaines de l'organisation scolaire et périscolaire, de la distribution d'eau potable et de l'assainissement et de l'aménagement des rivières.

Les communes isolées :

Les 29 communes encore isolées à la date de publication du précédent schéma ont toutes été intégrées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2013. La couverture complète du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre a donc été effective avant la date butoir du 1^{er} juin 2013 fixée par la loi du 16 décembre 2010 précitée.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Au 1er janvier 2012, date d'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale, le département de l'Aube était couvert par :

- une communauté d'agglomération, le Grand Troyes, forte de 17 communes et de 129 235 habitants ;
- 24 communautés de communes de tailles diverses, tant dans leur périmètre (le nombre de communes regroupées varie entre 6 et 43) que s'agissant de leur peuplement (population comprise entre 1 785 et 17 867 habitants).

Sur les quatre prescriptions de fusion de communautés de communes inscrites au schéma départemental de coopération intercommunale et dont la réalisation devait permettre de réduire, au plus tard fin 2017, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 25 à 19, une seule a été menée à terme. Ainsi, les communautés de communes du Chavangeois et du Brienois se sont regroupées en un établissement public de coopération intercommunale unique, la communauté de communes des lacs de Champagne, à compter du 1er janvier 2014 (43 communes ; 9 813 habitants).

Dans le même temps, le Grand Troyes a étendu son périmètre successivement aux communes de Torvilliers, de Verrières, de Moussey, de Saint Thibault et d'Isle Aumont.

Au 1er janvier 2015, l'Aube comptait donc :

- une communauté d'agglomération couvrant 19 communes et une population de 130 194 habitants ;
- 23 communautés de communes regroupant de 6 à 43 communes pour des populations variant de 2 189 à 18 128 habitants.

Le Grand Troyes n'a cependant pas intégré toutes les communes composant son unité urbaine : le rattachement de la commune de Lavau prescrit par le schéma départemental de 2011, n'est pas réalisé. Il en est de même pour celui des communes de Barberey-Saint Sulpice, Creney-près-Troyes et Sainte-Maure qui, bien que faisant partie de cette unité urbaine, sont toujours membres de la communauté de communes Seine-Melda-Côteaux. À noter également que la commune de Villechétif dont le rattachement au Grand Troyes, à l'instar de celle de Torvilliers, aurait permis à la communauté d'agglomération de mettre son périmètre en cohérence avec celui de l'unité de confluence de son ScoT, fait elle aussi toujours partie de cette communauté de communes.

Enfin, les modifications de périmètre des communautés de communes suivantes ont été actées à compter du 1er janvier 2013 :

- intégration, sur leur demande, des communes de Avant-les-Ramerupt (149 habitants) et de Pougy (279 habitants), membres de la communauté de communes de la région de Ramerupt au sein de la communauté de communes Forêts, lacs, terres en Champagne ;
- intégration de la commune de Villiers-sous-Praslin (76 habitants), membre de la communauté de communes du Barséquanais, au sein de la communauté de communes du Chaourçois, permettant à cette dernière de répondre au seuil démographique de 5 000 habitants prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Les syndicats intercommunaux :

Le schéma départemental de coopération intercommunale de décembre 2011 recensait 193 syndicats intercommunaux ou mixtes et prévoyait, pour au plus tard fin 2017, la dissolution de 117 d'entre eux parmi lesquels :

- 78 syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement, par transfert de leurs compétences au syndicat départemental des eaux,
- 20 syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) après transfert de leurs compétences aux communautés de communes concernées,
- 9 syndicats de transports scolaires après reprise par le Département de sa délégation de compétence,
- 10 syndicats à vocation unique (SIVU) ou multiple (SIVOM) après transfert de leurs compétences aux communautés de communes territorialement concernées ou restitution aux communes membres.

À ce jour, seuls 49 syndicats ont été effectivement dissous. Il s'agit, dans leur grande majorité, de syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement. La rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux à vocation scolaire et des syndicats intercommunaux de transports scolaires s'est heurtée, pour les premiers, à la difficulté pour les communautés de communes d'intégrer la compétence scolaire, pour les seconds, à l'absence de décision du département tendant à reprendre ses délégations de compétences.

Deuxième partie

Fusions des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

I) Rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

I-1) Les communautés de communes :

I-1) a) Le droit applicable

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, fixe un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce seuil peut cependant être adapté au vu de certaines situations particulières, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants et les projets de périmètre de tels établissements :

a) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, et qui sont situés dans un département dont la densité est inférieure à la densité nationale. Le seuil minimal de population est alors déterminé en multipliant le seuil minimal de population de 15 000 habitants par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale,

b) dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale,

c) dont au moins la moitié des communes sont situées en zone montagne ou dont toutes les communes se retrouvent sur un territoire insulaire,

d) incluant la totalité d'un établissement public à fiscalité propre à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion ayant eu lieu entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi du 7 août 2015 précitée.

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et non la population totale comme lors de l'élaboration du précédent schéma départemental de coopération intercommunale sur le fondement de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Ce décret est le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

I-1) b) La situation dans l'Aube au 1er janvier 2015 :

EPCI	Nom	Nombre de communes concernées	Population municipale	Superficie en km2	Densité démographique en 2015 (en hab/km2)	Dérogations
C o m m u n a u t é s d e c o m m u n e s	Arce et de l'Ource	16	3 516	261,3	13,4	inférieur à 5 000
	Barséquanais	30	13 704	405,7	33,7	conforme au a), supérieur à 7 369 habitants
	Région des Riceys	7	2 326	145,9	15,9	inférieur à 5 000
	Bouilly Mogne Aumont	24	7 561	173,2	43,7	conforme au a), supérieur à 7 369 habitants
	Chaourçois	26	4 905	357,7	13,7	inférieur à 5 000
	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	15	6 902	323,4	21,3	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Lacs de Champagne	43	9 813	440,3	22,2	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Nogentais	23	16 705	294,8	56,6	conforme
	Région d'Arcis sur Aube	17	6 692	224,7	29,7	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Région de Ramerupt	15	2 248	173,2	12,9	inférieur à 5 000
	Nord de l'Aube	7	2 937	210,1	13,9	inférieur à 5 000
	Orvin et de l'Ardusson	25	8 408	438,7	19,1	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Pays d'Othe Aixois	13	6 667	260,2	25,6	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Portes de Romilly-sur-Seine	6	18 128	104,8	172,9	conforme
	Portes du Pays d'Othe	9	5 601	154,3	36,3	Non conforme au a), seuil de 7369 à atteindre
	Région de Bar sur Aube	27	11 826	352,3	33,5	conforme au a), supérieur à 7 369 habitants
	Région du Val d'Armance	16	5 808	230,5	25,2	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Rivières	17	5 219	214,7	24,3	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Seine Barse	13	8 127	170,9	47,5	conforme au a), supérieur à 7 369 habitants
	Seine Fontaine Beauregard	17	7 989	246,2	32,4	conforme au a), supérieur à 7 369 habitants
Plancy l'Abbaye	8	2 189	139,2	15,7	inférieur à 5 000	
Seine Melda Côteaux	19	15 487	296,2	52,2	conforme	
Soulaines (de)	21	2 654	232,8	11,3	inférieur à 5 000	
Sous total		414	175 412	5 851,1		
CA	communauté d'agglomération du Grand Troyes	19	130 194	153	849	
Totaux EPCI à fiscalité propre		433	305 606	6 004		6 004

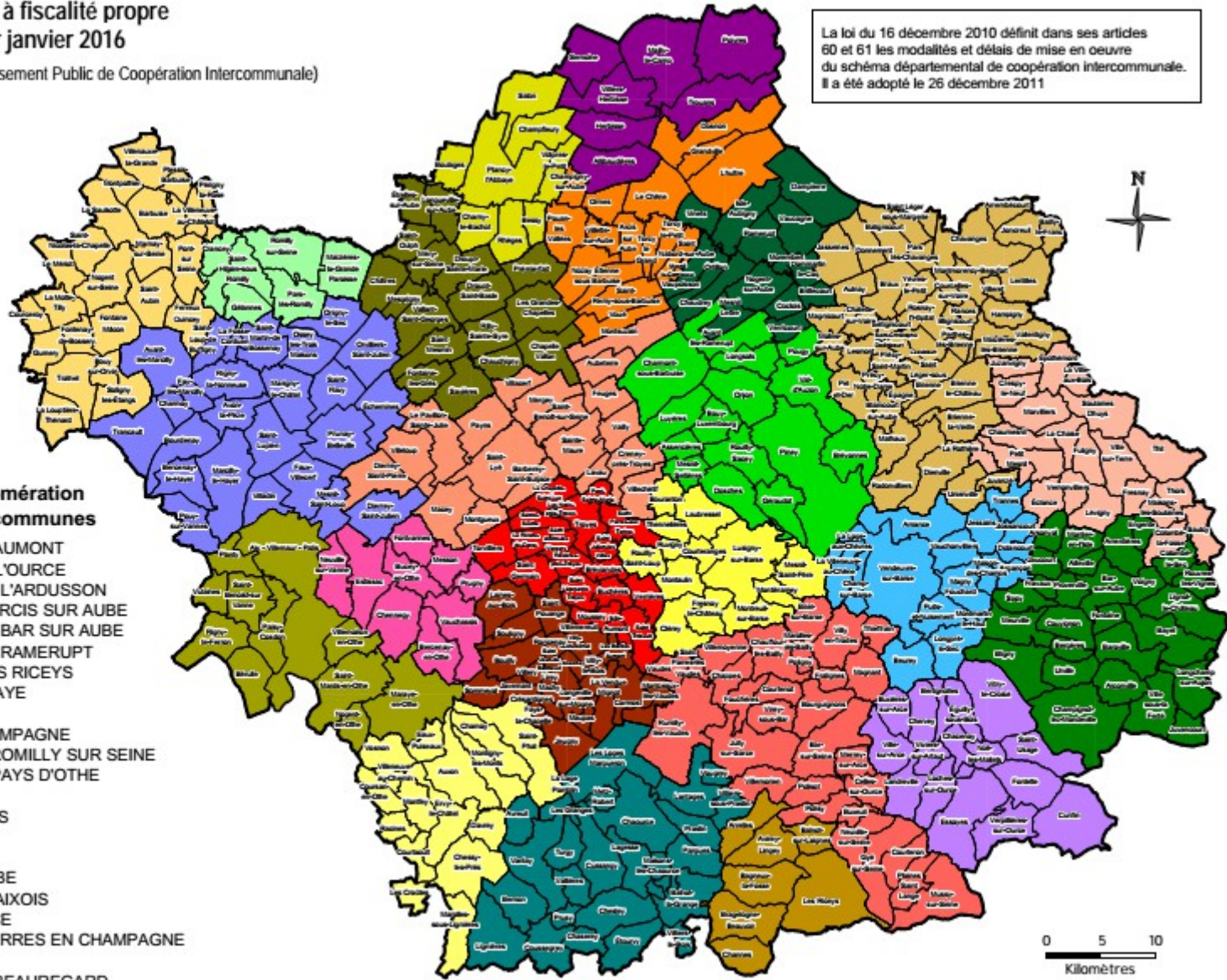
EPCI* à fiscalité propre au 1er janvier 2016

(*Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

La loi du 16 décembre 2010 définit dans ses articles 60 et 61 les modalités et délais de mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. Il a été adopté le 26 décembre 2011

Communauté d'agglomération et communautés de communes

- CC BOUILLY MOGNE AUMONT
- CC DE L'ARCE ET DE L'OURCE
- CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON
- CC DE LA REGION D'ARCIS SUR AUBE
- CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE
- CC DE LA REGION DE RAMERUPT
- CC DE LA REGION DES RICEYS
- CC DE PLANCY L'ABBAYE
- CC DE SOULAINES
- CC DES LACS DE CHAMPAGNE
- CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE
- CC DES PORTES DU PAYS D'OTHE
- CC DES RIVIERES
- CC DU BARSEQUANAIS
- CC DU CHAOURCOIS
- CC DU NOGENTAIS
- CC DU NORD DE L'AUBE
- CC DU PAYS D'OTHE AIXOIS
- CC DU VAL D'ARMANCE
- CC FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE
- CC SEINE BARSE
- CC SEINE FONTAINE BEAUREGARD
- CC SEINE MELDA COTEAUX
- GRAND TROYES



Conception : DDT 10 / SCP - SM / Mars 2016
Sources : Protocole MEDDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011

➤ **Une communauté d'agglomération :**

1. communauté d'agglomération du Grand Troyes

➤ **Trois communautés de communes rassemblent plus de 15 000 habitants :**

1. communauté de communes du Nogentais
2. communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
3. communauté de communes Seine Melda Coteaux

➤ **Sept communautés de communes n'atteignent pas le seuil de 5 000 habitants :**

1. communauté de communes Arce et Ource
2. communauté de communes de la région des Riceys
3. communauté de communes de la région de Ramerupt
4. communauté de communes du Nord de l'Aube
5. communauté de communes de Plancy l'Abbaye
6. communauté de communes du Chaourçois
7. communauté de communes de Soulaines

➤ **Six communautés de communes sont susceptibles d'être concernées par le dispositif dérogatoire du a) de l'article L. 5210-1-1 précité :**

Cette disposition concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la densité démographique est inférieure de plus de la moitié à la densité nationale (soit inférieur à 51,7 hab au km²).

Pour ces établissements, le seuil démographique minimum à atteindre s'applique avec la formule suivante (sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants) :

1. Fixation du coefficient de pondération du seuil de 15 000 habitants :

$50,8$ (densité départementale)/ $103,4$ (densité nationale) = $0,491295$

2. Calcul du seuil :

$15\ 000 * 0,491295 = 7\ 369$ habitants.

• Sur les six communautés de communes disposant d'une densité comprise entre la moitié de la densité nationale et 30% de cette dernière, cinq communautés de communes atteignent le seuil de 7 369 habitants :

1. communauté de communes du Barséquanais
2. communauté de communes Seine Fontaine Beauregard
3. communauté de communes Bouilly Mogne Aumont
4. communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
5. communauté de communes Seine Barse

• Une communauté de communes n'atteint pas le seuil de 7369 habitants :

1. communauté de communes des Portes du Pays d'Othe

Cette communauté de communes doit voir son périmètre évoluer.

➤ **Sept communautés de communes sont susceptibles d'être concernées par le dispositif dérogatoire du b) de l'article L. 5210-1-1 précité**

La densité de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné doit dans ce cadre être inférieure à 30 % de la densité nationale, soit inférieure à 31,02 habitants/km² (103,4*30 % = 31,02).

Les communautés de communes susceptibles d'être concernées sont :

1. communauté de communes Forêts, lacs, terres en Champagne
2. communauté de communes des Lacs de Champagne
3. communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube
4. communauté de communes Orvin et Ardusson
5. communauté de communes du Pays d'Othe Aixois
6. communauté de communes du Val d'Armance
7. communauté de communes des Rivières.

En conclusion, les communautés de communes suivantes, dans la mesure où elles ne rassemblent pas 5 000 habitants, doivent obligatoirement voir leurs périmètres respectifs évoluer :

1. communauté de communes de l'Arce et de l'Ource
2. communauté de communes de la région des Riceys
3. communautés de communes de la région de Ramerupt
4. communauté de communes du Nord de l'Aube
5. communauté de communes de Plancy l'Abbaye
6. communauté de communes du Chaourçois
7. communauté de communes de Soulaines

Les évolutions de périmètre rendues nécessaires par l'application de la loi ne peuvent, par construction, impacter les seules communautés de communes obligatoirement concernées. Elles ont une incidence nécessaire sur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes.

Enfin, le constat des obligations d'évolution faites par la loi ne limite pas la capacité du représentant de l'État dans le département ou des membres de la commission départementale de coopération intercommunale de proposer des évolutions allant au-delà de la seule satisfaction des exigences de la loi.

I 2) Les orientations :

I 2) a) Le maintien des fusions prévues au SDCI 2012-2017 :

Dans la mesure où ces fusions n'ont pu aboutir à ce jour, mais dès lors que, d'une part, des travaux permettant d'y conduire ont été, à des degrés divers, engagés sur tous les territoires concernés, et que, d'autre part, elles permettent de régler plusieurs cas de non conformité aux exigences de la loi, il convient d'inscrire à nouveau ces opérations dans le présent projet de schéma en vue de leur réalisation d'ici au 31 décembre 2016.

Fusion communauté de communes du Nord de l'Aube **communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube** **communauté de communes de la région de Ramerupt**

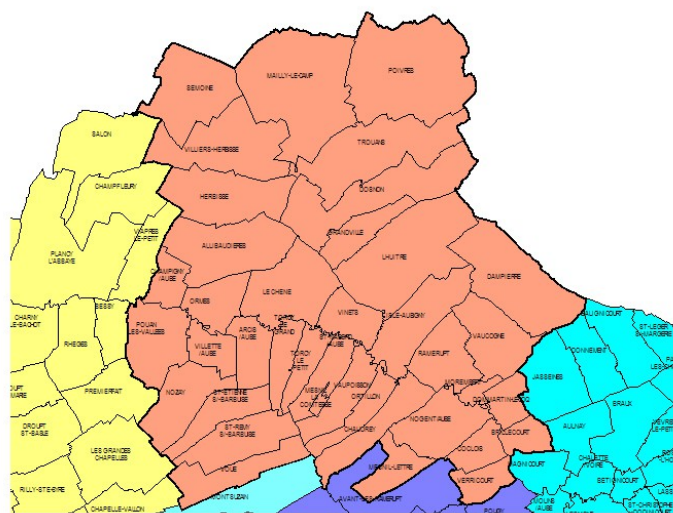
Communauté de communes du Nord de l'Aube	Communauté de communes de la région d'Arcis-sur-Aube	Communauté de communes de la région de Ramerupt
2 937 habitants 7 communes 13,9 hab/km ²	6 692 habitants 17 communes 29,7 hab/km ²	2 248 habitants 15 communes 12,9 hab/km ²
Potentiel fiscal/habitant : 137,38 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF: 0,26	Potentiel fiscal/hab : 178,84 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,22	Potentiel fiscal/hab : 151,8 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,52
Fiscalité additionnelle	Fiscalité professionnelle de zone	Fiscalité additionnelle

Fusion des 3 communautés de communes :

11 877 habitants
39 communes
19,53 hab/km²

Fiscalité additionnelle et professionnelle de zone

La fusion entre dans le dispositif dérogatoire prévu au b) de l'article L.5210-1-1 (densité inférieure à 31,02 et seuil de population supérieur à 5 000 habitants).



Le territoire se situe à mi-chemin entre Châlons-en-Champagne et Troyes, le réseau routier et autoroutier est bien développé (autoroute A26 et N77).

Il s'agit d'un secteur à la fois rural et industriel caractérisé par l'implantation d'usines agroalimentaires aux environs d'Arcis-sur-Aube et la présence d'un camp militaire d'envergure nationale sur le territoire de la commune de Mailly-le-Camp.

Argumentaire :

- La fusion de ces trois communautés de communes permet de satisfaire les exigences de la loi du 7 août 2015 s'agissant des communautés de communes du Nord de l'Aube et de la Région de Ramerupt. La nouvelle entité rassemblerait 11 877 habitants.
- Les trois communautés de communes sont situées dans le même bassin de vie et s'inscrivent dans une même géographie caractérisée par la culture céréalière et fourragère intensive.
- Un important travail de réflexion a déjà été entrepris et un premier avant-projet de statuts faisant état des compétences qui seront reprises par le futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a été présenté aux services de l'État en décembre 2014. En effet, les trois collectivités partagent des enjeux communs, en matière de développement économique (création et gestion de zones d'activités), collecte et traitement des ordures ménagères, OPAH et mutualisation des services techniques et administratifs.
- Il existe une cohérence de périmètre entre Le Pays de la Plaine de Champagne, créé en 2005, et les trois communautés de communes avec pour finalité la poursuite de trois axes stratégiques : offrir un cadre de vie et un environnement de qualité, construire un espace de solidarité et d'ouverture, dynamiser et pérenniser l'économie locale.
- Le passage en fiscalité professionnelle de zone permet d'intégrer fiscalement au mieux le nouvel établissement fusionné.

Par conséquent, le maintien de cette fusion s'inscrit dans la continuité du travail entrepris par les acteurs du secteur afin de voir aboutir cette fusion au 1^{er} janvier 2017.

➤ Orientation du SDCI : fusion des communautés de communes du Nord de l'Aube, de la région d'Arcis-sur-Aube et de la région de Ramerupt au 1^{er} janvier 2017.

**Fusion communauté de communes de Plancy -l'Abbaye
communauté de communes Seine Fontaine Beauregard :**

Communauté de communes de Plancy- l'Abbaye	Communauté de communes Seine Fontaine Beauregard
2 189 habitants 8 communes 15,7 hab/km ²	7 989 habitants 17 communes 32,4 hab/km ²
Potentiel fiscal/habitant : 185,33 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,59	Potentiel fiscal/hab : 163,11 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,26
Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle

Fusion des deux communautés de communes :

10 178 habitants
25 communes (toutes sectorisées ZRR)
26,40 hab/km²

Fiscalité additionnelle

La fusion entre dans le dispositif dérogatoire prévu au b) de l'article L.5210-1-1 (densité inférieure à 31,02 habitants au km² et seuil de population supérieur à 5 000 habitants).



Situé au Nord et à l'Ouest de l'agglomération troyenne, ce territoire rural est composé d'une majorité de petites communes avec seulement deux communes de plus de 1 000 habitants (Méry-sur-Seine et Savières) et trois communes de 900 habitants fortement susceptibles d'atteindre ce seuil dans les 5 ans (Fontaine-les-Grès, Plancy-l'Abbaye et Saint-Mesmin).

Après avoir décliné sur le plan démographique jusqu'au début des années 2000, ce territoire rural connaît, depuis 10 ans, une croissance de sa population. La densité est peu élevée (27 habitants au km²) et la répartition de la population sur le territoire est assez inégale, l'essentiel de la population se situant dans les communes riveraines de la Seine qui bénéficient de l'essentiel de la croissance démographique susmentionnée.

En termes de développement économique, ce territoire associe une agriculture dynamique (céréaliculture et production légumière) et un tissu industriel dense mais très localisé (zones d'activité de Méry-sur-Seine, Fontaine-lès-Grès et Plancy-l'Abbaye, dans une moindre mesure).

Le territoire est en outre caractérisé par la densité des implantations d'éoliennes (dont celui de Seine Rive Gauche Nord, 3ème de France en nombre d'unités éoliennes).

Argumentaire :

- La fusion de ces deux communautés de communes permet de satisfaire les exigences de la loi du 7 août 2015 s'agissant de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye. La nouvelle entité rassemblerait 10 178 habitants.
- Ce projet a déjà été inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 26 décembre 2011. Le schéma départemental de coopération intercommunale de 2006 prévoyait déjà l'élargissement de la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye, dont la taille ne lui permettait pas de disposer des moyens nécessaires au développement de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.
- Les deux communautés de communes ont engagé une démarche réciproque de rapprochement en vue d'anticiper une fusion en 2017, notamment par le biais de la mutualisation des services techniques et du secrétariat de mairie entre les deux établissements publics de coopération intercommunale.
- Les communes de ces deux établissements à fiscalité propre travaillent déjà ensemble par le biais du syndicat intercommunal pour la construction, le fonctionnement du CES de Méry-sur-Seine, dont elles constituent le périmètre. La reprise de la compétence par le nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre entraînera la dissolution de ce syndicat.
- Le faible taux d'endettement des deux communautés de communes permettra au futur établissement fusionné de pouvoir envisager des projets de développement du territoire.

➤ Orientation du SDCI : fusion de la communauté de communes Seine Fontaine Beauregard avec la communauté de communes de Plancy-l'Abbaye au 1^{er} janvier 2017.

Fusion communauté de communes de la région des Riceys
communauté de communes du Barséquanais
communauté de communes de l'Arce et de l'Ource :

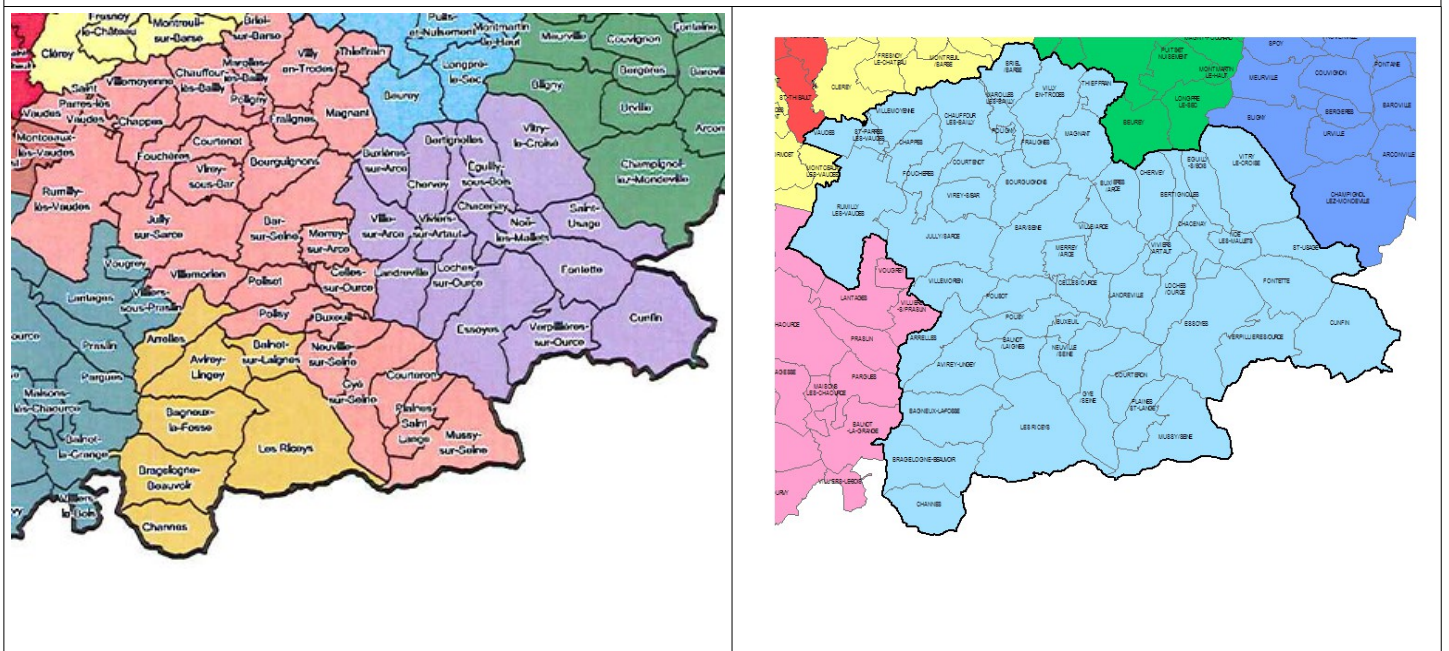
Communauté de communes de la région des Riceys	Communauté de communes du Barséquanais	Communauté de communes de l'Arce et de l'Ource
2 326 habitants 7 communes 15,9 hab/km ²	13 704 habitants 30 communes 33,7 hab/km ²	3 516 habitants 16 communes 13,4 hab/km ²
Potentiel fiscal/habitant : 159,56 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,20	Potentiel fiscal/hab : 104,91 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,20	Potentiel fiscal/hab : 177,50 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,20
Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle

Fusion des 3 communautés de communes :

19 546 habitants
53 communes
24,04 hab/km²

Fiscalité additionnelle

La fusion répond aux orientations de la loi, le seuil de 15 000 habitants est atteint.



Situé au sud est du département, le territoire est structuré par une ville de moins de 5 000 habitants (Bar-sur-Seine), quatre bourgs secondaires (Essoyes, Mussy-sur-Seine, Les Riceys et Saint-Parres-lès-Vaudes) et une majorité de petites communes de moins de 200 habitants.

L'activité économique est principalement rurale et dominée par la production viticole, en partie classée en Appellation d'Origine Contrôlée Champagne. Les autres activités industrielles sont essentiellement implantées à proximité de la RN 71 et sur l'agglomération de Bar-sur-Seine qui constitue le pôle d'équipements et de services intermédiaires du territoire.

Argumentaire :

- La fusion de ces trois communautés de communes permet de satisfaire les exigences de la loi du 7 août 2015 s'agissant des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource et de la région des Riceys. La nouvelle entité rassemblerait 19 546 habitants.
- Les trois communautés de communes font partie du même bassin de vie, à l'exception d'un nombre limité de communes du sud des communautés de communes du Barséquanais et de l'Arce et de l'Ource. À cet égard, à titre d'exemple, les collégiens résidant sur le territoire des trois communautés de communes fréquentent, dans leur quasi-totalité, le collège de Bar-sur-Seine.
- Le Pays Barséquanais, qui rassemble ces trois communautés de communes, a réalisé depuis 2014, les études préalables à la fusion. La validation de ces travaux par la majorité des élus concernés confirme leur volonté de poursuivre le processus de rationalisation afin de disposer, à travers le nouvel établissement public de coopération intercommunale, des moyens politiques et financiers nécessaires au développement de ce secteur du département.
- Plusieurs projets ambitieux sont d'ores et déjà engagés à l'échelle du futur territoire comme le développement touristique de la Côte des Bars.
- La gestion commune de la collecte des ordures ménagères s'effectue déjà sur les territoires des communautés du Barséquanais et de l'Arce et de l'Ource par le biais d'un groupement de commandes.
- Des communes membres des trois établissements publics de coopération intercommunale concernés travaillent ensemble de longue date, dans le cadre de syndicats intercommunaux, en matière d'aménagement et d'entretien de cours d'eau (Seine, Arce et Ource).

➤ Orientation du SDCI : fusion des communautés de communes de la région des Riceys, du Barséquanais et de l'Arce et de l'Ource au 1 ^{er} janvier 2017.

I 2) b) Les autres propositions de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Fusion communauté de communes du Chaourçois et communauté de communes du Val d'Armançe

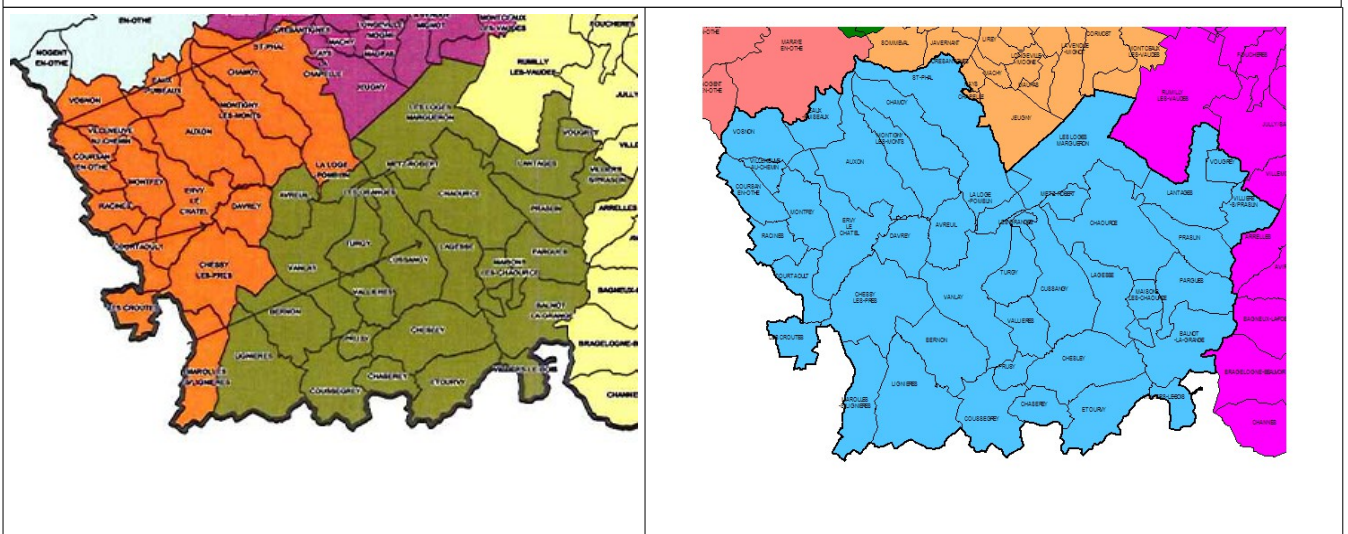
Communauté de communes du Chaourçois	Communauté de communes du Val d'Armançe
4 905 habitants 26 communes 13,7 hab/km ²	5 808 habitants 16 communes 25,2 hab/km ²
Potentiel fiscal/habitant : 82,43 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,33	Potentiel fiscal/hab : 74,21 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,35
Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle

Fusion des 2 communautés de communes :

10 713 habitants
42 communes
18,21 hab/km²

Fiscalité additionnelle

La fusion entre dans le dispositif dérogatoire prévu au b) de l'article L.5210-1-1 (densité inférieure à 31,02 habitants au km² et seuil de population supérieur à 5 000 habitants).



Ce territoire est à forte dimension rurale et constitué de communes faiblement peuplées.

L'agriculture représente la principale force économique locale et offre de nombreux produits du terroir (cidre, fromage de Chaource, agneau de l'Aube...).

Chaque village possède un riche patrimoine bâti culturel préservé : églises, lavoirs, moulins, croix de pays.

Argumentaire :

- La fusion de ces deux communautés de communes permet de satisfaire les exigences de la loi du 7 août 2015 s'agissant de la communauté de communes du Chaourçois. La nouvelle entité rassemblerait 10 713 habitants.
- Ces deux communautés de communes sont déjà regroupées au sein du Pays d'Armanche et sont membres du syndicat mixte d'aménagement rural du bassin de l'Armanche (SMARBA).
- Une politique de développement local coordonnée est déjà mise en place et fonctionne depuis plusieurs années avec de nombreux projets en cours : lancement d'une OPAH, réseau « Bistrot de Pays », charte de bon voisinage, réflexion pour la mise en place d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce, sur leur territoire (ORAC), valorisation des produits locaux, Plan climat énergie territorial.
- Les deux communautés de communes portent également ensemble le pôle d'excellence rurale de l'AOP Chaource, via le SMARBA, labellisé par le Ministère de l'Agriculture.
- Plusieurs compétences sont communes aux deux établissements publics de coopération intercommunale : collecte et élimination des déchets, amélioration de l'habitat, équipements sportifs, tourisme.

➤ Orientation du SDCI : fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armanche au 1^{er} janvier 2017.

Fusion communauté de communes de Soulaines
Communauté de communes des Rivières :

Communauté de communes de Soulaines	Communauté de communes des Rivières
2 654 habitants 21 communes 11,3 hab/km ²	5 219 habitants 17 communes 24,3 hab/km ²
Potentiel fiscal/habitant : 478,76 € Potentiel fiscal moyen : 278,56 € CIF : 0,31	Potentiel fiscal/hab : 110,06 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,17
Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle

Fusion des 2 communautés de communes :

7 873 habitants
38 communes
17,59 hab/km²

Fiscalité professionnelle unique

La fusion entre dans le dispositif dérogatoire prévu au III, 1°, b) de l'article L. 5210-1-1 (densité inférieure à 31,02 habitants au km² et seuil de population supérieur à 5 000 habitants).



Les communautés de communes de Soulaines et des Rivières s'étendent à l'est de l'Aube. La disparité tant démographique que financière de ces deux communautés de communes voisines entretient un morcellement du territoire susceptible de peser sur son développement à moyen terme.

Toutefois, la présence d'installations de stockage de déchets radioactifs sur le territoire de Soulaines constitue une spécificité. Elle induit des contraintes particulières qui plaident pour une évolution mesurée du périmètre de cette communauté de communes.

Argumentaire :

- Les dispositions de la loi du 7 août 2015 rendent nécessaire l'évolution du périmètre de la communauté de communes de Soulaines.
- La communauté de communes fusionnée possédera la solidarité financière et le degré d'intégration fiscale indispensables pour affronter les défis socio-économiques qui se présentent à son territoire.

Le développement économique du nouveau territoire sera ainsi facilité par la mise en œuvre de solidarités financières concrètes. Conformément aux orientations définies au 3° du III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, cette fusion consolide la solidarité financière du territoire. Elle offre au potentiel fiscal de la communauté de communes de Soulaines la profondeur territoriale qui lui permettra de porter des projets structurants.

➤ Orientation du SDCI : fusion de la communauté de communes de Soulaines, et de la communauté de communes des Rivières au 1^{er} janvier 2017.

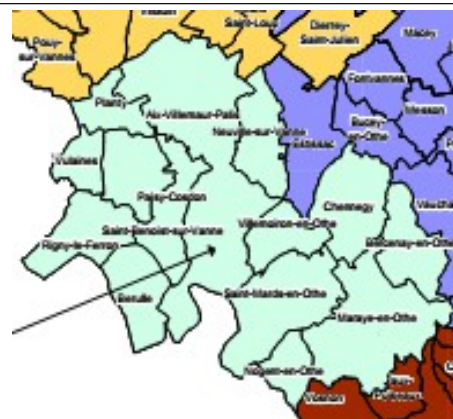
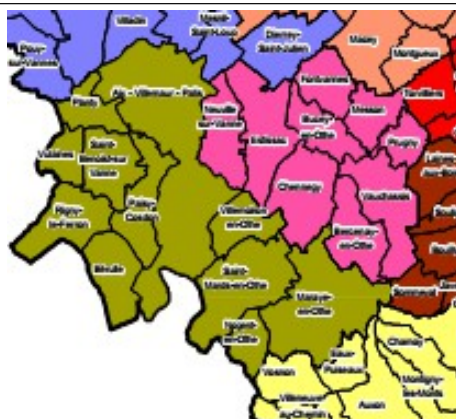
Extension de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne

Communauté de communes du Pays d'Othe Aixois	Commune de Bercenay-en-Othe	Commune de Chenegy	Commune de Neuville-sur-Vanne
6 667 habitants	440 habitants	440 habitants	425 habitants
11 communes 25,6 hab/km ²	24,6 hab/km ²	19 hab/km ²	24,6 hab/km ²
Potentiel fiscal/hab : 86,92 €	Potentiel fiscal/hab : 1982,09 €	Potentiel fiscal/hab : 332,36 €	Potentiel fiscal/hab : 395,47 €
Potentiel fiscal moyen : 131,04 €	Potentiel fiscal moyen : 485,85 €	Potentiel fiscal moyen : 573,29 €	Potentiel fiscal moyen : 485,85 €
CIF : 0,32			
Fiscalité additionnelle			

Extension de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne :

7 972 habitants
14 communes
25,02 hab/km²

Fiscalité additionnelle



Argumentaire :

➤ Les communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne ont fait connaître leur souhait de ne pas rejoindre la future communauté d'agglomération du Grand Troyes. Ce souhait s'accompagne d'une volonté de rejoindre la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois et se trouve en adéquation avec la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Troyes en date du 3 décembre 2015 envisageant un rapprochement avec « tout ou partie » de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.

➤ Orientation du SDCI : rattachement des communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne à la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois.

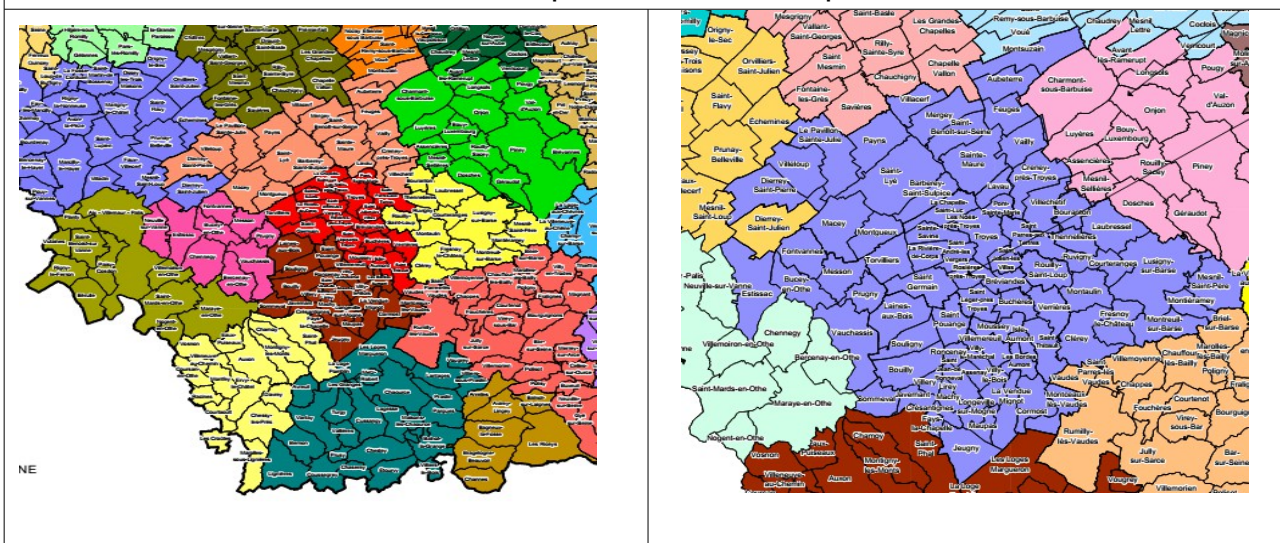
Fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis

Communauté d'agglomération du Grand Troyes	Communauté de communes Seine Melda Côteaux	Communauté de communes Seine Barse	Communauté de communes Bouilly Mogne Aumont	Communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis
130 194 habitants	15 487 habitants	8 127 habitants	7 561 habitants	4 296 habitants
19 communes 849 hab/km ²	19 communes 52,2 hab/km ²	13 communes 47,5 hab/km ²	24 communes 43,66 hab/ km ²	6 communes 44,75 hab/ km ²
Potentiel fiscal/habitant : 371,77 € Potentiel fiscal moyen : 438,11 € CIF : 0,39	Potentiel fiscal/habitant : 123,06 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,19	Potentiel fiscal/habitant : 97,21 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,22	Potentiel fiscal/habitant : 79,96 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,25	Potentiel fiscal/habitant : 84,49 € Potentiel fiscal moyen : 131,04 € CIF : 0,31
Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle	Fiscalité additionnelle

Fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis

165 665 habitants
81 communes
186,2 hab/km²

Fiscalité professionnelle unique



La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a créé de nouvelles régions. L'actuelle région Champagne-Ardenne a ainsi fusionné, au 1er janvier 2016, avec les régions Alsace et Lorraine.

Cette évolution majeure du paysage administratif suppose une réflexion à l'échelle départementale quant à l'adaptation de l'organisation territoriale à cette nouvelle réalité.

La conjugaison des réalités géographiques et démographiques, de l'approfondissement des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'attrition relative des compétences du département par la loi du 7 août 2015 précitée conduit à rechercher, au bénéfice de l'Aube, une organisation intercommunale susceptible d'assurer au territoire départemental, au travers de la création d'un pôle intercommunal fort, une place significative dans la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Le risque existe en effet, au regard non seulement de la localisation du chef-lieu de région mais également de la concentration à l'est des principales agglomérations régionales (Strasbourg, Mulhouse, Metz, Nancy), de voir l'Aube, département le plus excentré de la région et n'occupant que le septième rang régional en matière de population, marginalisée au sein de cet ensemble.

Il convient dès lors d'opérer un regroupement significatif d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre afin de doter le département d'une intercommunalité de référence rassemblant au moins 150 000 habitants se situant dans le groupe des grandes agglomérations régionales.

Argumentaire :

➤ Un projet de fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes et de la communauté de communes Seine Melda Côteaux a donné lieu à de nombreux échanges, à la fois entre élus et sur le plan technique, depuis l'année 2014, permettant non seulement de mettre la carte administrative en cohérence avec la réalité de la vie des individus s'agissant des communes de la périphérie troyenne (Creney-près-Troyes, Barberey-Saint-Sulpice, Lavau, Sainte-Maure, Villechétif) mais également d'ouvrir le territoire de l'agglomération vers le nord-ouest du département, le long de l'axe structurant de la Seine. Cette extension présente non seulement une cohérence technique avec l'acquisition de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la communauté d'agglomération du Grand Troyes mais permet d'envisager, à l'échelle du territoire, le développement de politiques ambitieuses en termes de mobilité, de développement économique et de services à la population.

➤ À cet ensemble mérite également d'être attachée la communauté de communes Seine Barse qui constitue un hinterland oriental évident de la communauté d'agglomération du Grand Troyes. Les deux intercommunalités présentent en effet des interconnexions et une complémentarité évidentes qui justifient une fusion. Les échanges pendulaires entre les communes de la communauté de communes Seine Barse et celles de la communauté d'agglomération du Grand Troyes sont en effet quotidiens, de

nombreux habitants des premières exerçant leur activité professionnelle dans les secondes. De même, une ouverture de la communauté d'agglomération issue de la fusion sur la région des lacs permet d'envisager, alors que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre acquerront une compétence obligatoire en matière de tourisme en 2017, la mise en place d'une politique touristique intégrée, articulée autour de la complémentarité d'un axe patrimonial troyen et d'un axe fondé sur la nature et les loisirs dans la région des lacs.

➤ De même, au sud et au sud-ouest de l'actuelle communauté d'agglomération du Grand Troyes, les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont et des Portes du Pays d'Othe ont fait connaître leur volonté de fusion dans le cadre de cet ensemble. Les territoires de ces deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se situent dans le bassin de vie troyen et s'inscrivent dans le schéma de cohérence territoriale de la région troyenne. L'agglomération troyenne constitue en effet à l'égard des communes concernées un pôle d'attractivité économique et professionnelle. Les territoires sont en outre irrigués par des axes de communication significatifs les reliant à l'actuelle communauté d'agglomération du Grand Troyes, à savoir l'autoroute A5 et la RD 460 pour la communauté de communes des portes du pays d'Othe et la RN 77 pour la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Enfin, l'existence de zones d'activité, telles que la zone d'activité économique d'Estissac, appelées à être incluses dans la nouvelle communauté d'agglomération, est de nature à renforcer les synergies déjà existantes entre les acteurs économiques des territoires concernées.

➤ Au sein de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, les communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vannes, ont fait connaître non seulement leur souhait de ne pas intégrer une nouvelle communauté d'agglomération mais également de rejoindre la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois. Dans la mesure où ces souhaits sont exprimés de manière claire et ne consistent pas en un simple refus de rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mais proposent de manière argumentée un rattachement alternatif, il convient de limiter la fusion aux 6 communes de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe en soutenant le principe, à savoir Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

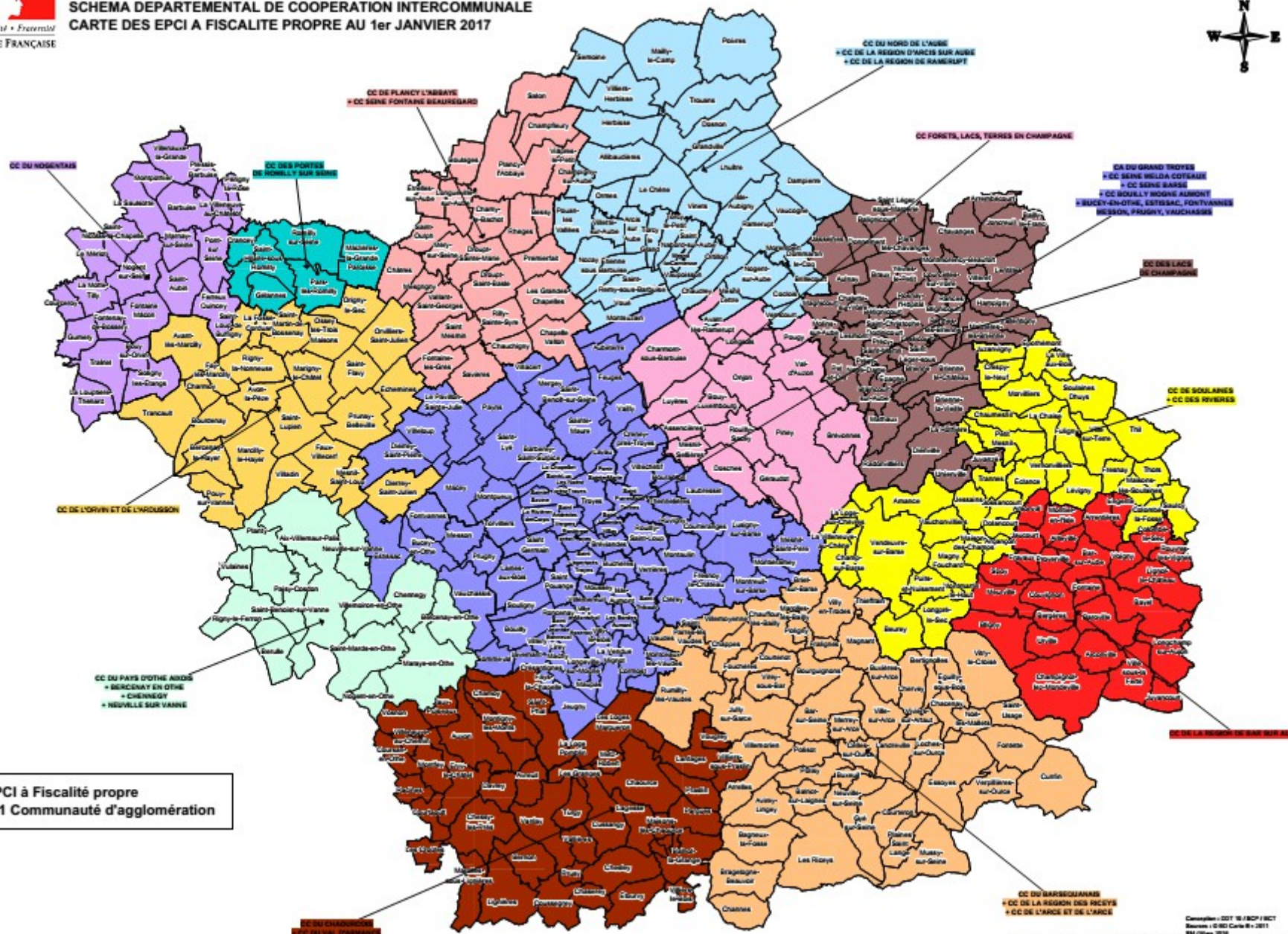
➤ Du point de vue démographique, la réunion des quatre intercommunalités et des six communes précitées rassemblerait 165 665 habitants, soit, au regard de la population des autres grands ensembles intercommunaux de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, le seuil critique minimal permettant une prise en considération des projets et politiques aubois par les autorités régionales.

➤ Orientation du SDCI : fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Seine Melda Côteaux, Bouilly Mogne Aumont et Seine Barse et rattachement à cet ensemble des communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis, membres de l'actuelle communauté de communes des Portes du Pays d'Othe

I 3) La situation dans l'Aube au 1^{er} janvier 2017 :

EPCI	Nom	Nombre de communes concernées	Population municipale	Fusion	Densité	Superficie en km2	Dérogations
C o m m u n a u t é s d e c o m m u n e s	Fusion des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la Région des Riceys	53	3 516	19 546	24,04	261,3	Conforme
			13 704			405,7	
			2 326			145,9	
	Fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance	42	4 905	10 713	18,21	357,7	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
			5 808			230,5	
	Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	15	6 902	/	21,3	323,4	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Communauté de communes Lacs de Champagne	43	9 813	/	22,28	440,3	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
	Fusion des communautés de communes de la Région d'Arcis sur Aube, de la Région de Ramerupt et du Nord de l'Aube	39	6 692	11 877	19,53	224,7	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
			2 248			173,2	
			2 937			210,1	
	Extension de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois et les communes de Bercenay-en-Othe, Chenneqy et Neuville-sur-Vanne	11	6 667	7 972	25,02	260,2	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)
		Bercenay-en-Othe	440			17,85	
		Chenneqy	440			23,19	
		Neuville-sur-Vanne	425			17,25	
Fusion des communautés de communes de Soulaines et des Rivières	38	2 654	7 873	17	232,8	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)	
		5 219			214,7		
Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube	27	11 826	/	33,5	352,3	Conforme	
Fusion des communautés de communes Seine Fontaine Beauregard et de Plancy l'Abbaye	25	7 989	10 178	26,4	246,2	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)	
		2 189			139,2		
Communauté de communes du Nogentais	23	16 705	/	56,6	294,8	Conforme	
Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson	25	8 408	/	19,1	438,7	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)	
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	6	18 128	/	172,9	104,8	conforme (densité inférieure à 30% densité nationale et supérieur à 5 000 habitants)	

EPCI	Nom	Nombre de communes concernées	Population municipale	Fusion	Densité	Superficie en km2	Dérogations
CA	Fusion extension de : - la communauté d'agglomération du Grand Troyes, - Seine Barse, - Seine Melda Côteaux, - Bouilly Mogne Aumont - Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis	81	130 194	165 665	186,2	153,34	Conforme
			8 127			170,9	
			15 487			296,2	
			7 561			43,7	
			4 296			42,2	
Totaux EPCI à fiscalité propre		431	305 606	259 847		6 004	



Conclusion :

Au 1^{er} janvier 2017, le département de l'Aube sera composé de :

- Trois communautés de communes de plus de 15 000 habitants :
 1. communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Barséquanais, de l'Arce et de l'Ource et de la région des Riceys
 2. communauté de communes du Nogentais
 3. communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine

- Huit communautés de communes de plus de 7 369 habitants :
 1. communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Chaourçois et du Val d'Armance
 2. communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Nord de l'Aube, de la région d'Arcis-sur-Aube et de la région de Ramerupt.
 3. communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Seine Fontaine Beauregard et Plancy-l'Abbaye
 4. communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Soulaines et des Rivières
 5. communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
 6. communauté de communes des Lacs de Champagne
 7. communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson
 8. communauté de communes issue de l'extension de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois aux communes de Bercenay-en-Othe, Chenegy et Neuville-sur-Vanne

- Une communauté de communes de plus de 5 000 habitants dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale :
 1. communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne

- Une communauté d'agglomération de 165 665 habitants issue de la fusion extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse, Bouilly Mogne Aumont et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis

Troisième partie

Rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes

I) Réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes et rationalisation de leur maillage :

I-1) Le droit applicable :

L'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales fixe comme objectif au préfet, dans l'élaboration et, partant, dans la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, « la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes. »

L'article 40 de la loi du 7 août 2015 précitée prévoit les modalités de mise en œuvre de cette rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.

Cette entreprise de rationalisation a notamment vocation à concerner les syndicats qui ont un périmètre inférieur à ceux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (actuels ou envisagés dans le schéma) et les syndicats qui exercent une compétence dont la loi prévoit le transfert à de tels établissements dans un avenir proche.

Cette rationalisation peut se traduire, aux termes de l'article 40 précité, soit par la dissolution des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres structures syndicales ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit par la modification de leur périmètre ou par leur fusion.

I-2) La situation dans l'Aube :

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 26 décembre 2011, 193 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes avaient été recensés. À l'heure actuelle, 144 syndicats (hors le syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication, le syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube et le syndicat départemental d'énergie de l'Aube) demeurent implantés dans le département de l'Aube.

Le constat relatif à l'intercommunalité de gestion dans le département reste sensiblement identique à celui du précédent schéma : l'intercommunalité repose sur une organisation dispersée, hétérogène et complexe qui freine le développement de la coopération intercommunale à fiscalité propre car ne permettant pas un approfondissement des compétences exercées dans ce cadre.

Dès lors, il est indispensable de poursuivre la démarche de rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes entreprise lors du précédent schéma.

II) Les orientations :

II-1) Les services de l'eau

a) État des lieux :

En matière de gestion de l'eau, il convient d'opérer une distinction entre le « petit cycle de l'eau » et « le grand cycle de l'eau ». Le « petit cycle de l'eau » renvoie ainsi aux différents systèmes mis en place par l'homme de manière artificielle, afin d'une part de capter, traiter et distribuer l'eau potable, et d'autre part, de traiter l'eau utilisée afin de la restituer au milieu naturel. Le « grand cycle de l'eau » correspond quant à lui au circuit naturel de l'eau (rivières, fleuves...), lequel peut faire l'objet d'aménagements de la part de l'homme.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les compétences en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement (petit cycle de l'eau) ainsi que les compétences en matière d'aménagement des rivières, appelées à évoluer en une compétence unifiée de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (grand cycle de l'eau).

L'ensemble de ces compétences relève de la responsabilité des communes. Nombreuses sont celles qui les transfèrent à des établissements publics de coopération intercommunale, eu égard notamment aux coûts qu'elles génèrent en investissement et aux charges de fonctionnement qui y sont attachées. Eu égard à ces coûts et à la contrainte normative forte qui s'applique en ces matières, les structures intercommunales de portage actuelles ne sont manifestement plus adaptées et appellent une restructuration d'ensemble de l'exercice de la compétence.

La gestion de l'eau dans le département par les établissements publics de coopération intercommunale est organisée à ce jour de la manière suivante :

- 42 syndicats sont en charge de l'alimentation en eau potable, dont 2 exercent également une compétence en matière d'assainissement ;
- 3 syndicats sont compétents en matière d'assainissement ;
- 19 syndicats assurent l'aménagement des rivières ;
- 1 syndicat mixte ouvert d'envergure départementale en charge de la gestion de l'eau.

Dans ce cadre, des procédures ont été engagées en vue de la transformation du syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) en un syndicat mixte ouvert à la carte. Ce nouveau syndicat mixte ouvert doit permettre de rationaliser la gestion du cycle complet de l'eau dans le département. Il a vocation à prendre en charge l'exercice effectif de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Il pourra également prendre en charge la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans certaines zones.

b) Orientation du SDCI :

- Les syndicats en charge de l'alimentation en eau potable :

Dans la perspective de rationaliser les syndicats en charge de l'alimentation en eau potable, un processus d'intégration au syndicat départemental des eaux de l'Aube est en cours depuis 2012, en application des orientations prévues au schéma arrêté le 26 décembre 2011. 32 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable ont d'ores et déjà été dissous, et 4 autres le seront d'ici la fin de l'année 2016.

Sur les 38 syndicats restants, 34 sont déjà membres du syndicat départemental des eaux de l'Aube. Ils ont donc vocation à être dissous. Les 4 syndicats restants, qui n'adhèrent pas au syndicat départemental des eaux de l'Aube, seront également dissous, leurs communes membres ayant vocation à être rattachées au nouveau syndicat mixte ouvert en vue du transfert de leur compétence en matière d'alimentation en eau potable.

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 42

Dissolutions en cours (en gris dans les tableaux) : 4 (à l'initiative des syndicats) :

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Trannes
- Syndicat intercommunal d'eau potable de la vallée de l'Ardusson
- Syndicat d'alimentation en eau potable des communes d'Avant-les-Ramerupt et Mesnil-Lettre
- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Sainte-Maure / Lavau

Propositions de dissolution : 38 (dont 34 au titre de leur adhésion au SDDEA et 4 au titre du transfert de compétences au nouveau syndicat mixte ouvert)

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vanlay
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Brienne-le-Château
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Mesmin
- Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bergères / Urville
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la Marve
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Rouilly-Sacey
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de la Barbuise
- Syndicat intercommunal d'eau potable de Buchères, Isle-Aumont et Moussey
- Syndicat des eaux de la région de Chessy-les-Près / Davrey / Courtaout
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Coursan-en-Othe
- Syndicat des eaux du plateau de la Craise
- Syndicat intercommunal d'étude pour l'alimentation en eau potable de Fontette / Verpillières
- Syndicat de distribution d'eau potable de la région de Jeugny
- Syndicat de distribution d'eau de la région de Mergey
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Montigny-les-Monts
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Onjon / Bouy-Luxembourg et Longsols
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région des Riceys
- Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Saint-Julien-les-Villas / Rosières-près-Troyes / Bréviandes
- Syndicat pour l'alimentation en eau potable des communes de Savières, Chauchigny et

Rilly-Sainte-Syre

- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Arelles / Villiers-sous-Praslin
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arrentières-Engente
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arsonval Jaucourt
- Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de Bagneux-la-Fosse / Bragelogne-Beauvoir
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Balnot-la-Grange / Maisons-lès-Chaource
- Syndicat pour l'alimentation en eau potable des communes de Buxières-sur-Arce et Ville-sur-Arce
- Syndicat d'eau de Celles-sur-Ource et Merrey-sur-Arce
- Syndicat des eaux de Chamoy / Saint-Phal
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Channes / Arthonnay
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Chaserey / Etourvy
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des Corvées
- Syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'Eguilly-sous-Bois / Vitry-le-Croisé
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Fontenay-de-Bossery / Gumery
- Syndicat de distribution d'eau potable de Loches-sur-Ource / Landreville
- Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement collectif des eaux usées de Marigny-le-Chatel / Saint-Flavy
- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Polisy / Polisot
- Syndicat de distribution d'eau potable de Saint-Germain / Saint-Pouange
- Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif
- Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de La Saulotte / Montpothier

Structure restante : 0

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
1 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de VANLAY 13 communes membres	eau potable et défense incendie	Chaource Chesley Coussegrey Cussangy Les Granges Lagesse La Loge Pomblin Les Loges-Margueron Metz-Robert Prusy Turgy Vallières Vanlay	du Chaourçois (26 communes)
2 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de BRIENNE LE CHÂTEAU 12 communes membres	travaux et exploitation distribution eau potable, défense incendie	Brienne-la-Vieille Brienne-le-Château La Chaise Chaumesnil Crespy-le-Neuf Dienville Epagne Juzanvigny Morvilliers Petit-Mesnil La Rhotière Saint-Léger-sous-Brienne	Lacs de Champagne (43) Lacs de Champagne Soulaines (21 communes) Soulaines Soulaines Lacs de Champagne Lacs de Champagne Soulaines Soulaines Soulaines Soulaines Lacs de Champagne

(*) syndicat membre du syndicat départemental des eaux de l'Aube

(**) syndicat non membre du syndicat départemental des eaux de l'Aube

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
3 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de TRANNES 8 communes membres	eau potable	Bossancourt Eclance Fresnay Fuligny Jessains Lévigny Trannes Vernonvilliers	des Rivières (17 com) Soulaines (21 com) Soulaines Soulaines des Rivières Soulaines des Rivières Soulaines
4 (*)	Syndicat intercommunal d'eau potable de la vallée de l'Ardusson 5 communes membres	étude projet alimentation eau potable, travaux adduction eau, exploitation réseau	Ferreux-Quincey La Fosse Corduan Saint-Aubin Saint-Loup-de-Buffigny Saint-Martin-de-Bossenay	du Nogentais (23 com) Orvin Ardusson (25 com) du Nogentais Orvin Ardusson Orvin Ardusson
5 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de SAINT MESMIN 5 communes membres	eau potable et défense incendie	Droupt-sainte-Marie Droupt-saint-Basle Mesgrigny Saint-mesmin Vallant-saint-Georges	Seine Fontaine Beauregard (17 communes)
6 (**)	Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de BERGERES / URVILLE 4 communes membres	production, adduction et stockage eau potable (les communes conservent la gestion du réseau de distribution et leur budget concernant l'eau potable et la facturation aux abonnés)	Arconville Bergères Champignol-lez-Mondeville Urville	région Bar/Aube (27 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
7 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la vallée de la MARVE 4 communes membres	eau potable et défense incendie	Lantages Pargues Praslin Vougrey	du Chaourçois (26 communes)
8 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de ROUILLY SACEY 4 communes membres	eau potable et défense incendie	Dosches Géraudot Mesnil-Sellières Rouilly-Sacey	Forêts, Lacs, Terres en Champagne (15 com)
9 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des sources de la Barbuise 3 communes membres	étude projet captage et adduction eau potable, exécution travaux et exploitation distribution eau potable	Assencières Charmont-sous-Barbuise Luyères	Forêts, Lacs, Terres en Champagne (15 com)
10 (**)	Syndicat intercommunal d'eau potable de Buchères, Isle-Aumont et Moussey 3 communes membres	eau potable	Buchères Moussey Isle Aumont	Grand Troyes (19 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
11 (*)	Syndicat des eaux de la région de CHESSY LES PRES / DAVREY / COURTAOULT 3 communes membres	eau potable	Chessy-les-Prés Courtaoult Davrey	Val d'Armance (16 communes)
12 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de COURSAN EN OTHE 3 communes membres	eau potable	Coursan-en-Othe Courtaoult Racines	Val d'Armance (16 communes)
13 (*)	Syndicat des eaux du plateau de la Craise 3 communes membres	eau potable	Faux-Villacerf Prunay-Belleville Villadin	Orvin Ardusson (25 communes)
14 (*)	Syndicat intercommunal d'étude pour l'alimentation en eau potable de FONTETTE / VERPILLIERES 3 communes membres	eau potable et défense incendie	Fontette Saint-Usage Verpillières-sur-Ource	Arce et Ource (16 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
15 (*)	Syndicat de distribution d'eau potable de la région de JEUGNY 3 communes membres	eau potable et MO travaux protection contre incendie	Fays-la-Chapelle Jeugny Mâchy	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
16 (*)	Syndicat de distribution d'eau de la région de MERGEY 3 communes membres	eau potable et défense incendie	Mergey Saint-Benoît-sur-seine Villacerf	Seine Melda Côteaux (19 communes)
17 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de MONTIGNY LES MONTS 3 communes membres	eau potable et défense incendie	Auxon Avreuil Montigny-les-Monts	Val d'Armance (16 com) Chaourçois (26 com) Val d'Armance
18 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Onjon / Bouy Luxembourg et Longsols 3 communes membres	eau potable et réalisation d'une unité de traitement des nitrates par nanofiltration	Bouy-Luxembourg Longsols Onjon	Forêts, Lacs, Terres en Champagne (15 com)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
19 (**)	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région des RICEYS 3 communes membres	réalisation ouvrages adduction eau potable et entretien	Bagneux-la-Fosse Bragelogne-Beauvoir Les Riceys	Riceys (7 communes)
20 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de SAINT JULIEN LES VILLAS / ROSIERES PRES TROYES / BREVIANDES 3 communes membres	eau potable	Bréviandes Saint-Julien-les-Villas Rosières-près-Troyes	Grand Troyes (19 com)
21 (*)	Syndicat pour l'alimentation en eau potable des communes de SAVIERES, CHAUCHIGNY et RILLY SAINTE SYRE 3 communes membres	eau potable	Chauchigny Rilly-sainte-Syre Savières	Seine Fontaine Beauregard (17 communes)
22 (*)	syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Arrelles/Villiers-sous-Praslin 2 communes membres	production eau potable	Arrelles Villiers-sous-Praslin	des Riceys (7 communes) Chaourçois (26 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
23 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'ARRENTIERES-ENGENTE 2 communes membres	alimentation eau potable	Arrentières Engente	région Bar/Aube (27 communes)
24 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Arsonval Jaucourt 2 communes membres	pas de statuts	Arsonval Jaucourt	région Bar/Aube (27 communes)
25 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable des communes d'AVANT LES RAMERUPT et MESNIL LETTRE 2 communes membres	distribution eau potable	Avant-lès-Ramerupt Mesnil-Lettre	FLTC (15 com) Ramerupt (15 com)
26 (*)	Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de BAGNEUX LA FOSSE / BARGELOGNE BEAUVOIR 2 communes membres	eau potable et défense incendie	Bagneux-la-Fosse Bragelogne-Beauvoir	des Riceys (7 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
27 (*)	syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Balnot-la-Grange/Maisons-lès-Chaource 2 communes membres	pas de statuts	Balnot-la-Grange Maisons-les-Chaource	du Chaourçois (26 communes)
28 (*)	Syndicat pour l'alimentation en eau potable des communes de BUXIERES SUR ARCE et VILLE SUR ARCE 2 communes membres	production, adduction eau potable et exploitation du réseau travaux de protection contre l'incendie	Buxières-sur-Arce Ville-sur-Arce	Arce et Ource (16 communes)
29 (*)	Syndicat d'eau de CELLES SUR OURCE et MERREY SUR ARCE 2 communes membres	étude, MO, réalisation travaux adduction eau potable, exploitation du réseau	Celles-sur-Ource Merrey-sur-Arce	du Barséquanais (30 communes)
30 (*)	Syndicat des eaux de CHAMOY / SAINT PHAL 2 communes membres	étude projet de recherche et de captage d'eau potable, travaux et exploitation distribution eau potable et réseau distribution d'eau potable	Chamoy Saint-Phal	Val d'Armance (16 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
31 (*)	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de CHANNES / ARTHONNAY 2 communes membres	étude projet adduction et distribution eau captage de Channes, exploitation réseau distribution eau	Channes Arthonnay	des Riceys (7 communes) Tonnerrois en Bourgogne (52 communes)
32 (*)	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de CHASEREY / ETOURVY 2 communes membres	eau potable	Chaserey Etourvy	Chaourçois (26 communes)
33 (**)	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des CORVEES 2 communes membres	eau potable	Vosnon Villeneuve au Chemin	Val d'Armance (16 communes)
34 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable de la région d'EGUILLY SOUS BOIS / VITRY LE CROISE 2 communes membres	eau potable	Eguilly-sous-Bois Vitry-le-Croisé	Arce et Ource (16 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
35 (*)	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de FONTENAY-DE-BOSSERY / GUMERY 2 communes membres	eau potable	Fontenay de Bossery Gumery	du Nogentais (23 communes)
36 (*)	Syndicat de distribution d'eau potable de LOCHES SUR OURCE / LANDREVILLE 2 communes membres	eau potable et défense incendie	Landreville Loches-sur-Ource	Arce et Ource (16 communes)
37 (*)	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement collectif des eaux usées de MARIGNY LE CHATEL / SAINT FLAVY 2 communes membres	eau potable et assainissement collectif eaux usées	Marigny-le-Châtel Saint-Flavy	Orvin Ardusson (25 communes)
38 (*)	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de POLISY / POLISOT 2 communes membres	eau potable et défense incendie	Polisy Polisot	du Barséquanais (30 communes)

	42 syndicats en charge de l'alimentation en eau potable	Compétences	communes membres	CC/CA
39 (*)	Syndicat de distribution d'eau potable de SAINT GERMAIN / SAINT POUANGE 2 communes membres	eau potable et défense incendie	Saint-Germain Saint-Pouange	Grand Troyes (19 com) Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
40 (*)	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de SAINTE MAURE / LAVAU 2 communes membres	eau potable et MO d'un service d'assainissement collectif des eaux usées et son exploitation	Lavau Sainte-Maure	Seine Melda Côteaux (19 communes)
41 (*)	Syndicat d'alimentation en eau potable des communes de SAINT PARRES AUX TERTRES et VILLECHETIF 2 communes membres	eau potable	Saint-Parres-aux-Tertres Villechétif	Grand Troyes (19 com) Seine Melda Côteaux (19)
42 (*)	Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de LA SAULSOTTE / MONTPOTHIER 2 communes membres	eau potable et MO d'un service d'assainissement collectif des eaux usées et son exploitation	Montpothier La Saulsotte	du Nogentais (23 com)

- Les syndicats en charge de l'assainissement :

Dans la perspective de rationaliser les syndicats en charge de l'assainissement, le précédent schéma prévoyait un processus d'intégration des syndicats en charge de l'assainissement au syndicat départemental des eaux de l'Aube. À ce titre, 3 syndicats en charge de l'assainissement ont été dissous à la fin de l'année 2015.

Les 3 autres syndicats d'assainissement seront dissous en vue du transfert de leurs compétences au nouveau syndicat mixte ouvert à la carte.

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 3

Propositions de dissolution : 3

- Syndicat intercommunal d'assainissement d'Essoyes / Landreville / Loches-sur-Ource
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Fouchères et de Chappes
- Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées des Moulinaires.

Structure restante : 0

	3 syndicats en charge de l'assainissement	Compétences	communes membres	CC/CA
1	Syndicat intercommunal d'assainissement d'Essoyes/Landreville/Loches-sur-Ource 3 communes membres	Établissement d'un projet d'assainissement pour la desserte des communes adhérentes, par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées et exploitation des installations syndicales. Maîtrise d'ouvrage des travaux assainissement pluvial pour les communes du syndicat.	Essoyes Landreville Loches-sur-Ource	Arce et Ource (16 communes)
2	Syndicat intercommunal d'assainissement de Fouchères et de Chappes (membre du SM d'hydrocurage Seine Sarce) 2 communes membres	Gestion des réseaux des collectivités, Gestion de la station d'épuration, Travaux d'entretien des installations, Opérations nouvelles d'investissement après réalisation des travaux engagés.	Chappes Fouchères	du Barséquanais (30 communes)
3	Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées des Moulinaires 2 communes membres	Étude, réalisation, gestion des ouvrages de transit et de traitement communs des eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes adhérentes. Traitement et élimination des boues produites par les ouvrages de traitement des eaux usées.	Pars-les-Romilly Romilly-sur-Seine	des portes de Romilly-sur-Seine (6 communes)

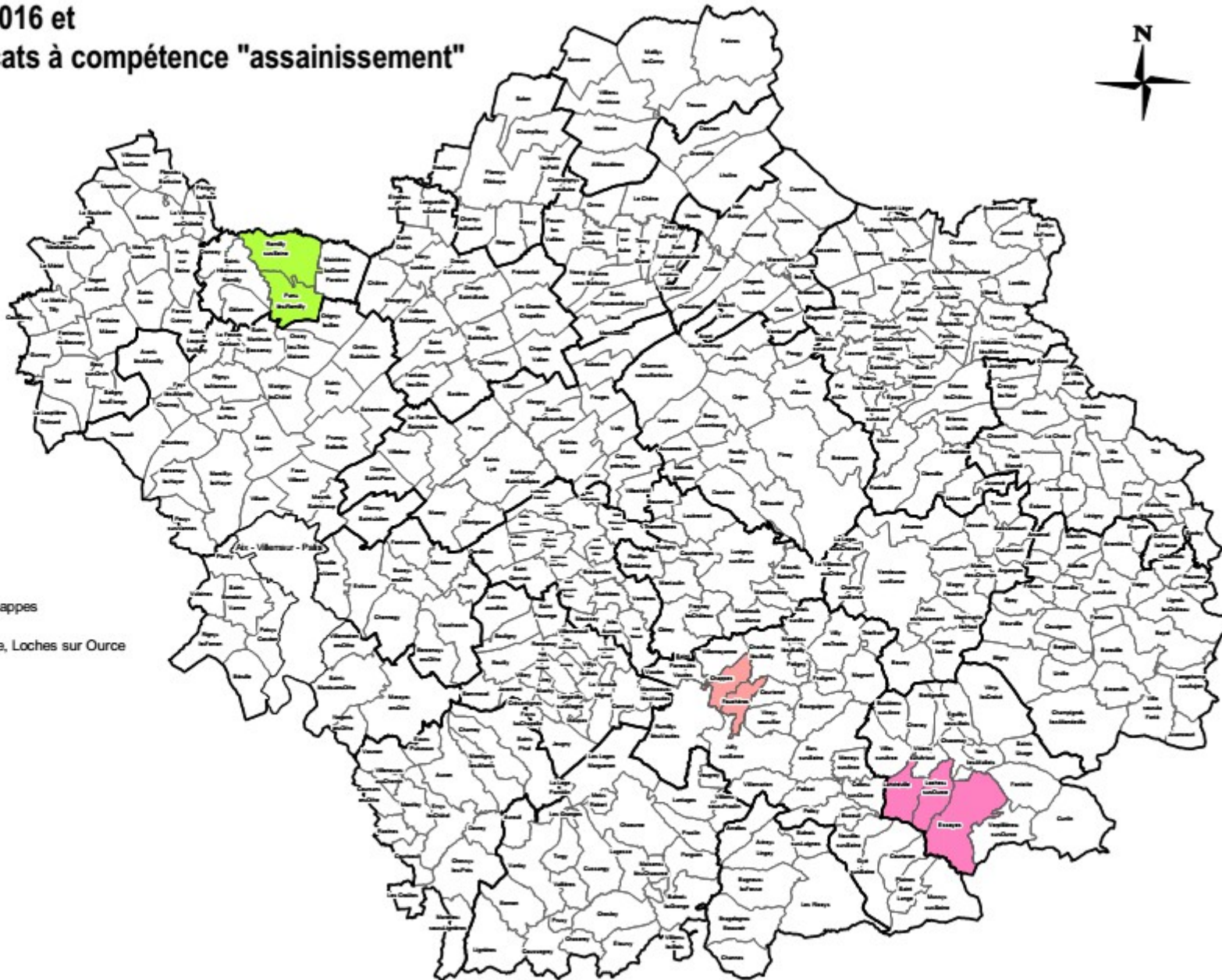


Direction
Départementale des
Territoires

EPCI 2016 et Syndicats à compétence "assainissement"



-  SIA de Fouchères et Chappes
-  SIA Essoyes, Landreville, Loches sur Ource
-  SITEU des Moulinaires
-  Périmètre des EPCI



Conception : DDT 10 / SCP - Mars 2016
Sources : Protocole MEEDAT-MAP-IGN d'oct 2011

- Les syndicats en charge de l'aménagement des rivières :

La loi du 7 août 2015 prévoit l'acquisition obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) par les communautés d'agglomération et les communautés de communes à compter de 2018.

Cette compétence est, d'une part, déjà assurée par le Grand Troyes sur son territoire. D'autre part, comme indiqué précédemment, le nouveau syndicat mixte ouvert, dès lors qu'il aura achevé la transformation statutaire mentionnée supra, pourra également prendre en charge cette compétence dans certains secteurs et assurer ainsi le relais de syndicats intercommunaux ou de syndicats mixtes de gestion de rivière trop restreint pour assurer une gestion pertinente d'un cours d'eau et constituer une maîtrise d'ouvrage suffisamment structurée pour répondre aux enjeux de la conservation des milieux, du bon état écologique des masses d'eau et, surtout, au regard notamment des événements de 2013, de prévention des inondations.

De ce fait, les syndicats intercommunaux actuellement en charge de l'aménagement des rivières seront dissous.

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 19

Proposition de maintien : 1

- Syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne et de ses affluents

Propositions de dissolution : 18

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en Amont d'Arcis-sur-Aube

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Aube en Aval d'Arcis-sur-Aube

- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Mogne et de ses affluents

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Seine de Mussy-sur-Seine à Bourguignons

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Seine (en aval de Méry-sur-Seine)

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Barse et de ses affluents

- Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la Sarce

- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Barse Amont

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin de l'Auzon

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée de la Boderonne

- Syndicat du bassin de l'Hozain

- Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Seine entre Bourguignons et l'agglomération troyenne

- Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arce

- Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et de ses dérivations

- Syndicat intercommunal d'études et d'exécution pour l'aménagement de la vallée de la Seine entre Saint-Mesmin et Méry-sur-Seine

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Melda de Lavau à Chauchigny

- Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la vallée de la Seine entre Barberey et Savières

- Syndicat mixte d'entretien des rivières de la Plaine de Troyes

Structure restante : 1

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	<p>Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'AUBE en AMONT d'Arcis-sur-Aube</p> <p>30 communes membres</p>	<p>étude nécessaires à la détermination des travaux à entreprendre et à l'établissement de projet en lien avec l'aménagement de la vallée de l'Aube en amont d'Arcis-sur-Aube</p> <p>Démoustication sous conditions</p>	<p>Blaincourt-sur-Aube Brienne-la-Vieille Brienne-le-Château Brillecourt Chalette-sur-Voire Chaudrey Chêne (le) Coclois Dienville Dommartin-le-Coq Epagne Isle-Aubigny Juvanzé Lesmont Magnicourt Mathaux Molins-sur-Aube Morembert Nogent-sur-Aube Ortillon Précy-Notre-Dame Précy-Saint-Martin Radonvillers Ramerupt St-Léger-sous-Brienne St-Nabord-sur-Aube Torcy-le-Grand Torcy-le-Petit Vaupoisson Vinets</p>	<p>Lacs de Champagne (43) Lacs de Champagne Lacs de Champagne Ramerupt (15 com) Lacs de Champagne Ramerupt Arcis-sur-Aube (17 com) Ramerupt Lacs de Champagne Ramerupt Lacs de Champagne Ramerupt Lacs de Champagne Lacs de Champagne Lacs de Champagne Lacs de Champagne Ramerupt Ramerupt Ramerupt Lacs de Champagne Lacs de Champagne Lacs de Champagne Ramerupt Lacs de Champagne Arcis-sur-Aube Arcis-sur-Aube Arcis-sur-Aube Ramerupt Ramerupt</p>

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
2	<p>Syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la VANNE et de ses affluents</p> <p>23 communes membres : 9 de l'Aube et 14 de l'Yonne</p>	opérations relatives aux travaux d'assainissement et d'irrigation du bassin de la rivière de la Vanne et de ses affluents	<p><u>Communes de l'Aube :</u> Aix-Villemaur-Pâlis Bucey-en-Othe Estissac Fontvannes Neuville-sur-Vanne Paisy-Cosdon Rigny-le-Ferron Saint-Benoist-sur-Vanne Vulaines</p> <p><u>Communes de l'Yonne :</u> Bagneaux Chigy Flacy Foissy-sur-Vanne Malay-le-Grand Malay-le-Petit Molinons Maillot Pont-sur-Vanne Sens Sièges (les) Theil-sur-Vanne Villeneuve-l'Archevêque Villiers-Louis</p>	<p>Pays d'Othe Aixois (11 com) Portes du pays d'Othe (9 com) Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois</p> <p>Vanne et du Pays d'Othe (24) Vanne et du Pays d'Othe Vanne et du Pays d'Othe Vanne et du Pays d'Othe Du Sénonais (19 com) Du Sénonais Vanne et du Pays d'Othe Du Sénonais Vanne et du Pays d'Othe Du Sénonais Vanne et du Pays d'Othe Vanne et du Pays d'Othe Vanne et du Pays d'Othe Du Sénonais</p>

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	<p>Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'AUBE en AVAL d'Arcis-sur-Aube</p> <p>20 communes membres : 13 de l'Aube 7 de la Marne</p>	<p>étude des conditions techniques et financières des travaux d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Aube en aval d'Arcis ayant pour but de faciliter l'écoulement des eaux, de protéger les lieux habités contre les inondations et d'accroître le potentiel agricole de la vallée</p>	<p>Arcis-sur-Aube Bessy Bouloges Champigny-sur-Aube Charny-le-Bachot Etreilles-sur-Aube Longueville-sur-Aube Ormes Plancy-l'Abbaye Pouan-les-Vallées Rhèges Viâpres-le-Petit Villette-sur-Aube</p> <p><u>7 com de la Marne :</u> Anglure Bagneux Baudement Grange-sur-Aube St-Just-Sauvage Saron-sur-Aube Vouarces</p>	<p>Arcis-sur-Aube (17 com) Plancy l'Abbaye (8 com) Plancy l'Abbaye Arcis-sur-Aube Plancy l'Abbaye Seine Fontaine Beauregard (17) Seine Fontaine Beauregard Arcis-sur-Aube Plancy l'Abbaye Arcis-sur-Aube Plancy-l'Abbaye Plancy l'Abbaye Arcis-sur-Aube</p> <p>Pays d'Anglure (20 com) Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure</p>

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
4	<p>Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la SEINE (en aval de Méry-sur-Seine)</p> <p>20 membres : 14 communes de l'Aube 5 communes de la Marne 1 communauté de communes</p>	<p>- le syndicat a pour mission, de se substituer, lorsqu'ils sont défaillants dans leur obligation d'entretien, aux propriétaires des axes hydrauliques principaux (la Seine) et secondaires (rivières et noues), pour la réalisation d'études en rapport avec ses compétences et l'exécution de travaux :</p> <p>- d'entretien, de renaturation, de restauration, de plantation. Ces prestations sont réalisées dans le lit principal de la Seine, dans les axes hydrauliques secondaires et sur les berges, à savoir, pour ces dernières, sur la partie comprise entre le fond du lit de la rivière et la crête de berge et à partir de cette dernière sur une largeur maximale de rive de 6 m.</p> <p>- de maintenance d'ouvrages pour réguler l'eau afin d'en assurer l'écoulement normal dans le respect du milieu aquatique et de l'intérêt général. Il pourra être amené sur décision de son comité syndical à acquérir de tels ouvrages si les propriétaires de ces derniers y consentent. Ces interventions sur ces ouvrages pourront consister aussi à l'effacement de ces derniers, à la réalisation d'aménagement pour améliorer la continuité écologique des cours d'eau concernés.</p>	<p>Barbuise Châtres Courceroy Marnay-sur-Seine Mériot Méry-sur-Seine Motte-Tilly Nogent-sur-Seine Périgny-la-Rose Pont-sur-Seine St-Nicolas-la-Chapelle Saint-Oulph Saulsotte (la) Villeneuve-au-Châtelot</p> <p>5 com de la Marne :</p> <p>Clesles Conflans-sur-Seine Esclavolles-Lurey Marcilly-sur-Seine Saint-Just-Sauvage</p> <p>CC des portes de Romilly-sur-Seine</p>	<p>Nogentais (23 com) Seine-Fontaine-Beauregard (17) Nogentais Nogentais Nogentais Seine Fontaine Beauregard Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Seine Fontaine Beauregard Nogentais Nogentais</p> <p>Pays d'Anglure (20 com) Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure Pays d'Anglure</p> <p>CC des portes de Romilly-sur-Seine (6 com)</p>

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
5	Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la MOGNE et de ses affluents 16 communes membres	études nécessaires à l'exécution du programme de travaux susceptibles de réaliser l'aménagement du bassin de la Mogne et de ses affluents, de dresser le plan de financement compte tenu des subventions qui peuvent être escomptées et de proposer les bases de répartition des dépenses entre les collectivités et éventuellement les bénéficiaires intéressés Réalisation des travaux de premier établissement (réalisation des ressources, passation des marchés...) conformément au projet adopté Entretien ultérieur des ouvrages et rivières Lutte contre les ragondins par piégeage et tir	Assenay Bordes Aumont (les) Crésantignes Isle-Aumont Jeugny Lirey Longeville-sur-Mogne Mâchy Maupas Mousse Roncenay St-Jean-de-Bonneval Vendue-Mignot Villemereuil Villy-le-Bois Villy-le-Maréchal	Bouilly Mogne Aumont (24 com) Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
6	Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la SEINE de Mussy-sur-Seine à Bourguignons 11 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser toutes études et travaux structurants sur l'aménagement et l'entretien de la Seine et de ses affluents (lits mineurs, lits majeurs), la qualité de l'eau et l'environnement s'y rattachant - mettre en valeur le patrimoine aquatique - réaliser tous travaux nécessaires à l'entretien d'ouvrages de régulation des cours d'eau - acquérir tout ouvrage (vannes, déversoirs, biefs) et/ou terrain qui s'avèreraient utiles à une gestion équilibrée des cours d'eau 	Balnot-sur-Laignes Bar-sur-Seine Bourguignons Buxeuil Courteron Gyé-sur-Seine Mussy-sur-Seine Neuville-sur-Seine Plaines-saint-Lange Polisot Polisy	Les Riceys (7 communes) Barséquanais (30 communes) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais
7	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la BARSE et de ses affluents 9 communes membres	réalisation des travaux d'assainissement et d'irrigation de la Vallée de la Barse et de ses affluents depuis Lusigny-sur-Barse jusqu'au confluent avec la Seine	Briel-sur-Barse Courteranges Lusigny-sur-Barse Montaulin Montieramey Montreuil-sur-Barse Rouilly-saint-Loup Ruvigny St-Parres-aux-Tertres	Barséquanais (30 communes) Seine Barse (13 communes) Seine Barse Seine Barse Seine Barse Seine Barse Seine Barse Seine Barse Grand Troyes (19 communes)

19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière		Compétences	Communes membres	CC/CA
8	Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de la SARCE 9 communes membres	- nettoyage réhabilitation, entretien, renaturation, restauration du lit principal de la Sarce et de ses affluents, des berges de ces cours d'eau (préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux) - création, aménagement, maintenance d'ouvrages pour réguler l'eau afin d'assurer l'écoulement normal dans le respect du milieu aquatique et de l'intérêt général (acquisition ou effacement d'ouvrages) - maître d'ouvrage de travaux de renforcement de berges	Arrelles Avirey-Lingey Bagneux-la-Fosse Bragelogne-Beauvoir Channes Jully-sur-Sarce Villemorien Villiers-sous-Praslin Virey-sous-Bar	Les Riceys (7 communes) Les Riceys Les Riceys Les Riceys Les Riceys Barséquanais (30 communes) Barséquanais Chaourçois (26 communes) Barséquanais
9	Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de la Barse Amont 8 communes membres	gestion, aménagement, restauration, entretien et mise en valeur du bassin versant de la rivière Barse sur le territoire des communes membres	Champ-sur-Barse Loge-aux-Chèvres Longpré-le-Sec Mesnil-saint-Père Montmartin-le-Haut Puits-et-Nuisement Vendeuvre-sur-Barse Villeneuve-au-Chêne	Des Rivières (17 com) Des Rivières Des Rivières Seine-Barse (13 com) Des Rivières Des Rivières Des Rivières Des Rivières
10	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Auzon 8 communes membres	aménagement hydraulique du cours de l'Auzon et de certains de ses affluents Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages	Brévonnes Dosches Molins-sur-Aube Piney Pougy Rouilly-Sacey Val d'Auzon Verricourt	FLT en Champagne (15 communes) FLTC Lacs de Champagne (43 com) FLTC FLTC FLTC FLTC De Ramerupt (15 communes)

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
11	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Boderonne 8 communes membres	- travaux d'aménagement hydraulique et piscicole de la haute vallée de la Boderonne - assurer la gestion et l'entretien des ouvrages	Beurey Chauffour-lès-Bailly Fralignes Magnant Marolles-lès-Bailly Poligny Thieffrain Villy-en-Trodes	Des Rivières (17 communes) Barséquanais (30 communes) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais
12	Syndicat du bassin de l'Hozain (SBH) 7 communes membres	assurer les opérations relatives aux travaux d'assainissement et d'irrigation du bassin de la rivière de l'Hozain	Bordes-Aumont Cormost Isle-Aumont Lantages Montceaux-lès-Vaudes Rumilly-lès-Vaudes Vaudes	Bouilly Mogne Aumont (24) Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes (19) Chaourçois (26 communes) Bouilly Mogne Aumont Barséquanais (30 communes) Barséquanais
13	Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la SEINE entre Bourguignons et l'agglomération troyenne 7 communes membres	étude et exécution de l'aménagement de la vallée de la Seine entre Bourguignons et l'agglomération Troyenne	Chappes Clérey Courtenot Fouchères St-Parres-lès-Vaudes Villemoyenne Virey-sous-Bar	Barséquanais (30 communes) Seine Barse (13 communes) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais
14	Syndicat intercommunal d'aménagement de l'ARCE 7 communes membres	aménagement hydraulique du cours de l'Arce Assurer ultérieurement l'entretien et la gestion des ouvrages	Bertignolles Buxières-sur-Arce Chervey Eguilly-sous-Bois Merrey-sur-Arce Ville-sur-Arce Vitry-le-Croisé	de l'Arce et de l'Ource (16 com) Barséquanais (30 communes) De l'Arce et de l'Ource De l'Arce et de l'Ource Barséquanais De l'Arce et de l'Ource De l'Arce et de l'Ource

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
15	<p>Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Ource et de ses dérivations (SIAEOD)</p> <p>6 communes membres</p>	<p>réaliser toutes études structurantes et les travaux nécessaires à l'aménagement et à l'entretien de l'Ource et ses affluents (lits mineurs, lits majeurs), à la qualité de l'eau et de l'environnement s'y rattachant</p> <p>Mettre en valeur le patrimoine aquatique</p> <p>Réaliser tous travaux nécessaires à l'entretien d'ouvrages de régulation des cours d'eaux</p> <p>Maître d'ouvrage des opérations liées aux compétences</p> <p>Acquérir tout ouvrage (vannes, déversoirs, biefs) et/ou terrain qui s'avèreraient utiles à une gestion équilibrée des cours d'eau</p>	<p>Celles-sur-Ource</p> <p>Essoyes</p> <p>Landreville</p> <p>Loches-sur-Ource</p> <p>Merrey-sur-Arce</p> <p>Verpillères-sur-Ource</p>	<p>Barséquanais (30 communes)</p> <p>De l'Arce et de l'Ource (16 com)</p> <p>De l'Arce et de l'Ource</p> <p>De l'Arce et de l'Ource</p> <p>Barséquanais</p> <p>De l'Arce et de l'Ource</p>

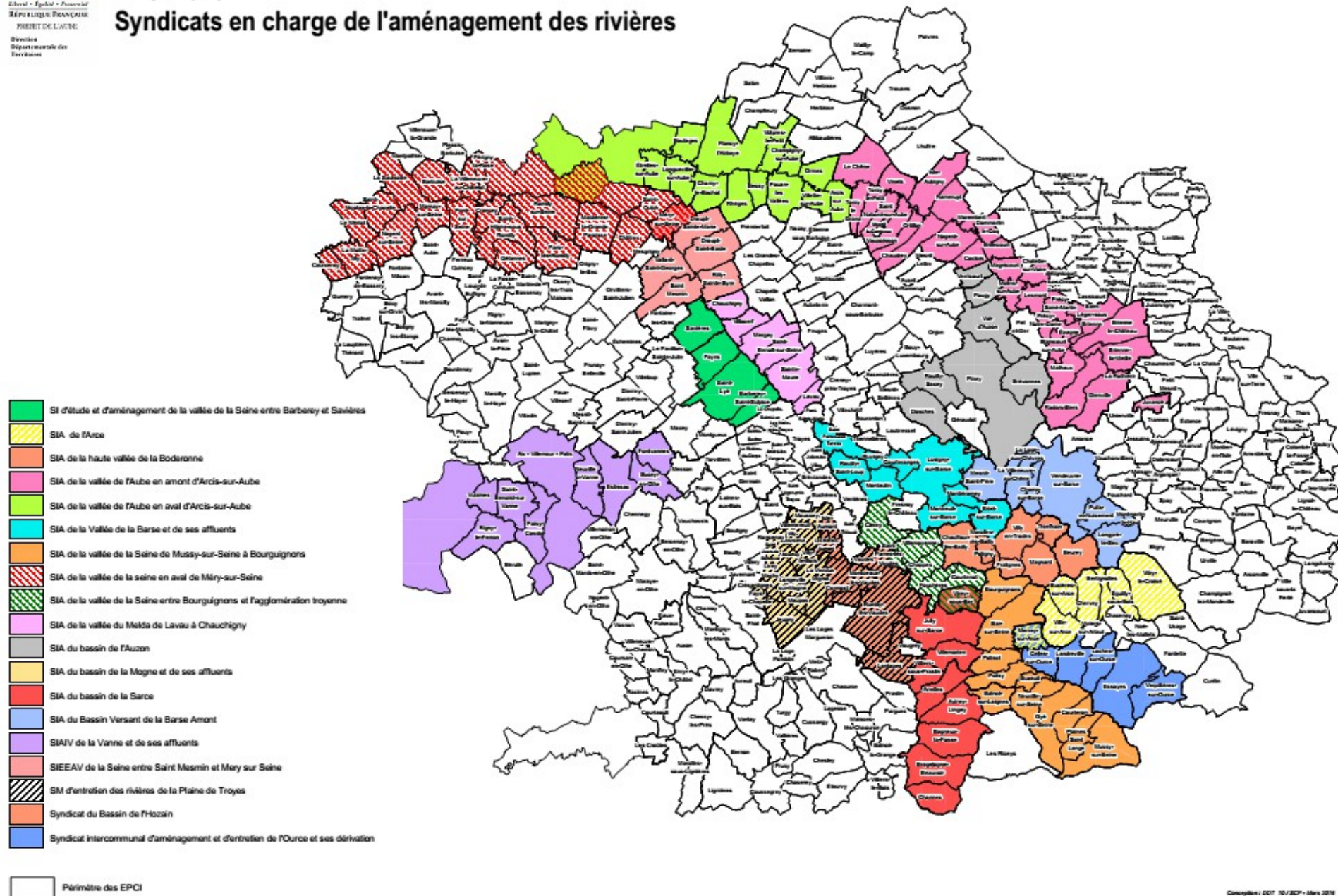
	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
16	<p>Syndicat intercommunal d'études et d'exécution pour l'aménagement de la vallée de la SEINE entre Saint-Mesmin et Méry-sur-Seine</p> <p>6 communes membres</p>	<p>- renaturation, restauration des berges, du lit principal de la Seine (en amont du pont de la RD 373 jusqu'à St-Mesmin, limite communale de Savières) et de ses affluents, notamment des rivières de Beauregard, du moulin de Saint-Mesmin et du moulin de Méry-sur-Seine, de la Fausse Rivière, de la petite rivière, du ruisseau de Courlanges, du fossé du stade de Saint-Mesmin et de Méry-sur-Seine, de la Rigole, du ruisseau du Rhuez (rus du moulinet, des Avignons), du rû du bas de l'Etang</p> <p>- création, aménagement, maintenance d'ouvrages pour réguler l'eau afin d'en assurer l'écoulement normal dans le respect du milieu aquatique et de l'intérêt général, acquisition d'ouvrages et effacement</p> <p>- se porter maître d'ouvrage des travaux de renforcement de berges à condition que ceux-ci présentent un intérêt public</p>	<p>Droupt-Saint-Basle Droupt-Sainte-Marie Méry-sur-Seine Rilly-Sainte-Syre Saint-Mesmin Vallant-St-Georges</p>	<p>Seine Fontaine Beauregard (17)</p>

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
17	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée du MELDA de Lavau à Chauchigny 6 communes membres	- étude, exécution de travaux de démostification, d'aménagement, d'entretien de rivières et de maintenance d'ouvrages qui concerneraient ces dernières, les intéresseraient dans le respect du milieu aquatique et de l'intérêt général, étant précisé que la charge financière des travaux correspondants incombera aux communes demanderesses - lutte contre les ragondins par piégeage et par tir sur la totalité du finage de ses communes membres	Chauchigny Lavau Mergey St-Benoist-sur-Seine Sainte-Maure Villacerf	Seine Fontaine Beauregard (17) Seine Melda Côteaux (19 com) Seine Melda Côteaux Seine Melda Côteaux Seine Melda Côteaux Seine Melda Côteaux

	19 syndicats en charge de l'aménagement de rivière	Compétences	Communes membres	CC/CA
18	<p>Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement de la vallée de la SEINE entre Barberey et Savières</p> <p>4 communes membres</p>	<p>toutes actions permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le libre écoulement des eaux - de participer à la préservation et à l'amélioration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines du cours d'eau par la gestion durable des usages et des milieux - de mettre en valeur les cours d'eau - de se porter maître d'ouvrage des travaux de renforcement de berges à condition que ceux-ci présentent un intérêt public - de créer des ouvrages pour réguler l'eau afin d'en assurer l'écoulement normal dans le respect du milieu aquatique et dans l'intérêt général ou de pouvoir prendre toutes dispositions en vue de l'effacement de ces ouvrages 	<p>Barberey-St-Sulpice Payns Saint-Lyé Savières</p>	<p>Seine Melda Côteaux (19 com) Seine Melda Côteaux Seine Melda Côteaux Seine Fontaine Beauregard (17)</p>
19	<p>Syndicat mixte d'entretien des rivières de la Plaine de Troyes</p> <p>Périmètre de 23 communes</p>	<p>- entretien des rivières qui sont sous le contrôle des deux syndicats primaires associés. Les travaux feront l'objet au préalable d'un programme qui sera soumis à l'accord du syndicat primaire, à charge par celui-ci de verser au syndicat d'entretien le montant des travaux</p>	<p>SI d'aménagement du bassin de l'Hozain</p> <p>SI du bassin de la Mogne et de ses affluents</p>	<p>Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Chaourçois Barséquanais</p>

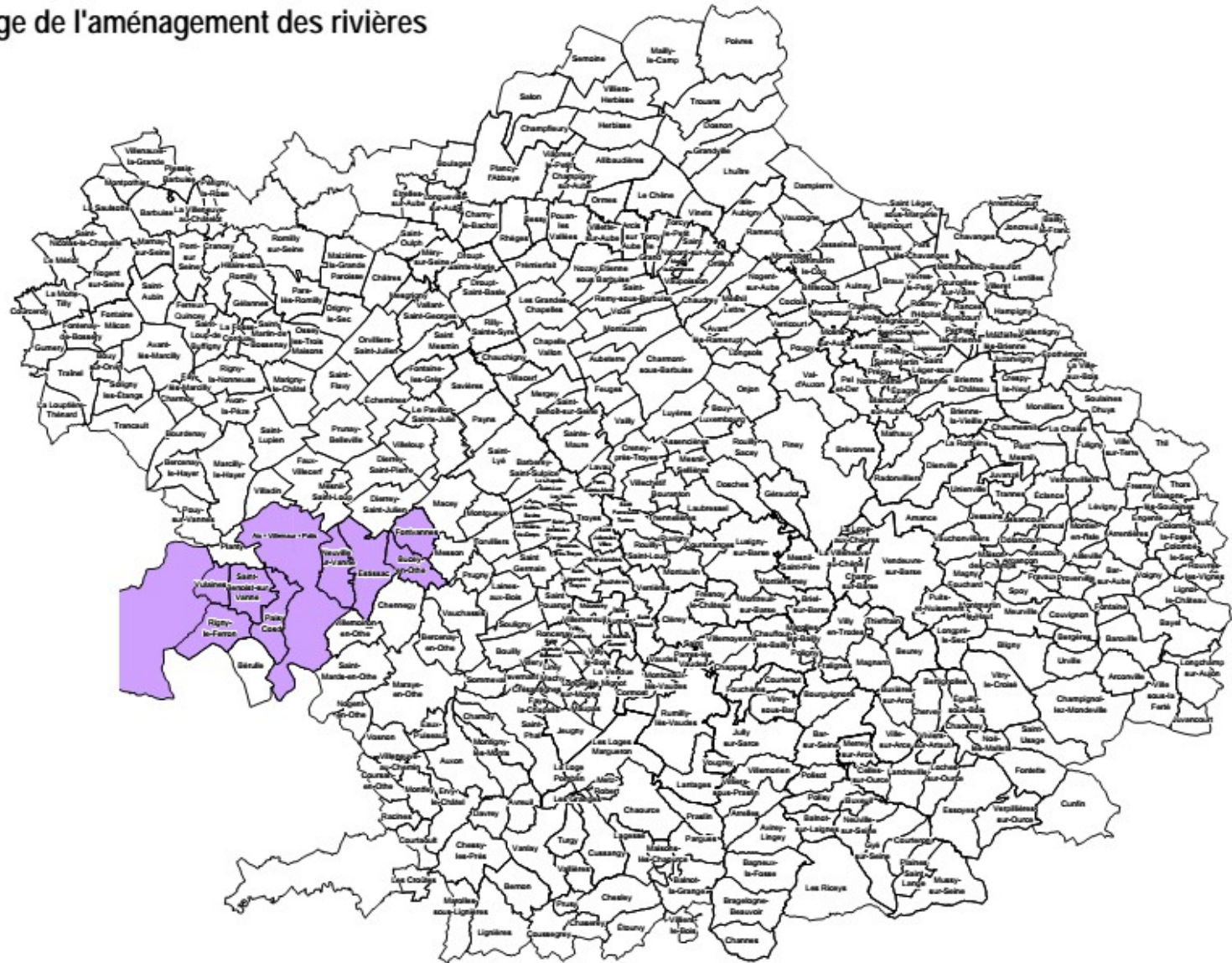
EPCI 2016

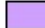
Syndicats en charge de l'aménagement des rivières



EPCI 2017

Syndicat en charge de l'aménagement des rivières



 SIAV de la Vanne et de ses affluents

II-2) Les syndicats scolaires

a) État des lieux :

69 communes gèrent individuellement leur école dans l'Aube. Celles qui n'ont pas d'école soit disposent d'une convention avec une commune d'accueil, soit font partie d'un regroupement pédagogique intercommunal. Les regroupements pédagogiques intercommunaux dans l'Aube sont au nombre de 64.

Un regroupement pédagogique intercommunal peut se définir comme étant un regroupement en un même lieu d'enseignement d'élèves résidant dans plusieurs communes sur la base d'un accord passé entre ces communes pour structurer leur réseau scolaire du premier degré et pour améliorer les conditions d'enseignement.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux peuvent être :

- soit dispersés (48 dans l'Aube) : chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique sur plusieurs sites et garde son statut juridique et sa direction d'école ;
- soit concentrés (16 dans l'Aube) : l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école d'une seule commune.

Pour assurer la stabilité juridique de ces regroupements pédagogiques intercommunaux, les communes se sont regroupées dans leur grande majorité au sein de syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) ou de syndicats mixtes. Il existe ainsi dans l'Aube, 33 syndicats en charge de la gestion des services scolaires.

En outre, plusieurs communautés de communes ont intégré tout ou partie de la gestion des services scolaires dans leur champ de compétence. Il s'agit, en effet, d'un domaine potentiellement fédérateur à l'échelle d'une communauté de communes, puisque toutes les communes sont concernées par la gestion de l'accueil scolaire et périscolaire. La complexité et la qualité du service attendu en la matière par les populations ainsi que les coûts à supporter par la collectivité en font en effet un domaine dont la prise en compte ne peut être sérieusement envisagée qu'à un niveau de solidarité suffisamment pertinent pour anticiper les évolutions et adapter les moyens d'accueil et de gestion.

Toutefois, la fusion de syndicats intercommunaux à vocation scolaire est susceptible de créer des difficultés techniques liées à l'asymétrie des compétences réellement exercées par les structures existantes, certaines assurant uniquement le fonctionnement des écoles, d'autres prenant en charge le seul investissement, une troisième catégorie assumant l'exercice de l'ensemble de la compétence. Si une organisation des nouvelles structures « à la carte » est possible, elle se révèle techniquement complexe à mettre en œuvre au quotidien.

Par ailleurs, la création d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre aux périmètres élargis doit permettre aux communes de s'interroger sur les périmètres pertinents d'exercice de leurs compétences, y compris en matière scolaire. Il est donc souhaitable que les éventuelles réorganisations puissent être examinées dans ce cadre, la question étant en tout état de cause appelée à être posée à des communautés de communes nouvelles, issues de fusions et dont l'une des entités fusionnées exerçait tout ou partie de la compétence en matière scolaire. Il convient donc, pour la lisibilité de

ces débats futurs, de maintenir, fut-ce à titre provisoire, la situation actuelle, à l'exception du syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vanne, dont la dissolution est sollicitée par les élus du secteur à la suite de la création de la commune nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis.

Enfin, les travaux relatifs à la rationalisation de l'exercice par les communes de leur compétence relative aux écoles peuvent être poursuivis sur un mode coopératif entre les autorités de l'État (inspection académique et préfecture) et les collectivités territoriales. À cet égard, il est souhaitable que puissent être envisagées, de manière consensuelle, contractuelle et non contraignante, des réponses aux difficultés réelles créées par la situation de certains regroupements pédagogiques intercommunaux, notamment en ce qui concerne les classes isolées.

b) Orientation du SDCI :

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 33

Propositions de maintien : 32

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Assenay, Saint-Jean-de-Bonneval et Villery
- Syndicat intercommunal des écoles de Bouilly, Souigny, Javernant, Sommeval
- Syndicat intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny
- Syndicat intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, Les Bordes-Aumont et d'Isle-Aumont
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Léger-près-Troyes, Moussey et Villemereuil.
- SIVOS du Vaudois
- Syndicat de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey et Channes
- Syndicat Bresse Oeillet
- Syndicat mixte de regroupement d'Aulnay, Jasseines, Donnemont
- Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique intercommunal de Courteron, Gyé-sur-Seine, Neuville-sur-Seine
- Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des écoles intercommunales de Bellevue
- Syndicat intercommunal du Val de Seine
- SIVOM de la région de Marolles-les-Bailly
- Syndicat intercommunal de l'école de regroupement de Beurey
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Jessains, Trannes, Bossancourt et Amance
- SIVOS des Cinq Vallées
- SIVU des écoles de la Vanne
- SIVOS de Voué, Aubeterre, Montsuzain (Vouaumont)
- Syndicat scolaire de l'Arlette
- Syndicat intercommunal des écoles de la vallée de l'Ource (SIDEVO)
- Syndicat des classes de la vallée de l'Arce
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Cussangy / Vanlay
- Syndicat intercommunal des classes de regroupement de Chesley Etourvy
- Syndicat intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny
- Syndicat intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-

Othe, Fontvannes

- Syndicat intercommunal des écoles de regroupement de Bercenay-en-Othe, Chenegy, et Maraye-en-Othe
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Mergey, Saint-Benoit-sur-Seine, Villacerf
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de Macey, Montgueux et Grange-l'Evêque
- Syndicat intercommunal des classes de regroupement pédagogique de la Fosse-Corduan, Saint-Loup-de-Bufferny et Saint-Martin-de-Bassenay
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Montaulin / Rouilly-Saint-Loup / Ruvigny
- Syndicat scolaire de la vallée de la Lhuîtrelle
- Syndicat intercommunal de gestion des écoles de regroupement d'Allibaudières, Herbiss, Villiers-Herbisse et Semoine

Proposition de dissolution : 1

-SIVOS de la Vanne

Structures restantes : 32

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
CC	CC Bouilly Mogne Aumont	aménagement et gestion de structures d'accueil collectifs de mineurs sans hébergement et d'accueil de loisirs	24 communes membres	
1	Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'ASSENAY, SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL et VILLERY 3 communes membres	acquisition et construction de biens immobiliers affectés à l'enseignement et aux activités périscolaires Assurer le fonctionnement des classes maternelles et primaires, de la cantine, de la surveillance dans le transport scolaire et de la garderie	Assenay St-Jean-de-Bonneval Villery	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
2	Syndicat intercommunal des écoles de Bouilly, Souigny, Javernant, Sommeval 4 communes membres	- création, aménagement d'un groupe scolaire (maternelle et primaire), cantine, garderie et médiathèque et son extension ultérieure éventuelle - gestion du nouveau groupe scolaire, de la classe d'intégration scolaire (CLIS), de la cantine, garderie et médiathèque, le tout sis à Bouilly	Bouilly Javernant Sommeval Souigny	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
3	Syndicat intercommunal de gestion de l'école de regroupement de JEUGNY 8 communes membres	- fonctionnement et gestion de l'école de regroupement de Jeugny, à l'aménagement et à l'équipement des locaux et des logements du personnel enseignant	Fays-la-Chapelle Jeugny Lirey Longeville-sur-Mogne Mâchy Maupas (les) Vendue-Mignot (la) Villy-le-Bois Crésantignes (convention)	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
4	Syndicat intercommunal des écoles de regroupement de SAINT THIBAULT, LES BORDES AUMONT et d'ISLE AUMONT 3 communes membres	- fonctionnement des écoles de regroupement des trois communes - toutes opérations d'investissement concernant les écoles de regroupement des trois communes	<u>Bordes-Aumont (les)</u> Isle-Aumont Saint-Thibault	Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes (19 com) Grand Troyes

bâtiments scolaires : construction, entretien, fonctionnement
service des écoles : mobilier, fournitures, recrutement et gestion personnel
périscolaire : divers moments où il y a école
extrascolaire : divers moments où il n'y a pas école

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
5	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de SAINT LEGER PRES TROYES, MOUSSEY et VILLEMEREUIL 3 communes membres	<p>Administrer le fonctionnement des classes, de la garderie et de la cantine</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compétence "bâtiments scolaires" sera à la charge de chaque commune - la compétence "service des écoles" sera à la charge du syndicat <p>Toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des activités scolaires, de la cantine et de la garderie seront à la charge du syndicat</p> <p>Les parents prendront à leur charge le remboursement des repas et d'une partie de la garderie scolaire et périscolaire</p> <p>Le syndicat assurera les dépenses relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la rémunération du personnel de service - au chauffage - à la fourniture d'électricité, de l'eau, de l'assainissement et du gaz - à l'acquisition du matériel pédagogique - à l'entretien courant, y compris le matériel de cuisine <p>Les classes maternelles, cantine et garderie sont implantées à Saint-Léger-près-Troyes</p> <p>S'agissant de la garderie ouverte le jour de la semaine où l'école est fermée (mercredi actuellement) et pendant les vacances de la Toussaint, Noël, Février et Pâques, seuls les enfants qui fréquentent l'école du Sivos seront accueillis</p>	Moussey Saint-Léger-près-Troyes Villemereuil	Grand Troyes (19 com) Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont
6	SIVOS du VAUDOIS 3 communes membres	<p>Le syndicat a en charge les écoles maternelle et primaire des deux communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement des écoles : fournitures scolaires, achat de mobilier (tables, chaises), matériel informatique, frais de gestion courante (chauffage, ménage, entretien), sorties scolaires et extrascolaires - restauration scolaire : achat de denrées alimentaires (repas tout près), frais de gestion courante (cantine et garderie), secrétariat - gestion du personnel : agents spécialisés (cantine, garderie, ramassage scolaire), agents d'entretien (ménage), assistantes maternelles spécialisées, secrétaire - dépenses d'investissement : tous les investissements concernant les bâtiments scolaires ou autres nécessaires au fonctionnement du syndicat incombent à la commune d'origine, sauf décisions ponctuelles définies par délibération du syndicat et approuvées par des délibérations concordantes des autres communes 	Montceaux-lès-Vaudes Rumilly-lès-Vaudes Vaudes	Bouilly Mogne Aumont Barséquanais (30 com) Barséquanais

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
CC	Forêts, Lacs, Terres en Champagne	Construction , entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire Aménagement et gestion de structures et d'action en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire : - aménagement et gestion de structures multi-accueils, haltes garderies, accueils collectifs de mineurs sans hébergement, accueils de loisirs	15 communes membres	
CC	de la région des Riceys	construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires du 1 ^{er} degré (groupe scolaire des Riceys et regroupement de Bagnoux-la-Fosse) Gestion de centres de loisirs sans hébergement	7 communes membres	
7	Syndicat de regroupement scolaire de BAGNEUX LA FOSSE, BRAGELOGNE, BEAUVOIR, AVIREY LINGEY et CHANNES 5 communes membres	assurer les opérations nécessaires au fonctionnement des classes de regroupement à Bagnoux-la-Fosse, à l'aménagement et à l'équipement des locaux, de leurs dépendances et de la gestion des logements du personnel enseignant Gestion des garderies du matin, du midi et du soir et le personnel rémunéré par le syndicat	Arrelles Avirey-Lingey Bagnoux-la-Fosse Bragelogne-Beauvoir Channes	des Riceys (7 communes)
CC	de Soulaines	- création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (travaux de construction neuve, de rénovation et de mises aux normes des bâtiments scolaires, entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires y compris le matériel pédagogique) - service des écoles - création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs aux activités périscolaires (garderies, centres de loisirs, études surveillées, restauration scolaire et périscolaire, ateliers sportifs et culturels pendant le temps de midi)	21 communes membres	

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
8	Syndicat Bresse Oeillet (syndicat mixte fermé) 5 membres : 4 communes 1 communauté de communes représentation substitution de trois communes	<ul style="list-style-type: none"> - assurer toutes les opérations nécessaires au fonctionnement matériel des écoles regroupées - fonctionnement : fournitures scolaires, entretien courant des locaux (sauf travaux gros entretien), chauffage, éclairage, eau, téléphone, gestion de personnel, location d'immeuble neuf, cantine et garderie, activité extra-scolaire - investissement : acquisition des matériels scolaires éducatifs 	Arrentières Colombé-le-Sec Engente Voigny CC de Soulaines (Colombé-la-Fosse, Maisons-lès-Soulaines Saulcy)	Bar sur Aube (27 com) Bar sur Aube Bar sur Aube Bar sur Aube Soulaines (21 com) Soulaines Soulaines
CC	des lacs de Champagne	<p>ex CC du Chavangeois : construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p> <p>Ex CC du Briennois : construction ou réhabilitation de locaux nécessaires à l'exercice des compétences "scolaires"</p> <ul style="list-style-type: none"> - services des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire <p>Fonctionnement (fournitures et équipements) des classes maternelles et primaires situées sur le territoire du Briennois</p> <p>Maintenance, équipement, fonctionnement et entretien des bâtiments liés à l'enseignement préélémentaire (maternelle) et élémentaire (primaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'accueil périscolaire, construction, entretien, fonctionnement et animation d'équipements relatifs aux activités périscolaires <p>Construction et réhabilitation de locaux nécessaires à l'exercice des compétences périscolaires</p> <p>Maintenance, équipement, fonctionnement et entretien des bâtiments (restaurants scolaires, accueil pré et post scolaire)</p> <p>Gestion des personnels affectés aux services de restauration scolaire, de transport scolaire, de soutien à l'équipe enseignante et d'accueil périscolaire</p> <p>Gestion des repas servis dans les restaurants scolaires</p> <p>Fonctionnement lié à la gestion des enfants scolarisés hors des plages horaires de classe (transports entre école et domicile autres que ceux pris en charge par le conseil général, les restaurants scolaires, les accueils pré et post scolaires, les études surveillées)</p>	43 communes membres	

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
9	Syndicat mixte de regroupement d'Aulnay, Jasseines, Donnemont 2 CC membres : Périmètre de 5 communes	assurer le fonctionnement des écoles regroupées (dépenses de fonctionnement) Entretien et aménagement des locaux scolaires Gestion de la cantine scolaire et de la cantine périscolaire <u>Gestion du centre de loisirs sans hébergement</u>	<u>CC des lacs de Champagne pour :</u> Aulnay Balignicourt Donnemont Jasseines <u>CC de Ramerupt pour</u> Brillecourt	des lacs de Champagne (43 communes) Lacs de Champagne Lacs de Champagne Lacs de Champagne Lacs de Champagne De la région de Ramerupt (15 communes)
CC	de la région de Ramerupt	Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire Construction, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées	15 communes membres	
10	Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique intercommunal de COURTERON / GYE SUR SEINE / NEUVILLE SUR SEINE 3 communes membres	- prise en charge de toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et à la bonne marche des écoles du RPI (classes maternelles et classes du primaire) - gestion de la cantine et de la garderie, installées salle des Ursulines à Gyé-sur-Seine - gestion du personnel mis à disposition des classes maternelles du RPI par la commune de Gyé-sur-Seine Si mise au norme du local accueillant la cantine et la garderie, le syndicat procédera aux travaux d'aménagement	Courteron Gyé-sur-Seine Neuville-sur-Seine	Barséquanais (30 communes)
11	Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des écoles intercommunales de BELLEVUE 4 communes membres	- entretien, rénovation, construction des immeubles appartenant à celui-ci - gestion d'une cantine, de la garderie pendant le matin, le midi et le soir et de la gestion du personnel - prise en charge de toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et à la bonne marche des écoles	Buxeuil Celles-sur-Ource Polisot Polisy	du Barséquanais (30 communes)
12	Syndicat Intercommunal du VAL DE SEINE 3 communes membres	syndicat chargé de la gestion des activités scolaires et périscolaires liées au regroupement pédagogique de Chappes, Fouchères et Villemoyenne.	Chappes Fouchères Villemoyenne	Barséquanais (30 communes)

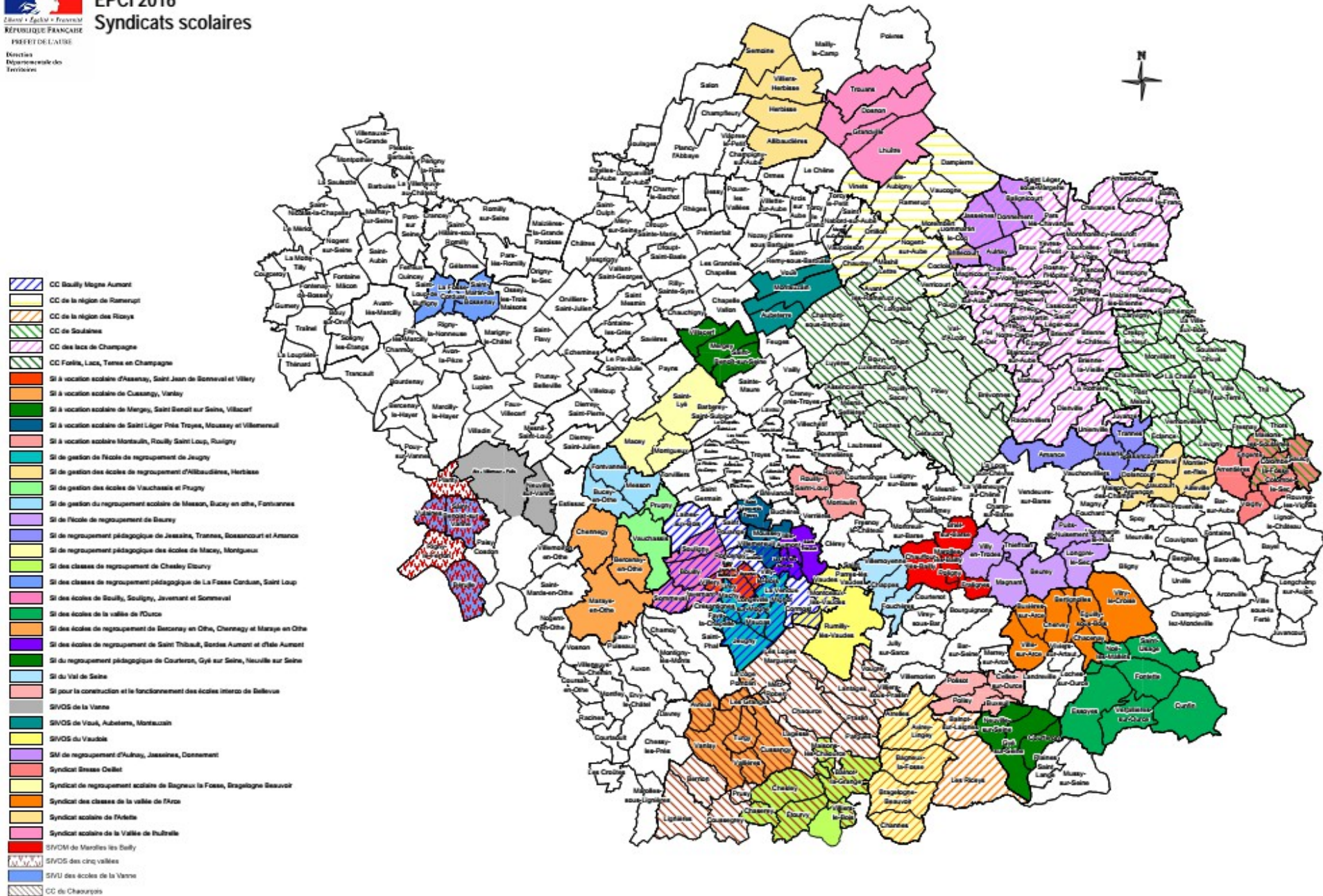
	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
13	Sivom de la région de Marolles-lès-Bailly 5 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - étude, réalisation, exploitation des équipements dans les domaines scolaires, sportifs, touristiques et industriels - gestion des activités extra-scolaires (piscine, garderie, cantine) et du transport pendant la période scolaire et extra-scolaire des enfants - compétence périscolaire - gestion du personnel <p><u>Compétences optionnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition d'agent d'entretien, secrétaire ou tout autre personnel, - établissement et réalisation des programmes de gros travaux, modernisation et entretien des voiries communales et rurales et leurs abords, - curage des fossés, - entretien courant des voiries et accotements communaux et ruraux 	Briel-sur-Barse Chauffour-lès-Bailly Fralignes Marolles-lès-Bailly Poligny	Barséquanais (30 com)
14	Syndicat intercommunal de l'école de regroupement de BEUREY 7 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - fonctionnement de l'école : fournitures scolaires, entretien et réparation, achat de mobilier et matériel informatique, frais de gestion courante, sorties scolaires et extrascolaires - restauration scolaire : achat de denrées alimentaires, achat de mobiliers et appareils ménagers, frais de gestion courante - gestion du personnel : agents spécialisés (cuisinière, service), agents d'entretien (ménage, surveillance, service), assistance maternelle spécialisée 	Beurey Longpré-le-Sec Magnant Montmartin-le-Haut Puits-et-Nuisement Thieffrain Villy-en-Trodes	des Rivières (17 com) Des Rivières Barséquanais (30 com) Des Rivières Des Rivières Barséquanais Barséquanais
15	Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de JESSAINS, TRANNES, BOSSANCOURT et AMANCE 4 communes membres	fonctionnement des écoles regroupées et organisation du transport scolaire des écoles (fournitures scolaires, renouvellement du matériel, dépenses administratives et de personnel du syndicat)	Amance Bossancourt Jessains Trannes	des Rivières (17 com)
16	SIVOS DE LA VANNE 2 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - gestion du regroupement scolaire de Neuville-sur-Vanne, Pâlis et Villemaur-sur-Vanne - gestion d'une cantine garderie - prise en charge des heures de ménage dans les écoles du regroupement 	Neuville-sur-Vanne Aix-Villemaur-Pâlis	Portes du Pays d'Othe (9 com) Pays d'Othe Aixois (11 com)
17	SIVOS DES CINQ VALLEES 5 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - service des écoles - gestion d'une cantine-garderie 	Bérulle Planty Rigny-le-Ferron St-Benoist-sur-Vanne Vulaines	Pays d'Othe Aixois (11 communes)

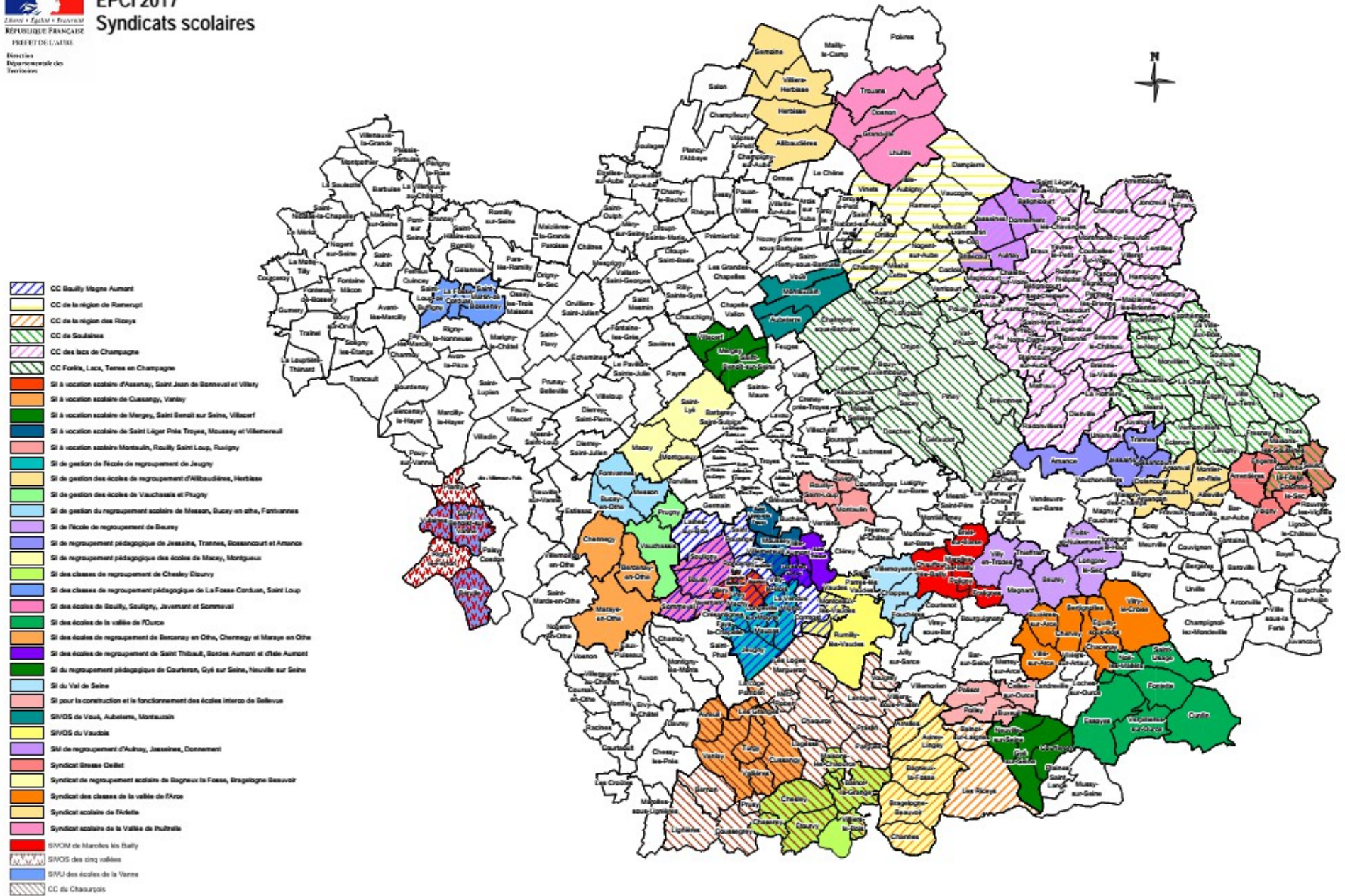
	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
18	SIVU des Ecoles de la Vanne 3 communes membres	construction de bâtiments scolaires dont une cantine pour les communes de Bérulle, Saint-Benoist-sur-Vanne et Vulaines Le syndicat assurera l'entretien et la gestion de ces bâtiments scolaires	Bérulle Saint-Benoist-sur-Vanne Vulaines	Pays d'Othe Aixois (11 communes)
19	SIVOS DE VOUE, AUBETERRE, MONTSUZAIN (VOUAUMONT) 3 communes membres	- opération nécessaires à la construction d'une classe maternelle, à la gestion de cette classe, au bon fonctionnement des classes de regroupement de Voué, Aubeterre, Montsuzain et <u>éventuellement assurer le transport scolaire</u> - gestion d'une cantine-garderie périscolaire	Aubeterre Montsuzain Voué	Seine Melda Côteaux (19) Seine Melda Côteaux Arcis-sur-Aube (17 com)
20	Syndicat scolaire de l'ARLETTE 6 communes membres	toutes opérations nécessaires au fonctionnement des écoles regroupées et de l'accueil périscolaire	Ailleville Argançon Arsonval Dolancourt Jaucourt Montier-en-l'Isle	Bar sur Aube (27 com) Des Rivières (17 com) Bar sur Aube Des Rivières Bar sur Aube Bar sur Aube
21	Syndicat intercommunal des écoles de la vallée de l'Ource – SIDEVO 6 communes membres	- assurer toutes les opérations nécessaires à l'organisation, la gestion et le fonctionnement matériel des écoles regroupées dans un regroupement pédagogique des écoles, ainsi que la gestion et l'organisation de toutes activités périscolaires (garderie, cantine et autres...) - prise en charge des frais de fonctionnement, frais d'entretien, frais de gestion des personnels	Cunfin Essoyes Fontette Verpillères-sur-Ource Noé-lès-Mallets Saint-Usage	Arce et Ource (16 communes)
22	Syndicat des classes de la vallée de l'Arce 7 communes membres	- étude, réalisation, exploitation des équipements dans les domaines scolaire et sportif - établissement et réalisation de gros travaux, modernisation et entretien des bâtiments dans le domaine scolaire - gestion des activités extra-scolaires (piscine, garderie, cantine) et transport pendant la période scolaire et extra-scolaire des enfants - gestion du personnel : agent d'entretien, de surveillance, ATSEM, secrétaire - gestion de la bibliothèque intercommunale (personnels bénévoles)	Bertignolles Buxières-sur-Arce Chacenay Chervey Egully-sous-Bois Ville-sur-Arce Vitry-le-Croisé	Arce et Ource (16 communes)
CC	du Chaourçois	équipements et activités périscolaires	26 communes membres	
23	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de CUSSANGY / VANLAY 7 communes membres	chargé de la gestion des activités scolaires et périscolaires liées au RPI de Cussangy-Vanlay - fonctionnement de l'école : fournitures scolaires, frais de gestion courante, frais de transport, frais de personnel et en général toute dépense de fonctionnement liée à l'école - fonctionnement de la garderie et de la restauration scolaire : frais de secrétariat - investissement lié à l'école : achat de matériel et toute autre dépenses sur décision du comité syndical (les locaux scolaires et périscolaires restent la propriété des communes)	Avreuil Cussangy Granges (les) Loge-Pomblin (la) Turgy Vallières Vanlay	du Chaourçois (26 communes)

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
24	Syndicat intercommunal des classes de regroupement de CHESLEY ETOURVY 7 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des classes maternelles et primaires - gestion financière des écoles de regroupement (équipement en mobilier et petit matériel, fournitures scolaires, dépenses de chauffage, éclairage et entretien des locaux, dépenses administratives du syndicat, dépenses en personnel, fournitures d'entretien des classes, téléphone, sorties extra-scolaires (piscine...)) 	Balnot-la-Grange Chaserey Chesley Etourvy Maisons-lès-Chaource Quincerot (89) Villiers-le-Bois	du Chaourçois (26 com) du Chaourçois du Chaourçois du Chaourçois du Chaourçois Tonnerrois en Bourgogne (52) du Chaourçois
25	Syndicat intercommunal de gestion des écoles de VAUCHASSIS et PRUGNY 2 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - opérations nécessaires à la gestion des écoles de Vauchassis à Prugny, à l'aménagement et à l'équipement des locaux et de leurs dépendances - gestion de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs 	Prugny Vauchassis	Portes du pays d'Othe (9 communes)
26	Syndicat intercommunal de gestion du regroupement scolaire de MESSON / BUCEY EN OTHE / FONTVANNES 3 communes membres	gestion et construction : <ul style="list-style-type: none"> - des écoles du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe, Fontvannes y compris l'école maternelle de Fontvannes - de la garderie - de la cantine - du centre de loisirs du SIGRS 	Bucey-en-Othe Fontvannes Messon	Portes du pays d'Othe (9 communes)
27	Syndicat intercommunal des écoles de regroupement de BERCEY EN OTHE, CHENNEGY et MARAYE EN OTHE 3 communes membres	le syndicat est chargé d'assurer les opérations nécessaires à la construction et à la gestion de la cantine scolaire, à la gestion des écoles, de la garderie périscolaire pour les trois communes Bercenay-en-Othe : 2 classes maternelles, Chenney : 2 classes primaires, Maraye-en-Othe : 2 classes primaires	Bercenay-en-Othe Chenney Maraye-en-Othe	Portes du pays d'Othe (9 com) Portes du pays d'Othe Pays d'Othe Aixois (11 com)
28	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de MERGEY, SAINT BENOIT-SUR-SEINE, VILLACERF 3 communes membres	Administrer le fonctionnement des classes primaires et maternelles Gestion de la garderie, de la cantine et d'activités périscolaires	Mergey Saint-Benoit-sur-Seine Villacerf	Seine Melda Côteaux (19 com)

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
29	Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des écoles de MACEY, MONTGUEUX et GRANGE L'EVEQUE 3 communes membres	Assurer les opérations nécessaires au fonctionnement matériel des écoles regroupées - fonctionnement : fournitures scolaires, entretien courant des locaux (peinture, petit entretien, vérification et remplacement des chaudières...), chauffage, éclairage, eau, téléphone, gestion du personnel - investissement : acquisition des matériels scolaires, éducatifs Assurer le <u>centre de loisirs sans hébergement</u> , la cantine, la garderie et l' <u>accompagnement dans le bus scolaire</u>	Macey Montgueux Saint-Lyé	Seine Melda Côteaux (19 com)
30	Syndicat intercommunal des classes de regroupement pédagogique de LA FOSSE CORDUAN, SAINT LOUP DE BUFFIGNY et SAINT MARTIN DE BOSSENEY 3 communes membres	- assurer les opérations nécessaires au fonctionnement de classes de regroupement - <u>organisation d'un service de ramassage scolaire</u> - aménagement et équipement des locaux, de leurs dépendances - gestion des logements du personnel enseignant	Fosse Corduan (la) St-Loup-de-Bufferny St-Martin-de-Bossenay	Orvin et Ardusson (25 com)
31	Syndicat intercommunal scolaire vocation MONTAULIN / ROUILLY SAINT LOUP / RUVIGNY 3 communes membres	- gestion de la cantine, de la garderie et du <u>centre de loisirs</u> - achat ou location de terrains, de bâtiments, de préfabriqués, de mobil-home ou construction de bâtiments à vocation scolaire ou extra-scolaire - gestion de dépenses de fonctionnement et d'investissement des locaux scolaires et périscolaires, actuels et futurs - achat de matériel et de fournitures scolaires pour les écoles du RPI - gestion et frais de déplacement et des droits d'entrées à la piscines pour les enfants du RPI Pour les bâtiments à usage mixte (scolaire, mairie, locatif...) prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la partie scolaire (eau, électricité, gaz, téléphone, chauffage, assainissement...)	Montaulin Rouilly-saint-Loup Ruvigny	Seine Barse (13 communes)
32	Syndicat scolaire de la Vallée de la Lhuîtrelle 4 communes membres	- gestion et fonctionnement du groupe scolaire - entretien des bâtiments - gestion et fonctionnement de la cantine et garderie, et perception de la participation des familles dont le montant est fixé par le comité syndical, - <u>organisation des temps d'activités périscolaires</u>	Dosnon Grandville Lhuître Trouans	Arcis sur Aube (17 communes) Arcis-sur-Aube Arcis-sur-Aube Nord de l'Aube (7 communes)

	33 syndicats scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
33	Syndicat intercommunal de gestion des écoles de regroupement d'ALLIBAUDIERES, HERBISSE, VILLIERS HERBISSE et SEMOINE 4 communes membres	opérations nécessaires à la gestion des écoles de regroupement pour ces quatre communes	Allibaudières Herbisse Semoine Villiers-Herbisse	du Nord de l'Aube (7 communes)





II-3) Les syndicats de transport scolaire :

a) État des lieux :

Dans l'Aube, 8 établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre sont actuellement organisateurs secondaires en matière de transport scolaire.

Ces syndicats sont appelés à disparaître, la seule base juridique de leur existence résidant dans la délégation du conseil départemental. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République a en effet procédé au transfert du département à la région de la compétence en matière d'organisation des transports scolaires.

Ce transfert doit intervenir le 1er septembre 2017. Afin d'éviter de déstabiliser le dispositif en place dans le département entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017, il convient de maintenir dans leurs périmètres respectifs les syndicats intercommunaux de ramassage scolaire. Leur dissolution devra intervenir, non du fait de l'application du présent schéma mais en raison de la disparition de la base juridique soutenant leur existence (délégation du département, autorité organisatrice des transports scolaires), le 1er septembre 2017.

b) Orientation du SDCI :

➤ Orientation du SDCI :

Structures existantes : 8

Propositions de maintien : 8

- Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Romilly-sur-Seine
- Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Bar-sur-Seine
- Syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Arcis-sur-Aube
- Syndicat intercommunal de ramassage de Chaource
- Syndicat intercommunal de transport scolaire de Méry-sur-Seine
- Syndicat intercommunal de transport des élèves de Nogent-sur-Seine (région SUD)
- Syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Saint-Luc
- Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Nogent-sur-Seine (région NORD)

Structures restantes : 8

	8 syndicats en charge des transports scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de ROMILLY-SUR-SEINE 91 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves des cours complémentaires de Romilly-sur-Seine.	<p>Les 25 communes membres de la CC de l'Orvin et de l'Ardusson</p> <p>Les 23 communes membres de la CC du Nogentais</p> <p>7 communes membres de la CC de Plancy l'Abbaye (sauf Viâpres-le-Petit)</p> <p>Les 17 communes membres de la CC Seine Fontaine Beauregard</p> <p>Les 6 communes membres de la CC des Portes de Romilly-sur-Aube</p> <p>Dierrey-Saint-Pierre (CC Seine Melda Coteaux)</p> <p>12 communes membres de la CC du Pays d'Anglure (Marne)</p>	<p>CC de l'Orvin et de l'Ardusson (25 membres)</p> <p>CC du Nogentais (23 membres)</p> <p>CC de Plancy l'Abbaye (8 membres)</p> <p>CC Seine Fontaine Beauregard (17 membres)</p> <p>CC des Portes de Romilly-sur-Seine (6 membres)</p> <p>CC Seine Melda Coteaux (19 membres)</p> <p>CC du Pays d'Anglure dans la Marne (20 membres)</p>

	8 syndicats en charge des transports scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
2	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de BAR-SUR-SEINE 51 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du collège d'enseignement général de Bar-sur-Seine ou d'écoles primaires à la suite de la fermeture d'écoles. <u>Gestion des classes d'intégration scolaire installées à Bar-sur-Seine.</u>	6 des 7 communes de la CC de la région des Riceys (sauf Channes) 27 des 30 communes de la CC du Barséquanais (sauf Magnant, Poliset et Thieffrain) Les 16 communes de la CC de l'Arce et de l'Ource 2 commune membres de la CC du Chaourçois : Lantages Villiers-sous-Praslin	Région des Riceys (7 com) Barséquanais (30 com) Arce et Ource (16 com) Chaourçois (26 communes)

	8 syndicats en charge des transports scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'ARCIS-SUR-AUBE 45 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du collège d'enseignement général d'Arcis-sur-Aube ou d'écoles primaires. Etudes et réalisation du parking du collège de la Voie Châtelaine.	Les 7 communes de la CC du Nord de l'Aube Les 17 communes de la CC de la région d'Arcis-sur-Aube Bessy Plancy l'Abbaye Rhèges Aubeterre Feuges Montsuzain Vailly Charmont-sous-Barbuise Pougy 12 des 15 communes de la CC de la région de Ramerupt (sauf Brillecourt, Coclois, Mesnil-Lettre)	Nord de l'Aube (7 com) Arcis-sur-Aube (17 com) Plancy l'Abbaye (8 com) Plancy l'Abbaye Plancy l'Abbaye Seine Melda Côteaux (19) FLT en Champagne (15) Région de Ramerupt (15)
4	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de CHAOURCE 32 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du cycle d'observation de Chaource ou d'écoles primaires à la suite de fermeture d'écoles.	Arrelles Bagneux-la-Fosse Bragelogne-Beauvoir Channes Les 26 communes de la CC du Chaourçois Arthonnay Quincerot	Région des Riceys (7 com) Chaourçois (26 com) Tonnerrois en Bourgogne (Yonne 52 communes)

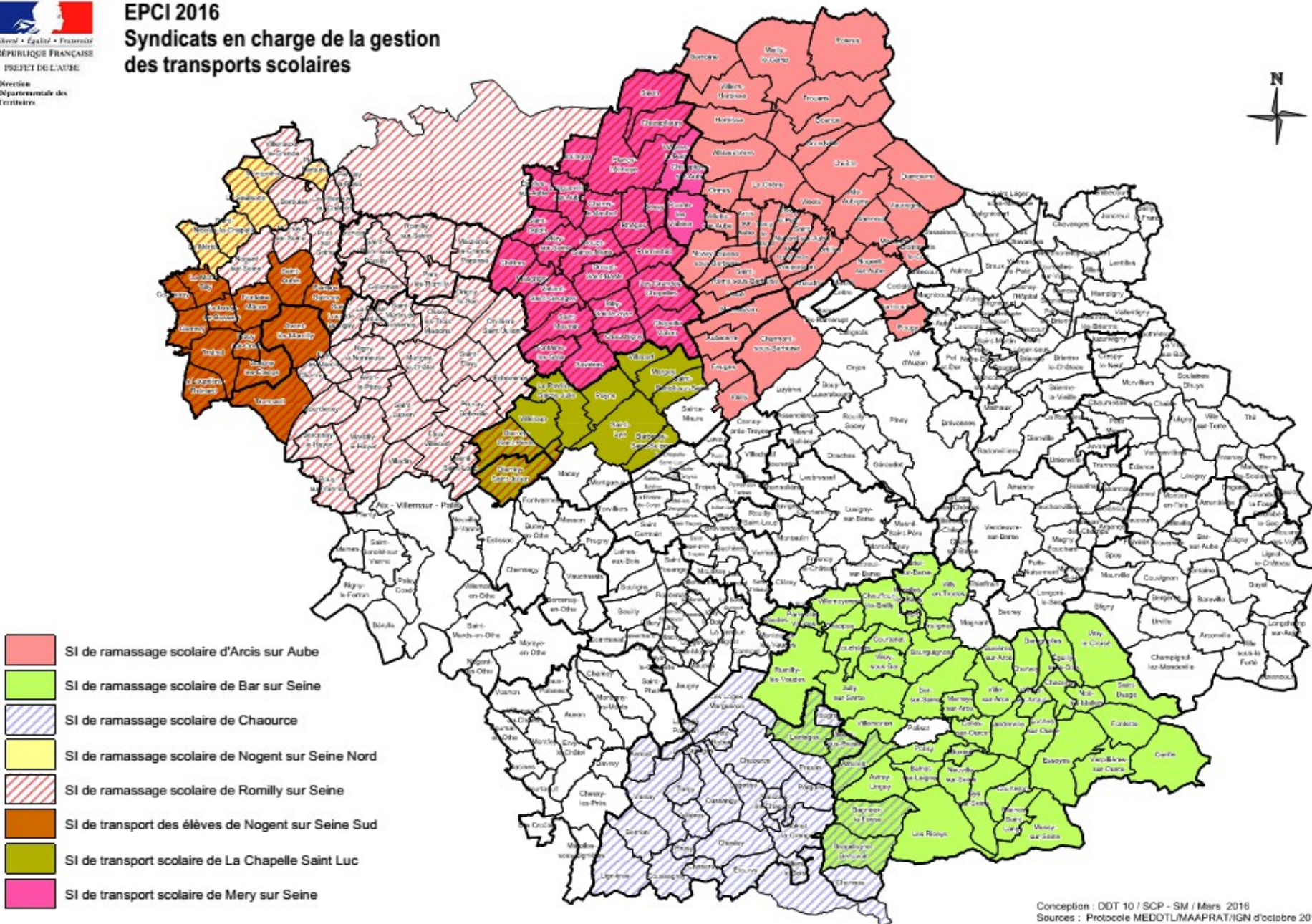
	8 syndicats en charge des transports scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
5	Syndicat intercommunal de transport scolaire de MERY SUR SEINE 27 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du cycle d'observation de Méry-sur-Seine ou d'écoles primaires à la suite de fermeture d'école.	Les 8 communes membres de la CC de Plancy l'Abbaye Les 17 communes membres de la CC Seine Fontaine Beauregard Champigny-sur-Aube Pouan-les-Vallées	Plancy l'Abbaye (8 com) Seine Fontaine Beauregard (17 communes) Arcis-sur-Aube (17 com)
6	Syndicat intercommunal de transport des élèves de NOGENT SUR SEINE (région SUD) 13 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du cours complémentaire de Nogent-sur-Seine.	Avant-les-Marcilly Bouy-sur-Orvin Courceroy Ferreux-Quincey Fontaine-Mâcon Fontenay de Bossery Gumery Louptière-Thénard (la) Motte-Tilly (la) Saint-Aubin Soligny-les-Etangs Trainel Trancault	Orvin et Ardusson (25 com) Nogentais (23 communes) Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Orvin et Ardusson

	8 syndicats en charge des transports scolaires	Compétences	Communes membres	CC/CA
7	Syndicat intercommunal de transport scolaire de LA CHAPELLE SAINT LUC 10 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du collège d'enseignement secondaire de la Chapelle-Saint-Luc ou d'écoles primaires.	Barberey-Saint-Sulpice Dierrey-Saint-Julien Dierrey-Saint-Pierre Merzey Pavillon-Sainte-Julie (le) Payns Saint-Benoit-sur-Seine Saint-Lyé Villacerf Villéloup	Seine Melda Coteaux (19) Orvin et Ardusson (25 com) Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux Seine Melda Coteaux
8	Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de NOGENT SUR SEINE (région NORD) 5 communes membres	Opérations nécessaires au transport des élèves du collège Nogent-sur-Seine	Mériot (le) Montpothier Plessis-Barbaise Saint-Nicolas-la-Chapelle Saulsotte (la)	Nogentais (23 communes)



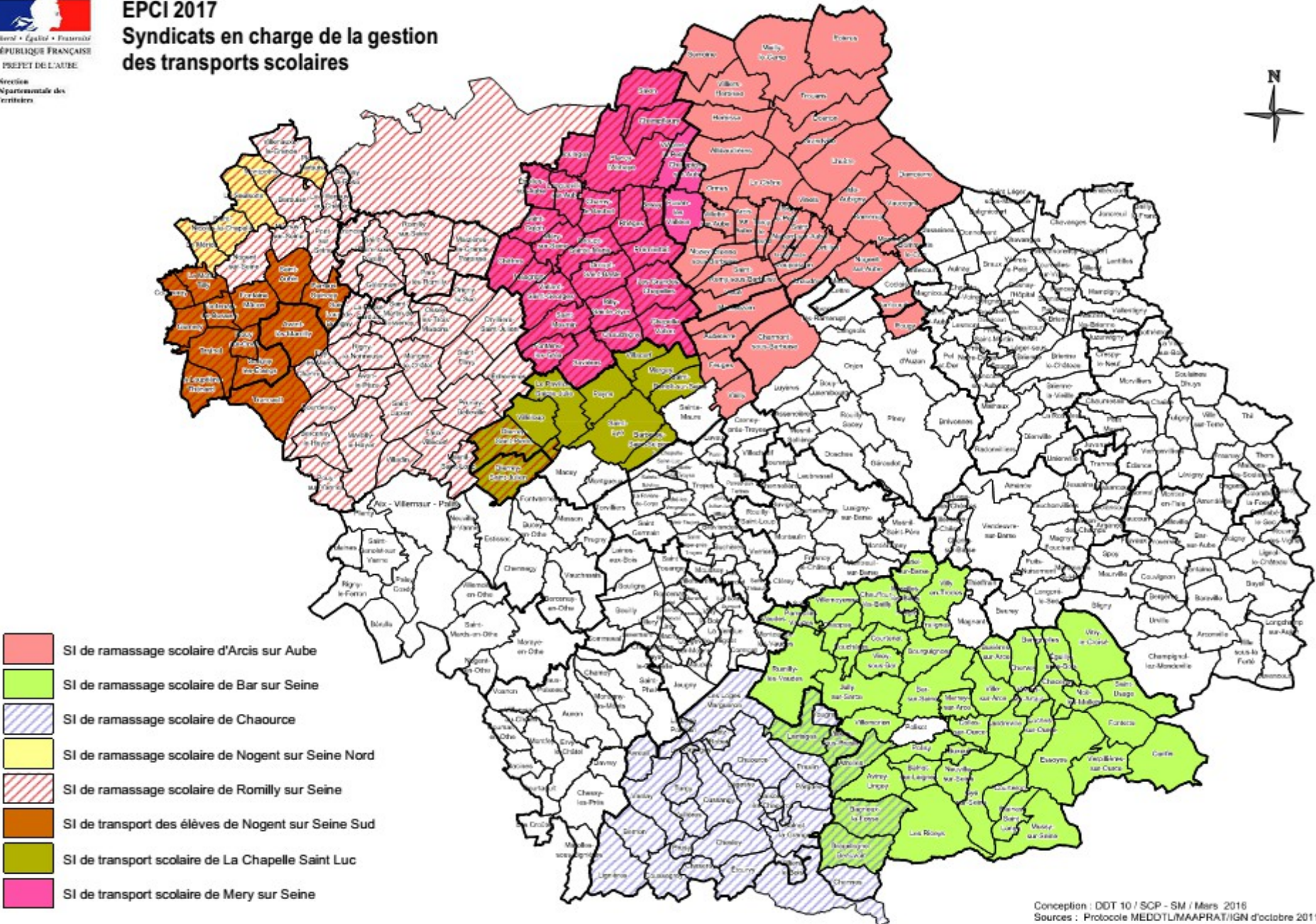
Direction
Départementale des
Territoires

EPCI 2016 Syndicats en charge de la gestion des transports scolaires



Conception : DOT 10 / SCP - SM / Mars 2016
Sources : Protocole MEDTLMAAPRAT/IGN d'octobre 2011

EPCI 2017 Syndicats en charge de la gestion des transports scolaires



II-4) Les syndicats de transport scolaire et de gestion de COSEC et les syndicats de gestion de collège et des installations sportives

a) État des lieux :

En matière d'équipements sportifs, le département est compétent pour la construction et l'entretien d'équipements dans les collèges. Il peut également verser une participation financière aux communes ou aux groupements de communes qui mettent à sa disposition des équipements sportifs communaux à l'usage des collégiens.

Ainsi, l'Aube compte 2 syndicats intercommunaux pour la construction et le fonctionnement d'un CES et de ses installations sportives et 1 syndicat de gestion d'un gymnase intercommunal. La grande majorité de ces syndicats regroupent des communes relevant de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les compétences exercées par ces 3 syndicats sont destinées à être directement gérées par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entraînant la dissolution de ces 3 structures.

Par ailleurs, le département dispose de 3 syndicats intercommunaux de transport scolaire et de gestion de COSEC. Comme évoqué supra en matière de transport scolaire, l'exercice de cette compétence a vocation à évoluer du fait de l'application des dispositions de la loi du 7 août 2015 précitée, la transférant du conseil départemental vers le conseil régional.

Ce transfert doit intervenir le 1er septembre 2017. Afin d'éviter de déstabiliser le dispositif en place dans le département entre le 1er janvier et le 1er septembre 2017, il convient de maintenir dans leurs périmètres respectifs ces 3 syndicats intercommunaux de ramassage scolaire et de gestion de COSEC (cf. supra).

b) Orientation du SDCI :

➤ Orientation du SDCI :

Structures existantes : 6

Propositions de maintien : 3

- Syndicat intercommunal de transport scolaire et de gestion du complexe sportif évolutif couvert de Vendeuvre-sur-Barse
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la région de Piney
- Syndicat intercommunal de construction, de gestion du cosec et transport scolaire d'Aix-en-Othe

Propositions de dissolution : 3

- Syndicat de gestion du gymnase intercommunal de Bouilly
- Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Méry-sur-Seine et de ses installations sportives
- Syndicat intercommunal pour la gestion et la construction du nouveau CES de Romilly-sur-Seine et de ses installations sportives.

Structures restantes : 3

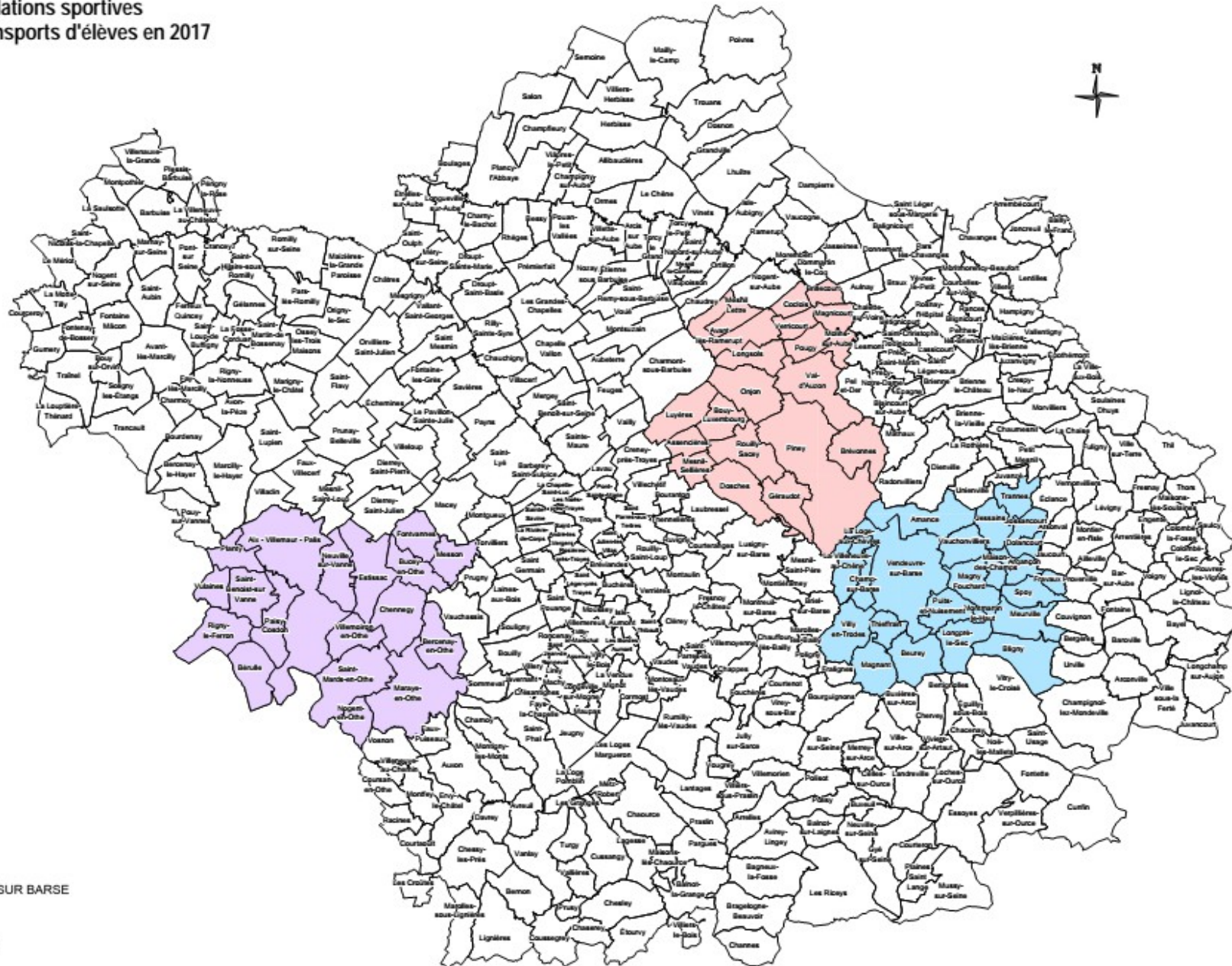
	6 syndicats intercommunaux	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Syndicat de gestion du gymnase intercommunal de Bouilly (SGGI de Bouilly) 32 communes membres	gestion et entretien du gymnase intercommunal de Bouilly ainsi que des biens appartenant au syndicat ou mis à sa disposition destinés à l'amélioration du fonctionnement du gymnase	Assenay Bordes-Aumont Bouilly Cormost Crésantignes Fays-la-Chapelle Isle-Aumont Javernant Jeugny Laines-aux-Bois Lirey Longeville-sur-Mogne Mâchy Maupas (les) Montceaux-lès-Vaudes Mousse Prugny Roncenay Saint-Germain St-Jean-de-Bonneval St-Léger-près-Troyes Saint-Pouange Saint-Phal Saint-Thibault Sommeval Souigny Vauchassis Vendue-Mignot (la) Villemereuil Villery Villy-le-Bois Villy-le-Maréchal	Bouilly Mogne Aumont (24) Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes (19) Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Portes du Pays d'Othe (9) Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Val d'Armance (16 com) Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Portes du Pays d'Othe Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont

	6 syndicats intercommunaux	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	Syndicat intercommunal pour la gestion et la construction du nouveau CES de ROMILLY SUR SEINE et de ses installations sportives 11 communes membres	gestion et construction du CES de Romilly-sur-Seine et de ses installations sportives	Barbuise Crancey Gélannes Maizières-la-Gde-Paroisse Pars-lès-Romilly Périgny-la-Rose Plessis-Barbuise Pont-sur-Seine Romilly-sur-Seine St-Hilaire-sous-Romilly Villeneuve-au-Châtelot	Nogentais (23 communes) Portes de Romilly (6 com) Portes de Romilly Portes de Romilly Portes de Romilly Nogentais Nogentais Nogentais Portes de Romilly Portes de Romilly Nogentais

	6 syndicats intercommunaux	Compétences	Communes membres	CC/CA
4	Syndicat intercommunal de transport scolaire et de gestion du complexe sportif évolutif couvert de VENDEUVRE SUR BARSE 24 communes membres	- <u>transport des élèves fréquentant le collège de Vendeuve-sur-Barse</u> - <u>transport des élèves d'une ou plusieurs communes membres fréquentant l'enseignement primaire</u> - gestion du cosec construit par la commune de Vendeuve-sur-Barse ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement et les acquisitions matérielles se rapportant au cosec	Amance Argançon Beurey Bligny Bossancourt Champ-sur-Barse Dolancourt Fravaux Jessains Loge-aux-Chèvres Longpré-le-Sec Magnant Magny-Fouchard Maisons-des-Champs Meurville Montmartin-le-Haut Puits-et-Nuisement Spoy Thieffrain Trannes Vauchonvilliers Vendeuve-sur-Barse Villeneuve-au-Chêne Villy-en-Trodes	des Rivières (17 communes) Des Rivières Des Rivières De Bar-sur-Aube (27 com) Des Rivières Des Rivières Des Rivières De Bar-sur-Aube Des Rivières Des Rivières Des Rivières Du Barséquanais (30 com) Des Rivières Des Rivières De Bar-sur-Aube Des Rivières Des Rivières De Bar-sur-Aube Du Barséquanais Des Rivières Des Rivières Des Rivières Des Rivières Des Rivières Des Rivières Des Rivières Du Barséquanais

	6 syndicats intercommunaux	Compétences	Communes membres	CC/CA
5	Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la région de Piney 20 communes membres	<u>- gestion du transport des élèves fréquentant le collège, les RPI des communes constituant le syndicat et les élèves ayant obtenu des dérogations de secteur</u> - gestion et extension du Cosec du collège de Piney - gestion et extension des installations sportives intérieures et extérieures du collège de Piney	Assencières Avant-lès-Ramerupt Bouy-Luxembourg Brévonnes Brillecourt Coclois Dosches Géraudot Longsols Luyères Magnicourt Meslil-Lettré Mesnil-Sellières Molins-sur-Aube Onjon Piney Pougy Rouilly-Sacey Val d'Auzon	FLT en Champagne (15 com) FLTC FLTC FLTC De Ramerupt (15 com) De Ramerupt FLTC FLTC FLTC FLTC Des lacs de Champagne (43) De Ramerupt FLTC Des lacs de Champagne FLTC FLTC FLTC FLTC FLTC

	6 syndicats intercommunaux	Compétences	Communes membres	CC/CA
6	<p>Syndicat intercommunal de construction, de gestion du cosec et transport scolaire d'AIX EN OTHE</p> <p>18 communes membres</p>	<p>- construction, gestion, entretien, extension et équipement des espaces couverts ou ouverts servant à la pratique des sports scolaire et périscolaires des élèves du collège "Othe et Vanne" situé à Aix-en-Othe</p> <p>- <u>gestion en tant qu'organisateur secondaire des transports scolaires des élèves de classes maternelles, de primaire et du collège de ce même secteur</u></p> <p>- <u>transport en tant qu'organisateur principal des élèves du secteur précité exerçant une activité sportive ou culturelle périscolaire en partenariat avec le collège</u></p>	<p>Aix-Villemaur-Pâlis Bercenay-en-Othe Bérulle Bucey-en-Othe Chennegy Estissac Fontvannes Maraye-en-Othe Messon Neuville-sur-Vanne Nogent-en-Othe Paisy-Cosdon Planty Rigny-le-Ferron St-Benoist-sur-Vanne St-Mards-en-Othe Villemoiron-en-Othe Vulaines</p>	<p>Pays d'Othe Aixois (11 com) Portes du pays d'Othe (9) Pays d'Othe Aixois Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Pays d'Othe Aixois Portes du pays d'Othe Portes du pays d'Othe Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois Pays d'Othe Aixois</p>



- SI VENDEVRE SUR BARSE
- SI PINEY
- SI AIX EN OTHE

II-5) Les syndicats intercommunaux à vocation unique et à vocation multiple :

a) État des lieux :

Malgré le développement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il continue de subsister quelques syndicats intercommunaux à vocation unique et à vocations multiples. Ces établissements se bornent soit à exercer des compétences limitées et susceptibles d'être prises en charge par des communautés de communes ou reprises par les communes intéressées, soit à mettre en œuvre certains services (tel que l'entretien d'une structure).

Ces syndicats se répartissent de la manière suivante :

- 4 syndicats intercommunaux à vocation multiple,
- 10 syndicats intercommunaux à vocation unique.

La poursuite de la rationalisation de l'intercommunalité dans ce domaine peut se faire selon les deux principaux cas de figure suivants :

- reprise des compétences par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et dissolution du syndicat ;
- reprise des services par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par le biais de la mutualisation de services et dissolution du syndicat.

S'agissant des deux structures maintenues :

- syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis / Villadin : il s'apparente à un syndicat de gestion forestière, catégorie pour laquelle le schéma ne prévoit aucune évolution, eu égard au caractère très spécifique de la gestion des forêts communales ;
- syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des personnes âgées de Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grès : le périmètre de ce syndicat chevauche deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Aucune solution de coopération moins complexe ne permettrait dans ce cadre d'assurer le même service à la population.

b) Orientation du SDCI :

- Les syndicats intercommunaux à vocation multiple :

<p>➤ Orientation du SDCI :</p> <p><u>Structures existantes</u> : 4</p> <p><u>Propositions de dissolution</u> : 4</p> <ul style="list-style-type: none">- SIVOM de la région d'Arcis-sur-Aube- SIVOM de la vallée de l'Arce- SIVOM de la région des Vaudes- Syndicat intercommunal de Grange-l'Evêque <p><u>Structure restante</u> : 0</p>

	4 SIVOM	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Sivom de la région d'Arcis-sur-Aube 21 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - entretien des cimetières et des monuments aux morts - élagage des arbres, taille des haies aux abords des voiries communales - aménagement des bâtiments communaux afin d'en faciliter l'accès aux personnes handicapées, et ce en concertation avec les maires des communes adhérentes Travaux d'entretien, maintien du bien en bon état de fonctionnement - entretien intérieur et extérieur des bâtiments communaux - intervention sur les voiries communales et rurales et de leurs abords dans les communes de moins de 1 500 habitants : rebouchage des trous en formation afin d'assurer la sécurité, pose de panneaux de nom de rue, indicateur... entretien des peintures sur chaussée à la charge de la commune - entretien des terrains et espaces verts communaux - entretien des clôtures, - entretien des abris bus 	<p>6 des 7 communes membres de la CC du Nord de l'Aube sauf Mailly-le-Camp</p> <p>15 des 17 communes membres de la CC de la région d'Arcis-sur-Aube sauf Pouan-les-Vallées et Voué</p>	<p>Nord de l'Aube (7)</p> <p>Arcis-sur-Aube (17)</p>

	4 SIVOM	Compétences	Communes membres	CC/CA
2	Sivom de la Vallée de l'Arce 7 communes membres	<p>compétences obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion du personnel (secrétariat de mairie et agents d'entretien communaux) - gestion du matériel et des fournitures nécessaires <p>Compétences à la carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établissement et réalisation des programmes de gros travaux, de modernisation et d'entretien de voiries communales et rurales et leurs abords, - entretien courant des voiries communales et rurales, des cimetières et des monuments aux morts, creusement des fossés, menues réparations aux bâtiments communaux, - Construction des caniveaux et bordures de trottoirs en agglomération, - curage des fossés, - construction des réseaux d'eau pluviale, - construction des réseaux d'assainissement, - recensement de la population 	Bertignolles Buxières-sur-Arce Chacenay Chervey Eguilly-sous-Bois Ville-sur-Arce Vitry-le-Croisé	de l'Arce et de l'Ource (16 communes)

	4 SIVOM	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	Sivom de la région des Vaudes 6 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - services de creusement des fosses dans les cimetières communaux et de fourgons funéraires - étude et réalisation de groupements d'achats - étude et réalisation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers - étude de réalisation et exploitation des équipements et des services intercommunaux dans le domaine touristique <p>Compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de feu d'artifice intercommunal - amélioration de l'habitat - établissement et réalisation des programmes de gros travaux de modernisation et d'entretien des voiries communales et rurales et de leurs abords - entretien courant des voiries communales et rurales, des cimetières et des monuments aux morts, menues réparations aux bâtiments communaux - construction des caniveaux et des bordures de trottoirs en agglomération - curage des fossés - construction des réseaux d'écoulement des eaux pluviales - construction des réseaux d'assainissement - ramassage des ordures ménagères - mise à disposition d'agents d'entretien ou de secrétaire de mairie - étude, réalisation et exploitation d'une manière générale des équipements et des services communaux et intercommunaux dans les domaines scolaires, sportifs, culturels, sanitaires et social et touristiques, agricoles et industriels 	Chappes Montceaux-lès-Vaudes Rumilly-lès-Vaudes Saint-Parres-lès-Vaudes, Vaudes, Villemoyenne	Barséquanais (30 com) Bouilly-Mogne-Aumont (24) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais

	4 SIVOM	Compétences	Communes membres	CC/CA
4	Syndicat intercommunal de Grange-l'Evêque 2 communes membres	<ul style="list-style-type: none"> - gérer administrativement et financièrement l'entretien des bâtiments, terrains et matériels destinés à l'enseignement scolaire, aux activités sportives et techniques, le service d'incendie, le cimetière, ainsi que tout local destiné à participer à un service commun - assurer le financement de fêtes et manifestations de Grange l'Evêque - assurer la propreté des espaces verts sur le territoire du hameau ainsi que le gros entretien et les extensions éventuelles des rues Georges Brassens, de l'Entente et Voie Pillée 	Macey Saint-Lyé	Seine Melda Côteaux 19 communes



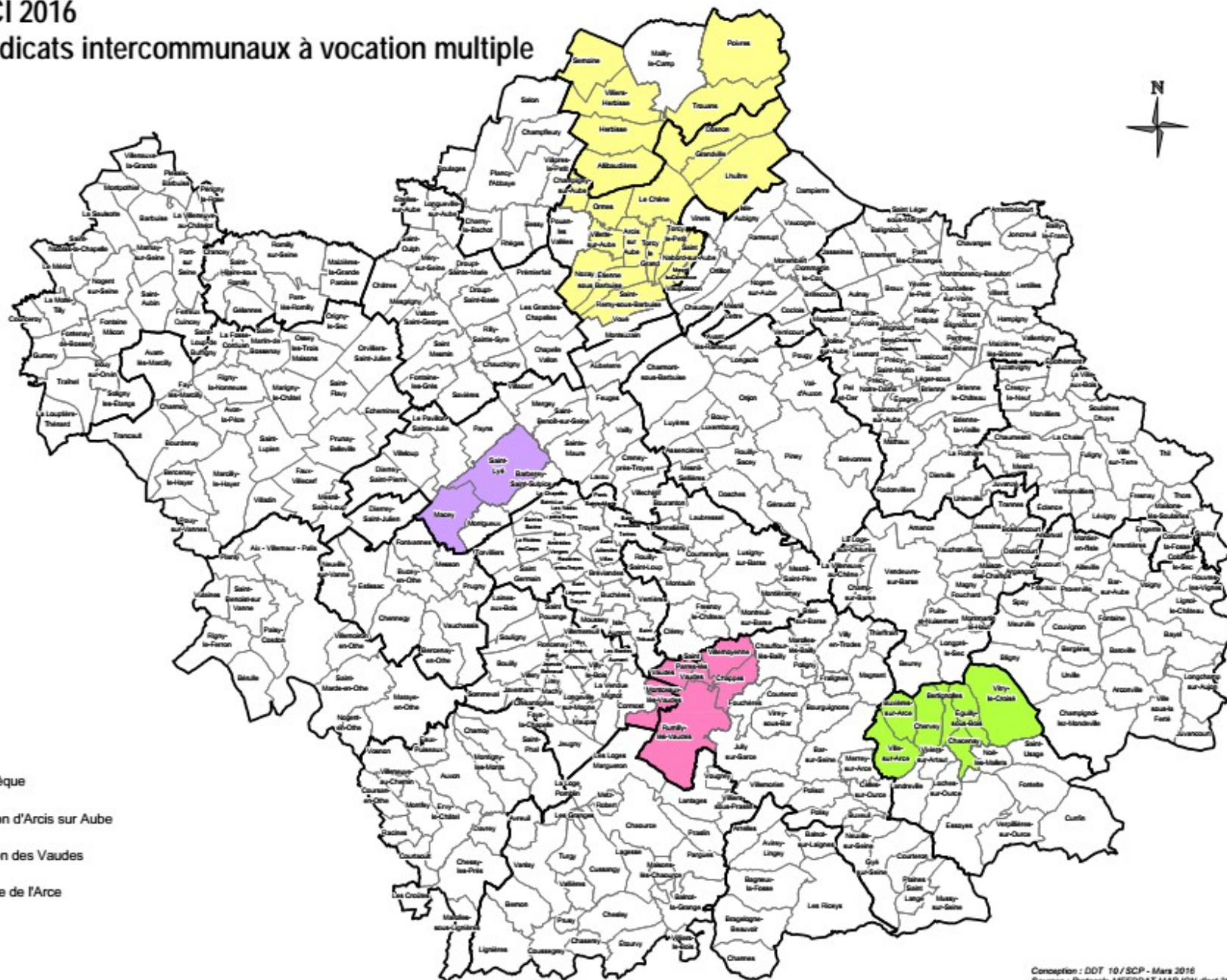
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction
Départementale des
Territoires

EPCI 2016

Syndicats intercommunaux à vocation multiple



- SI de Grange l'Évêque
- SIVOM de la région d'Arcis sur Aube
- SIVOM de la région des Vaudes
- SIVOM de la vallée de l'Arce

Conception : DDT 10/SCP - Mars 2016
Sources : Protocole MEEDDAT-MAP-IGN d'oct 2011

- Les syndicats intercommunaux à vocation unique :

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 10

Propositions de maintien : 2

- Syndicat intercommunal à vocation unique de Palis / Villadin
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des résidences pour personnes âgées de Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grès

Propositions de dissolution : 8

- Syndicat intercommunal à vocation unique Plaine Champagne
- SIVU de la région de Mussy-sur-Seine
- Syndicat intercommunal du Vaudois
- Syndicat intercommunal pour la restauration et l'entretien de l'église de Saint-Jean-de-Bonneval et la création et la gestion du cimetière intercommunal
- SIVU d'Amance et du Barrois
- SIVU de Fouchères
- Syndicat d'aménagement du Parc Sud
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien d'une lame niveleuse

Structures restantes : 2

	10 SIVU	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Syndicat intercommunal à vocation unique PLAINE CHAMPAGNE 27 communes membres	réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale	Allibaudières Avant-lès-Ramerupt Brillecourt Charmont-sous-Barbuise Coclois Dampierre Dommartin-le-Coq Dosnon Grandville Herbisse Isle-Aubigny Lhuître Longsols Mesnil-la-Comtesse Montsuzain Morembert Poivres Pouan-les-Vallées Pougy Ramerupt St-Rémy-sous-Barbuise Trouans Vaucogne Vaupoisson Verricourt Villiers-Herbisse Vinets	Nord de l'Aube (7 communes) FLT en Champagne (15 com) Ramerupt (15 communes) FLTC Ramerupt Ramerupt Ramerupt Arcis-sur-Aube (17 communes) Arcis-sur-Aube Nord de l'Aube Ramerupt Arcis-sur-Aube FLTC Arcis-sur-Aube Seine Melda Côteaux (19 com) Ramerupt Nord de l'Aube Arcis-sur-Aube FLTC Ramerupt Arcis-sur-Aube Nord de l'Aube Ramerupt Ramerupt Ramerupt Nord de l'Aube Ramerupt

	10 SIVU	Compétences	Communes membres	CC/CA
2	SIVU de la région de Mussy-sur-Seine 9 communes membres	accueil des gens du voyage	Buxeuil Celles-sur-Ource Courteron Gyé-sur-Seine Mussy-sur-Seine Neuille-sur-Seine Plaines-St-Lange Polisot Polisy	Barséquanais (30 com)
3	Syndicat intercommunal du Vaudois 7 communes membres	créer et gérer, pour les personnes âgées, des logements-foyers qui seront implantés sur le territoire de la commune de Saint-Parres-lès-Vaudes	Chappes Fouchères Montceaux-lès-Vaudes Rumilly-lès-Vaudes St-Parres-lès-Vaudes Vaudes Villemoyenne	Barséquanais (30 com) Barséquanais Bouilly Mogne Aumont (24) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais
4	Syndicat intercommunal pour la restauration et l'entretien de l'église de Saint-Jean-de-Bonneval et la création et la gestion du cimetière intercommunal 6 communes membres	créer et gérer un cimetière intercommunal implanté à St-Jean-de-Bonneval Restaurer et entretenir l'église intercommunale Réparer et entretenir l'église de Lirey	Assenay Lirey Longeville-sur-Mogne Maupas (les) St-Jean-de-Bonneval Villery	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)
5	SIVU d'Amance et du Barrois 6 communes membres	entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux, des cimetières et monuments aux morts	Amance Fravaux Meurville Montmartin-le-Haut Puits et Nuisement Spoy	des Rivières (17 com) Bar-sur-Aube (27 com) Bar-sur-Aube Des Rivières Des Rivières Bar-sur-Aube

	10 SIVU	Compétences	Communes membres	CC/CA
6	SIVU de FOUCHERES 4 communes membres	emploi d'un agent d'entretien pour les travaux de tonte des espaces verts, travaux de réparation, de nettoyage, de balayage et toutes les tâches qui sont nécessaires pour maintenir la propreté d'un village	Bourguignons Courtenot Fouchères Virey-sous-Bar	Barséquanais (30 com)
7	Syndicat d'aménagement du Parc Sud 4 communes membres	aménagement d'une zone d'activité dite du "Parc Sud" excluant le périmètre d'intervention du conseil départemental	Buchères Moussesey Saint-Léger-près-Troyes Saint-Thibault	CA du Grand Troyes (19)
8	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien d'une lame niveleuse 3 communes membres	opération de gestion, d'entretien courant et de réparation de la lame niveleuse acquise en commun par les trois communes (propriété du syndicat)	Mergey Saint-Benoît-sur-Seine Villacerf	Seine Melda Côteaux (19)
9	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de PALIS / VILLADIN 2 communes membres	mise en valeur des bois, commercialisation grâce à la création de dessertes routières Les communes conservent les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange Création des infrastructures routières et entretien attaché à ces infrastructures Concessions d'utilisation des dessertes forestières	Aix-Villemaur-Pâlis Villadin	Pays d'Othe Aixois (11 com) Orvin Ardusson (25 com)

	10 SIVU	Compétences	Communes membres	CC/CA
10	<p>Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion des résidences pour personnes âgées de Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grés</p> <p>2 communes membres</p>	<p>gestion des résidences pour personnes âgées de Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grés ainsi que les activités médico-sociales s'y rapportant</p>	<p>Fontaine-les-Grés Marcilly-le-Hayer</p>	<p>Seine Fontaine Beauregard (17) Orvin Ardusson (25 com)</p>

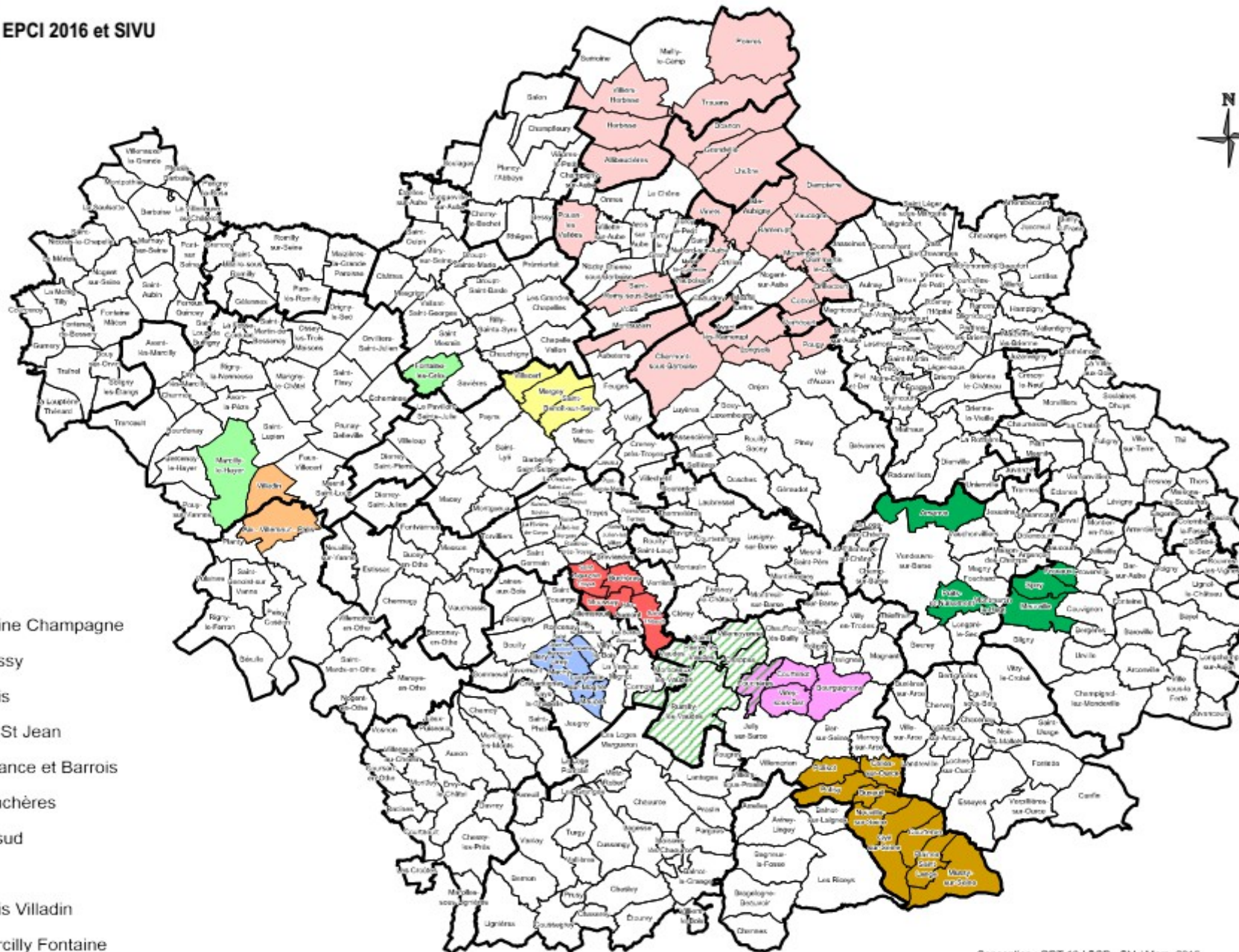


EPCI 2016 et SIVU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction
Départementale des
Territoires



- SIVU Plaine Champagne
- SIVU Mussy
- SI Vaudois
- SI Eglise St Jean
- SIVU Amance et Barrois
- SIVU Fouchères
- SA Parc sud
- SIG
- SIVU Pâlis Villadin
- SIVU Marcilly Fontaine

Conception : DDT 10 / SCP - SM / Mars 2016
Sources : Protocole MEDDTL/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011



II-6) Les centres de secours :

a) *État des lieux :*

En vertu de l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'incendie et de secours relève du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Toutefois, l'alinéa 3 de l'article précité admet également que les centres d'incendie et de secours relevant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers puissent avoir la qualité de service d'incendie et de secours. Ces derniers sont ainsi gérés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

Dans l'Aube, 5 syndicats intercommunaux ont actuellement en charge la gestion d'un centre de secours. Toutefois, la plupart de ces syndicats n'exercent plus d'activité depuis plus de deux ans.

Il convient dès lors de prononcer la dissolution de ces structures.

b) *Orientation du SDCI :*

➤ **Orientation du SDCI :**

Structures existantes : 5

Dissolution en cours (en gris dans les tableaux) : 1

- Syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis-sur-Aube

Propositions de dissolution : 4

- Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du centre de secours de Bouilly

- Syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de Méry-sur-Seine

- Syndicat intercommunal du centre de secours de Chavanges

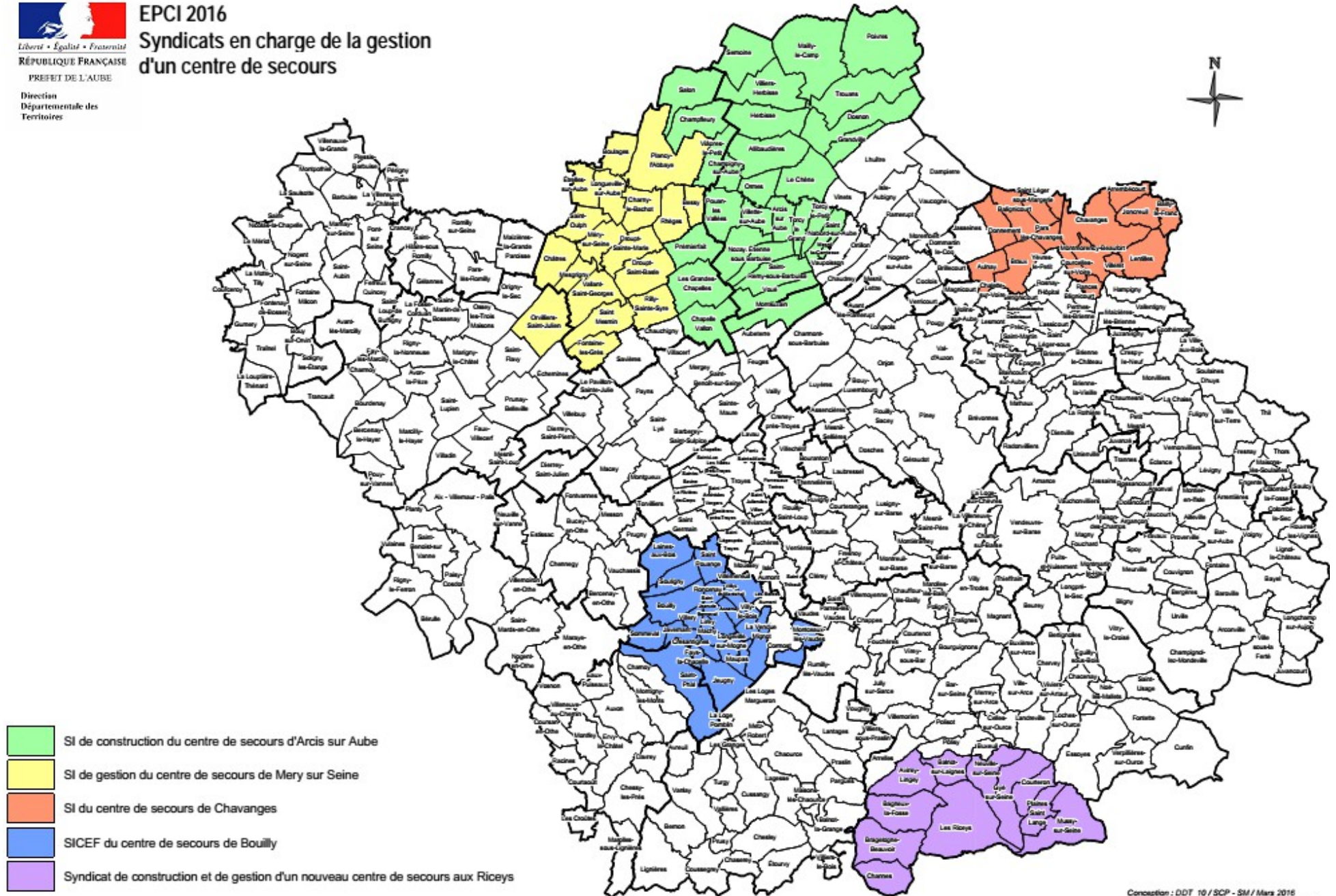
- Syndicat de construction et de gestion d'un nouveau centre de secours aux Riceys

Structure restante : 0

	5 syndicats en charge de la gestion d'un centre de secours	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Syndicat Intercommunal de construction du centre de secours d'ARCIS SUR AUBE 30 communes membres	construire un centre de secours à Arcis-sur-Aube et pourvoir à son aménagement et à son entretien	Les 7 communes membres de la CC du Nord de l'Aube 16 des 17 communes de la CC de la région d'Arcis-sur-Aube sauf l'Huître Champfleury Salon Viâpres-le-Petit Chapelle-Vallon Grandes-Chapelles (les) Premierfait Montsuzain	Nord de l'Aube (7 com) Arcis-sur-Aube (17 com) Plancy l'Abbaye (8 com) Seine-Fontaine-Beauregard (17 communes) Seine Melda Côteaux (19)
2	Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du centre de secours de BOUILLY 23 communes membres	construction, entretien et fonctionnement du centre de secours secondaire de Bouilly	22 des 24 communes membres de la CC Bouilly Mogne Aumont sauf les Bordes Aumont et Cormost Saint-Phal	Bouilly-Mogne-Aumont (24) Val d'Armance (16 com)

	5 syndicats en charge de la gestion d'un centre de secours	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	Syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de MERY SUR SEINE 18 communes membres	entretien d'un bâtiment à usage de centre de secours avec voirie-réseaux divers et équipement mobiliers Entretien mineur des véhicules du centre de secours Gestion liée au fonctionnement de ses installations et de son administration	Bessy Bouloges Châtres Charny-le-Bachot Droupt-saint-Basle Droupt-sainte-Marie Etrelles-sur-Aube Fontaine-les-Grés Longueville-sur-Aube Méry-sur-Seine Mesgrigny Orviliers-saint-Julien Plancy-l'Abbaye Rhèges Rilly-Sainte-Syre Saint-Mesmin Saint-Oulph Vallant-Saint-George	Plancy l'Abbaye (8 com) Plancy l'Abbaye Seine Fontaine Beauregard (17) Plancy l'Abbaye Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Orvin et Ardusson (25 com) Plancy l'Abbaye Plancy l'Abbaye Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard Seine Fontaine Beauregard

	5 syndicats en charge de la gestion d'un centre de secours	Compétences	Communes membres	CC/CA
4	Syndicat intercommunal du centre de secours de CHAVANGES 16 communes membres	assurer la maîtrise d'ouvrage (construction et propriété) d'un centre de secours à Chavanges Gérer ce centre de secours et en déterminer les conditions d'utilisation	Arrembécourt Aulnay Bailly-le-Franc Balignicourt Blignicourt Braux Chavanges Courcelles-sur-Voire Donnement Joncreuil Lentilles Montmorency-Beaufort Pars-lès-Chavanges Rances Saint-Léger-sous-Margerie Villeret	des lacs de Champagne (43)
5	Syndicat de construction et de gestion d'un nouveau centre de secours aux RICEYS	construire un nouveau centre de secours aux Riceys en assurer la gestion	6 des 7 communes membres de la CC de la région des Riceys sauf Arrelles Courteron Gyé-sur-Seine Mussy-sur-Seine Neuville-sur-Seine Plaines-Saint-Langes	Riceys (7 communes) Barséquanais (30 communes) Barséquanais Barséquanais Barséquanais Barséquanais



II-7) Les syndicats intercommunaux de gestion forestière :

a) État des lieux :

Les articles L.231-1 et suivants du nouveau code forestier, mettent en avant l'existence d'une catégorie spécifique de groupements de communes en matière de gestion forestière. Il s'agit des syndicats intercommunaux de gestion forestière, lesquels sont constitués en vue de la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des bois et forêts appartenant aux communes et relevant du régime forestier, lorsque ces bois et forêts constituent un ensemble permettant une gestion forestière commune.

Dans le département, 5 syndicats intercommunaux de gestion forestière sont en activité. Compte tenu de leur nombre restreint au regard de l'importance de la couverture forestière, une rationalisation de leur organisation n'apparaît pas pertinente à ce stade.

b) Orientation du SDCI :

➤ Orientation du SDCI :

Structures existantes : 5

Propositions de maintien : 5

- Syndicat intercommunal de gestion forestière d'Aumont
- Syndicat intercommunal de gestion forestière de Jeugny
- Syndicat intercommunal de gestion forestière de la Vaivre
- Syndicat intercommunal de gestion forestière de Chaource
- Syndicat intercommunal de gestion forestière des Bailly

Structures restantes : 5

	5 syndicats en charge de la gestion forestière	Compétences	Communes membres	CC/CA
1	Syndicat intercommunal de Gestion Forestière d'Aumont 20 communes membres	Mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier appartenant aux communes membres. Le syndicat pourra se voir confier, par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété des forêts communales pour lesquels il n'est pas statutairement substitué aux communes. Les conventions passées à cet effet entre le syndicat et ses membres seront adoptées par le comité syndical et par les conseils municipaux des communes concernées.	Assenay Bordes-Aumont (les) Buchères Clérey Cormost Isle-Aumont Lirey Maupas (les) Longeville-sur-Mogne Montceaux-les-Vaudes Mousse Roncenay Sant-Jean-de-Bonneval Saint-Thibault Vaudes Vendue-Mignot (la) Villemeureuil Villery Villy-le-Bois Villy-le-Maréchal	Bouilly Mogne Aumont (24) Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes (19 com) Seine Barse (13 com) Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Grand Troyes Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Grand Troyes Barséquanais (30 com) Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont Bouilly Mogne Aumont
2	Syndicat intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny 6 communes membres	Mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier appartenant aux communes membres. Le syndicat pourra se voir confier, par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété des forêts communales pour lesquels il n'est pas statutairement substitué aux communes. Les conventions passées à cet effet entre le syndicat et ses membres seront adoptées par le comité syndical et par les conseils municipaux des communes concernées.	Crésantignes Fays-la-Chapelle Jeugny Longeville-sur-Mogne Machy Maupas	Bouilly Mogne Aumont (24 communes)

	5 syndicats en charge de la gestion forestière	Compétences	Communes membres	CC/CA
3	Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre 3 communes membres	Mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier appartenant aux communes membres. Le syndicat pourra se voir confier, par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété des forêts communales pour lesquels il n'est pas statutairement substitué aux communes. Les conventions passées à cet effet entre le syndicat et ses membres seront adoptées par le comité syndical et par les conseils municipaux des communes concernées. Gestion de la chasse	Dosches Laubressel Mesnil-Sellières	FLT en Champagne (15 com) Seine Barse (13 communes) FLT en Champagne
4	Syndicat intercommunal de Gestion Forestière de Chaource 3 communes membres	Mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier appartenant aux communes membres. Le syndicat pourra se voir confier, par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété des forêts communales pour lesquels il n'est pas statutairement substitué aux communes. Les conventions passées à cet effet entre le syndicat et ses membres seront adoptées par le comité syndical et par les conseils municipaux des communes concernées.	Chaource Maisons-lès-Chaource Metz-Robert	Chaourçois (26 communes)
5	Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly 3 communes membres	Mise en valeur, gestion et amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier appartenant aux communes membres. Le syndicat pourra se voir confier, par ses membres, l'exercice d'une partie des droits attachés à la propriété des forêts communales pour lesquels il n'est pas statutairement substitué aux communes. Les conventions passées à cet effet entre le syndicat et ses membres seront adoptées par le comité syndical et par les conseils municipaux des communes concernées.	Chauffour-lès-Bailly Marolles-lès-Bailly Poligny	Barséquanais (30 com)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

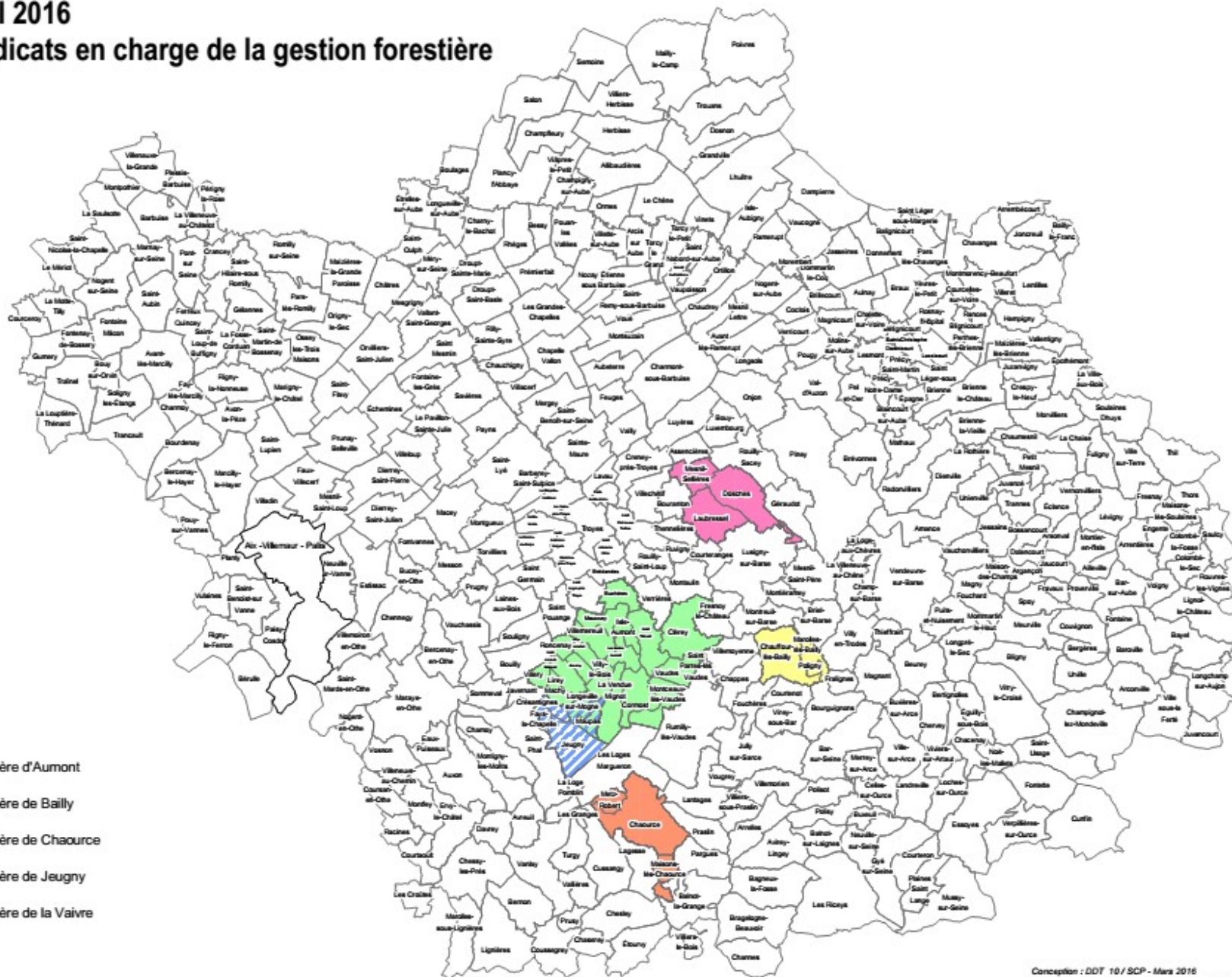
PREFET DE L'AUBE

Direction
Départementale des
Territoires

EPCI 2016

Syndicats en charge de la gestion forestière

-  Si de gestion forestière d'Aumont
-  Si de gestion forestière de Bailly
-  Si de gestion forestière de Chaource
-  Si de gestion forestière de Jeugny
-  Si de gestion forestière de la Vairre



Conception : DDT 10 / SCP - Mars 2016
Sources : Protocole MEEDAT-AMP-IGN d'oct 2011



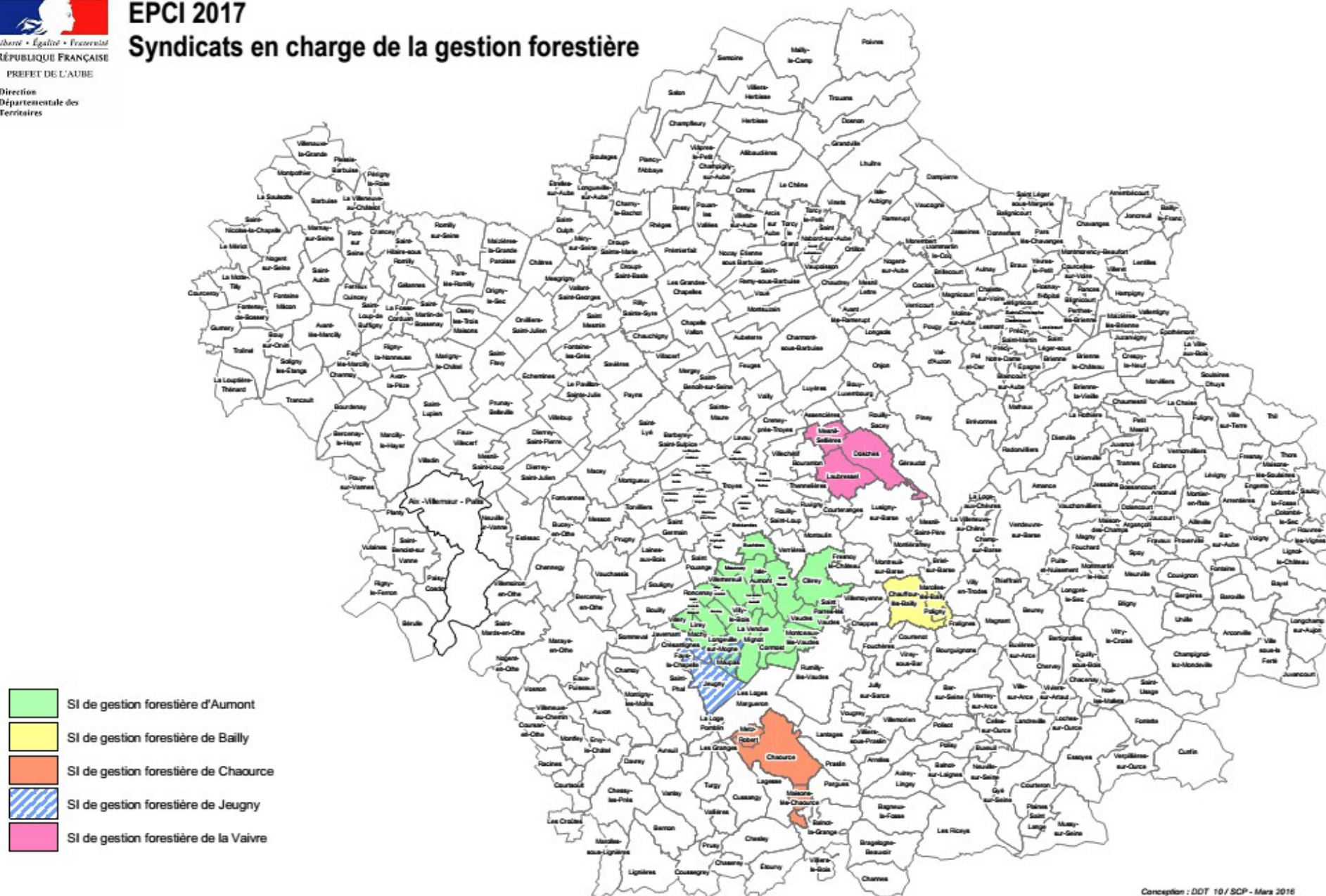
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

Direction
Départementale des
Territoires

EPCI 2017

Syndicats en charge de la gestion forestière



Conception : DDT 10 / SCP - Mars 2016
Sources : Protocole MEEDAT-AMP-IGN d'oct 2011

II-8) Les syndicats mixtes :

a) État des lieux :

Les articles L.5711-1 à L.5711-5 du code général des collectivités territoriales sont consacrés aux syndicats mixtes fermés et les articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.5722-1 à L.5722-11 aux syndicats mixtes ouverts.

Les syndicats mixtes fermés sont constitués entre des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les syndicats mixtes ouverts peuvent associer des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.

Le département compte ainsi 8 syndicats mixtes et un pôle d'équilibre territorial et rural. Ces syndicats exercent des compétences variées (gestion de l'assainissement, exploitation des équipements d'un aéroport...).

La plupart de ces syndicats ont été constitués soit dans une logique de projet entre collectivités territoriales ne relevant pas de la même catégorie soit afin de porter une politique publique à l'échelle du département (SDEA, SDEDA, SDDEA). Il n'y a pas lieu de remettre en cause ces structures qui ont fait la preuve de leur pertinence au service du territoire.

En revanche, trois syndicats mixtes peuvent faire l'objet d'une dissolution :

- le syndicat mixte interdépartemental Aube-Marne de démoustication, la compétence en matière de lutte contre les moustiques ayant vocation à être exercé par le SDDEA dans le cadre de ses statuts rénovés ;
- le syndicat mixte d'hydrocurage Seine-Sarce, par analogie avec le traitement adopté supra à l'égard des syndicats de rivières ;
- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Othe.

b) Orientation du SDCI :

➤ Orientation du SDCI :

Structures existantes : 8 syndicats mixtes et 1 pôle d'équilibre territorial et rural

Propositions de maintien : 6

- Syndicat mixte du pays du Nord Est Aubeois
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la Forêt d'Orient – SMAG PNRFO
- Syndicat mixte pour l'aménagement rural du bassin de l'Armance - SMARBA
- Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du Territoire d'Orient - SIEDMTO
- Syndicat d'étude de programmation et d'aménagement de la région troyenne – syndicat mixte DEPART
- Syndicat mixte de l'aéroport de Troyes-Barberey

Propositions de dissolution : 3

- Syndicat mixte interdépartemental Aube-Marne de démoustication
- Syndicat mixte d'hydrocurage Seine-Sarce
- Pôle d'équilibre territorial et rural du pays d'Othe

Structures restantes : 6

	8 syndicats mixtes et un PETR	Compétences	Membres	CC/CA
1	<p>Syndicat mixte du Pays Nord Est Aubeois</p> <ul style="list-style-type: none"> - 62 communes membres - Conseil départemental - Chambre de commerce et d'industrie de Troyes - Chambre de métiers et de l'artisanat - Chambre départementale d'agriculture 	<p>- renforcer la solidarité entre les élus, les collectivités locales, les établissements publics, les groupements professionnels et syndicaux et les associations concernées par le développement du Nord Est Aubeois, désireux de la prendre en charge et capables d'y apporter leurs concours effectifs</p> <p>- exprimer les besoins fondamentaux du Nord Est Aubeois, établir sur cette base un programme d'action à moyen terme susceptible de bénéficier de l'aide de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics sur le base d'un contrat de pays, puis animer son exécution</p>	<p>Les 21 communes de la CC de Soulaines</p> <p>41 des 43 communes de la CC des lacs de Champagne (sauf Juvanzé, Unienville)</p>	<p>Soulaines (21)</p> <p>Lacs de Champagne (43 communes)</p>

	8 syndicats mixtes et un PETR	Compétences	Membres	CC/CA
2	<p>Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient - SMAG PNRFO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 56 communes membres - CA du Grand Troyes - 4 communautés de communes - Conseil départemental - Conseil régional 	<ul style="list-style-type: none"> - protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages - contribuer à l'aménagement du territoire, à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie - assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public - réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherches - SCOT 	<p>14 des 17 communes de la cc des Rivières (sauf Beurey, Longpré-le-Sec et Montmartin-le-Haut)</p> <p>11 des 15 communes de la cc FLT en Champagne (sauf Avant-lès-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Longsols, Pougy)</p> <p>Blaincourt-sur-Aube Brienne-la-Vieille Brienne-le-Château Dienville Epagne Hamigny Juvanzé Lassicourt Lesmont Maizières-lès-Brienne Mathaux Molins-sur-Aube Pel-et-Der Précy-Notre-Dame Précy-Saint-Martin Radonvilliers Saint-Christophe-Dodinicourt Saint-Léger-sous-Brienne Unienville Vallentigny</p> <p>8 des 13 communes de Seine Barse (sauf Clérey, Fresnoy-le-Château, Montaulin, Rouilly-saint-Loup et Ruvigny)</p> <p>3 des 30 communes du Barséquanais (Briel-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Villemoyenne)</p>	<p>Rivières (17 com)</p> <p>FLT en Champagne (43 communes)</p> <p>CC des lacs de Champagne (20 des 43 communes membres)</p> <p>SCOT : CC des Rivières 17 com CC FLTC 15 com CC Seine Barse 13 com CC des lacs de Champagne 43 com</p>

	8 syndicats mixtes et un PETR	Compétences	Membres	CC/CA
3	<p>Syndicat Mixte Interdépartemental Aube - Marne de démoustication</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 communes membres - CC du pays d'Anglure - CC des portes de Romilly-sur-Seine 	<p>lutte contre les moustiques et les gîtes larvaires effectués dans le respect du milieu aquatique et de l'intérêt général (interventions du syndicat mixte en milieux humides et inondables...)</p>	<p>Barbuise Châtres Courceroy Marnay-sur-Seine Motte-Tilly Mériot (1e) Méry-sur-Seine Nogent-sur-Seine Périgny-la-Rose Pont-sur-Seine St-Nicolas-la-Chapelle Saint-Oulph Saulsotte (1a) Villeneuve-au-Châtelot (1a)</p> <p>CC du pays d'Anglure CC des portes de Romilly</p>	<p>Nogentais (23 com) Seine Fontaine Beauregard (17) Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Seine Fontaine Beauregard Nogentais Nogentais Nogentais Nogentais Seine Fontaine Beauregard Nogentais Nogentais</p> <p>20 communes membres 6 communes membres</p>
4	<p>Syndicat Mixte pour l'aménagement rural du bassin de l'Armanche – SMARBA</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 communautés de communes - Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube - Chambre des métiers de l'Aube - Chambre d'agriculture de l'Aube - Département de l'Aube 	<ul style="list-style-type: none"> - signature, mise en oeuvre, suivi et évaluation du contrat de pays d'Armanche pour l'ensemble de ses membres, - élaboration et mise en oeuvre de chartes intercommunales de développement dans le cadre de la mise en place du Pays d'Armanche, - programmes d'assainissement pluriannuels réalisés dans le cadre du SIARBA 	<p>CC Bouilly Mogne Aumont CC du Chaourçois CC du Val d'Armanche</p>	<p>24 communes 26 communes 16 communes</p> <p>périmètre de 66 communes</p>
5	<p>Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du Territoire d'Orient – SIEDMTO</p> <p>6 communautés de communes membres (périmètre de 96 communes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - collecte des déchets assimilables ou assimilés aux ordures ménagères - tri et traitement des déchets - recyclage ou valorisation - le cas échéant, aménagement et exploitation de déchetteries en régie ou dans le cadre de contrats avec les entreprises prestataires, notamment pour le traitement des déchets verts 	<p>CC des Rivières CC les lacs de Champagne CC FLT en Champagne CC du Barséquanais pour Chauffour-lès-Bailly, Magnant, Poligny, Thieffrain Villy-en-Trodes CC Seine-Melda-Côteaux pour Aubeterre, Feuges, Montsuzain CC Seine Barse</p>	<p>17 communes 43 communes 15 communes 30 communes 19 communes 13 communes</p>

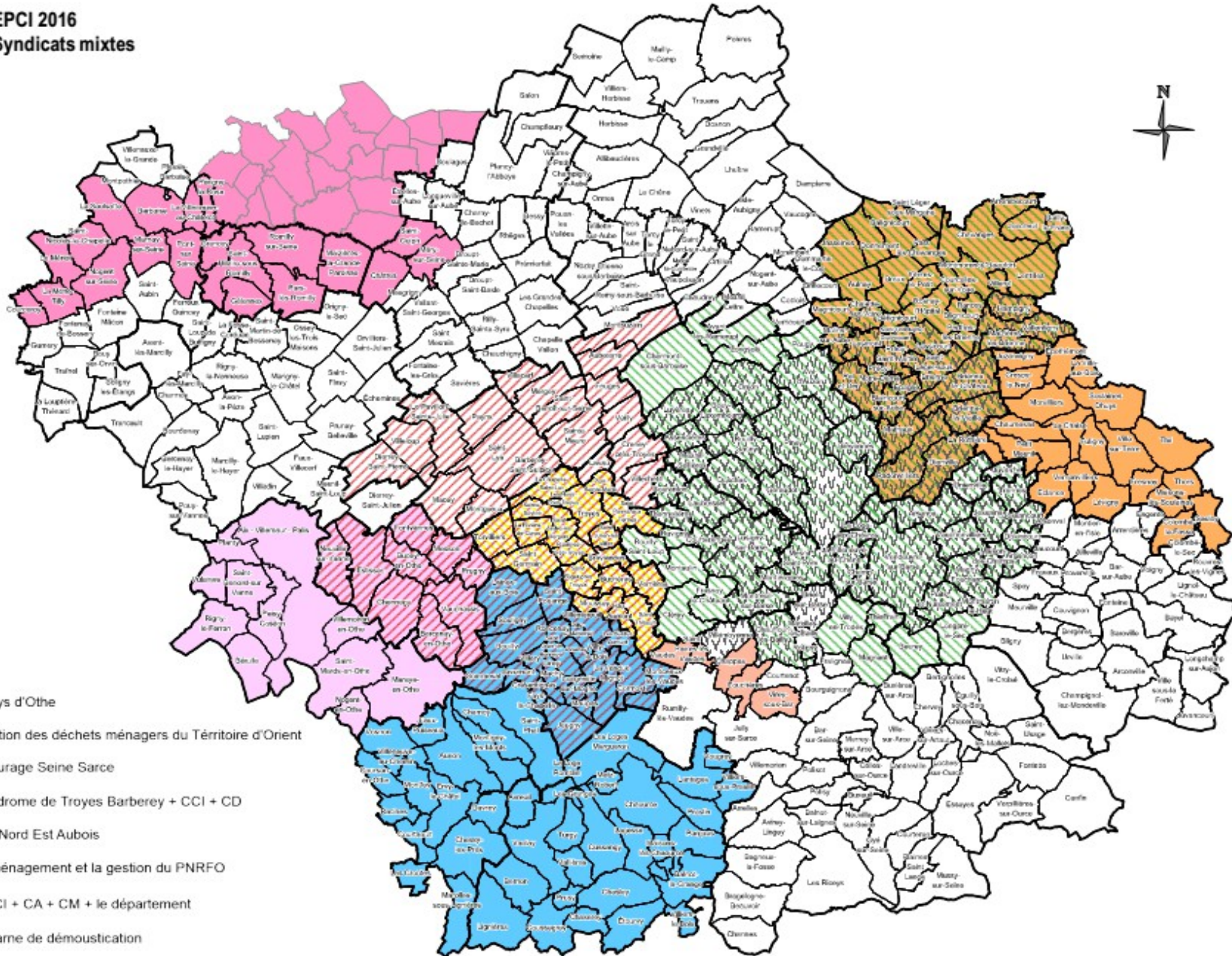
	8 syndicats mixtes et un PETR	Compétences	Membres	CC/CA
6	Syndicat d'étude de programmation et d'aménagement de la région troyenne - Syndicat Mixte DEPART 4 communautés de communes membres	élaboration, approbation, suivi et évaluation, mise en oeuvre et gestion dans le temps (modification, révision) d'un schéma de cohérence territoriale (Scot) Assure la compétence "schéma de cohérence territoriale" en lieu et place de ses membres	CA du Grand Troyes CC Bouilly Mogne Aumont CC des portes du Pays d'Othe CC Seine Melda Côteaux	19 communes 24 communes 9 communes 19 communes Périmètre de 71 communes
7	Syndicat mixte d'Hydrocurage SEINE-SARCE 1 commune membre 2 syndicats membres	acquisition et mise à disposition de matériels communs destinés à l'entretien des réseaux collectifs d'assainissement d'eaux usées et des stations d'épuration qui leur appartiennent	Virey-sous-Bar SI d'assainissement du Vaudois Composé de deux communes : Saint-Parres-lès-Vaudes Vaudes Syndicat de Fouchères-Chappes Composé de deux communes : Chappes Fouchères	périmètre de 5 communes toutes membres de la CC du Barséquanais
8	Syndicat mixte de l'Aérodrome de TROYES-BARBEREY - communauté d'agglomération - Conseil départemental - Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube	- exploiter l'équipement de l'aérodrome de Barberey et développer toute activité de valorisation	CA du Grand Troyes	périmètre de 19 communes
9	PETR du Pays d'Othe (ex Syndicat mixte du Pays d'Othe) 2 communautés de communes membres	élaboration, animation et mise en oeuvre de la charte du pays d'Othe	CC pays d'Othe Aixois CC des portes du pays d'Othe	11 communes 9 communes Périmètre 20 communes



EPCI 2016
Syndicats mixtes

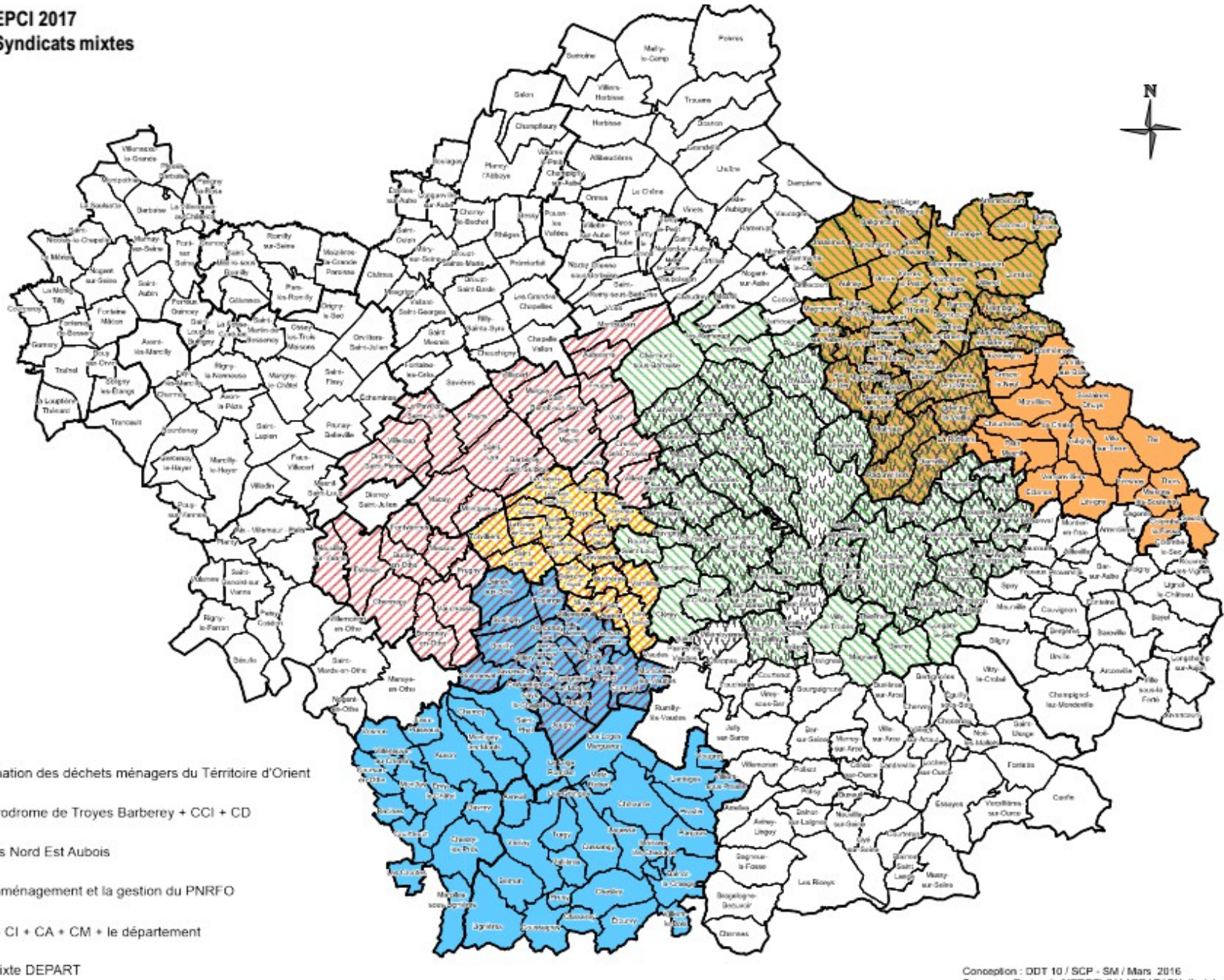
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Direction
Départementale des
Territoires



- PETR du Pays d'Othe
- SM d'élimination des déchets ménagers du Territoire d'Orient
- SM d'hydrocurage Seine Sarce
- SM de l'aérodrome de Troyes Barberey + CCI + CD
- SM du Pays Nord Est Auboisi
- SM pour l'aménagement et la gestion du PNRFO
- SMARBA + CI + CA + CM + le département
- SMI Aube Marne de démolition
- Syndicat Mixte DEPART

Conception : DDT 10 / SCP - SM / Mars 2016
Sources : Protocole MEDDTU/MAAPRAT/IGN d'octobre 2011



Conclusion :

Le présent schéma prévoit la rationalisation de 87 syndicats intercommunaux et mixtes, se répartissant comme suit :

- Eau : 42 dissolutions
- Assainissement : 3 dissolutions
- Rivières : 18 dissolutions
- Scolaires : 1 dissolution
- Gestion de COSEC : 3 dissolutions
- SIVOM : 4 dissolutions
- SIVU : 8 dissolutions
- Centre de secours : 5 dissolutions
- Syndicats mixtes : 3 dissolutions

Le nombre des syndicats intercommunaux et mixtes passerait ainsi de 144 à 57.

Quatrième partie

Calendrier et modalités de mise en œuvre

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans ses articles 33, 35 et 40 les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

I. L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale :

I-1) Présentation du projet de schéma à la commission départementale de la coopération intercommunale :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté devant les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 5 octobre 2015.

I-2) La consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :

Par courrier du 12 octobre 2015, le projet de schéma a été transmis aux communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale impactés par les orientations du schéma.

Les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ont alors disposé d'un délai de deux mois pour se prononcer sur les propositions du schéma. À défaut, leur avis a été réputé favorable.

I-3) L'examen du projet de schéma par la commission départementale de la coopération intercommunale :

A l'issue du délai de consultation, une nouvelle réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale a été organisée le 18 décembre 2015, afin de remettre aux membres l'ensemble des avis recueillis.

Dans ce cadre, les membres de la commission ont disposé d'un délai maximum de trois mois pour proposer des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Lors de la troisième réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 4 mars 2016, les amendements soumis au vote ont été adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission et intégrés au présent schéma.

I-4) La prise de l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale :

Le schéma intégrant les amendements adoptés dans les conditions ci-dessus, est arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

II. La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale :

II-1) La rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

a) Les arrêtés de projet de périmètre :

Dès la publication du schéma, commence la mise en œuvre de ce dernier. Dans ce cadre, les arrêtés de projet de périmètre doivent être pris au plus tard le 15 juin 2016.

La consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale n'est pas nécessaire si les projets de périmètre figurent dans le schéma. Dans le cas où les projets de périmètre ne figurent pas au schéma ou s'en écartent, la commission doit être consultée. Elle dispose alors d'un délai d'un mois (à compter de sa saisine) pour se prononcer et adopter des amendements (à la majorité des deux tiers de ses membres).

b) La notification du projet aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés :

Les arrêtés de projet de périmètre sont notifiés aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces derniers disposent alors d'un délai de soixante-quinze jours (à compter de la notification) pour se prononcer. À défaut, leur avis est réputé favorable.

- Le projet reçoit l'accord des communes et l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Pour être mis en œuvre sans recourir à la procédure du « passer-oltre », le projet de périmètre doit recevoir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

- La possibilité d'engager la procédure du « passer-oltre » en cas d'opposition au projet :

En cas d'opposition au projet de périmètre des communes, le représentant de l'État dans le département a la possibilité d'engager la procédure du « passer-oltre ». Dans ce cadre, il saisit la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle dispose d'un mois (à compter de sa saisine) pour se prononcer et éventuellement adopter des amendements à la majorité des deux tiers.

Il convient alors de distinguer les deux cas de figure suivants :

- si le projet de périmètre figure au schéma, le préfet peut le mettre en œuvre, y compris en cas d'avis défavorable de la commission.
- si le projet ne figure pas au schéma, l'avis de la commission doit être favorable pour passer outre l'opposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

II-2) La rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes.

a) Deux procédures à distinguer :

Dès la publication du schéma, commence la mise en œuvre de ce dernier.

En cas de modifications de périmètre ou de fusions, les arrêtés de projet de périmètre doivent être pris au plus tard le 15 juin 2016.

En cas de dissolutions, le préfet notifie son intention de dissoudre aux collectivités et syndicats concernés au plus tard le 15 juin 2016.

La consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale n'est pas nécessaire si le projet figure dans le schéma. Dans le cas où le projet ne figure pas au schéma ou s'en écarte, la commission doit être consultée. Elle dispose alors d'un délai d'un mois (à compter de sa saisine) pour se prononcer et adopter des amendements (à la majorité des deux tiers de ses membres).

b) La notification du projet aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés :

Les intentions de dissoudre et les arrêtés de projet de périmètre (pour les modifications de périmètre et les fusions) sont notifiés aux collectivités et syndicats intercommunaux et mixtes concernés. Ces derniers disposent alors d'un délai de soixante-quinze jours (à compter de la notification) pour se prononcer. À défaut, leur avis est réputé favorable.

- Le projet reçoit l'accord des membres (communes et/ou syndicats) et l'avis de l'organe délibérant de la structure concernée :

Pour être mis en œuvre sans recourir à la procédure du « passer-outre », le projet doit recevoir l'accord de la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

- La possibilité d'engager la procédure du « passer-outre » en cas d'opposition au projet :

En cas d'opposition au projet des communes et des syndicats, le représentant de l'État dans le département a la possibilité d'engager la procédure du « passer-outre ». Dans ce cadre, il saisit la commission départementale de la coopération intercommunale, laquelle dispose d'un mois (à compter de sa saisine) pour se prononcer et éventuellement adopter des amendements à la majorité des deux tiers.

Il convient alors de distinguer les deux cas de figure suivants :

- si le projet figure au schéma, le préfet peut le mettre en œuvre, y compris en cas d'avis défavorable de la commission.
- si le projet ne figure pas au schéma, l'avis de la commission doit être favorable pour passer outre l'opposition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

II-3) L'adoption définitive des arrêtés :

Les arrêtés définitifs sont pris avant le 31 décembre 2016 et prendront effet au 1^{er} janvier 2017.